



United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

# **Ethique et économie : médiation du politique**

par

**Henri BARTOLI**

Professeur émérite en Sciences Economiques  
à  
l'Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Secteur des Sciences sociales et humaines

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

# **Ethique et économie : médiation du politique**

par

**Henri BARTOLI**

Professeur émérite en Sciences Economiques  
à  
l'Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Programme interdisciplinaire Ethique de l'économie  
Secteur des Sciences sociales et humaines

Economie Ethique N°6  
SHS-2003/WS/37

Les idées et opinions exprimées dans cette publication sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation.  
Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant à leurs frontières ou limites.

Publié en 2003 par l'Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture  
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP

© UNESCO 2003  
Printed in France  
(SHS-2003/WS/37)

*« Le concept de l'humanisation de la mondialisation est de fait une expression moderne des obstacles qui se dressent à l'aube du nouveau siècle, sur la voie d'un développement humain partagé. Il touche autant à l'économie qu'à la préservation des cultures. Il concerne la façon dont l'humanité relèvera ses propres défis et prendra des mesures respectueuses des valeurs humaines fondamentales qui sont au cœur de la paix. Pour l'UNESCO, ce concept commande que l'Organisation jette des ponts en direction des autres acteurs concernés du système des Nations Unies, des institutions de Bretton Woods (la Banque mondiale et le Fond monétaire international), de l'Organisation mondiale du commerce et des organisations non gouvernementales, en vue de l'adoption et de la mise en pratique de l'humanisation de la mondialisation. En particulier, si elle veut que ce concept soit pris en compte véritablement, l'Organisation se doit d'être la source de la prise de conscience, par les institutions de Bretton Woods, des impératifs éthiques et moraux d'un développement "à visage humain". »*

Equipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXI<sup>e</sup> siècle  
Conseil exécutif de l'UNESCO

*« Au moment où se dessinent les contours d'un système qui, en deçà et au delà des relations inter-étatiques, devient à proprement parler mondial, le besoin se fait sentir, dans de nombreux domaines de la vie économique, sociale et culturelle, de définir de nouvelles règles du jeu, d'établir des normes et des principes de régulation, ou tout simplement de fonctionnement, qui puissent être acceptables pour tous, parce qu'ils reposent sur des valeurs reconnues et partagées par tous. »*

Koïricho Matsuura  
Directeur général de l'UNESCO

*« Les idéaux de justice sociale n'ont cessé de refaire surface en dépit des obstacles auxquels se sont successivement heurtés les divers projets visant à les appliquer. »*

Amartya Sen  
Prix Nobel d'économie

*« Nous sommes une communauté mondiale, et comme toutes les communautés, il nous faut respecter des règles pour pouvoir vivre ensemble. Elles doivent être équitables et justes, et cela doit se voir clairement. Elles doivent accorder toute l'attention nécessaire aux pauvres comme aux puissants, et témoigner d'un sens profond de l'honnêteté et de la justice sociale. Dans le monde d'aujourd'hui, elles doivent être fixées par des procédures démocratiques. Les règles qui régissent le fonctionnement des autorités et institutions de gouvernements doivent garantir qu'elles prêtent l'oreille et qu'elles répondent aux désirs et aux besoins de tous ceux qu'affectent les mesures et les décisions qu'elles prennent. »*

Joseph Stiglitz  
Prix Nobel d'économie

## Présentation

**Dr Ninou Garabaghi**

*Responsable du Programme interdisciplinaire*

*Ethique de l'économie*

UNESCO

La Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2002-2007, a pour thème fédérateur « humaniser la mondialisation ». Le nouveau programme interdisciplinaire Ethique de l'économie a été conçu et développé au titre de ce thème fédérateur. Il a pour objet de susciter et de soutenir les initiatives qui tendent à la définition, la promotion et la diffusion dans la vie économique de valeurs éthiques susceptibles de contribuer à l'humanisation de la mondialisation. Un premier état des lieux liminaire de la problématique de l'humanisation de la mondialisation économique et des initiatives en matière de promotion de valeurs éthiques dans la vie économique a été réalisé au cours du biennium 2000-2001. Cet état des lieux liminaire a permis, entre autres, d'élaborer à des fins analytiques et pratiques une définition de la notion d'économie éthique qui a servi de base à la formulation de l'objectif du programme.

Forgé dans le cadre du paradigme du « développement humain durable et partagé »<sup>1</sup>, le concept d'économie éthique se présente aujourd'hui avec pour objet la définition, la promotion et la diffusion dans la vie économique de règles du jeu, de principes et de normes éthiques universellement acceptables susceptibles de favoriser à moyen terme la réconciliation de l'économique, du social, de l'écologique et du culturel et à plus long terme d'assurer leur codétermination dans le processus de mondialisation en cours. Fondé sur le principe du droit inaliénable de chaque être humain à la vie et à la liberté<sup>2</sup>, le concept d'économie-éthique implique des principes d'économicité qui restent à être définis sur une base universelle. Provisoirement et à des fins heuristiques, il est possible d'énoncer trois principes : l'effet bénéfique objectivement<sup>3</sup> ; l'exclusion de toute destruction de services et de biens - produits par les cultures et/ou dons de la nature - propres à des effets bénéfiques pour les êtres humains<sup>4</sup> ; le plein développement multidimensionnel de chaque être humain<sup>5</sup>.

A partir des résultats de l'état des lieux liminaire des initiatives en matière d'économie éthique réalisé au cours du biennium 2000-2001, un schéma directeur pour le programme Ethique de l'économie a été mis au point et validé lors d'une réunion informelle d'experts organisée au Siège de l'UNESCO du 24 au 25 juin 2002<sup>6</sup>. Dans ce schéma directeur des axes de réflexion thématiques ont été identifiés

---

<sup>1</sup> *Rapport final de l'équipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXI<sup>e</sup> siècle - "Vers la paix et la sécurité au XXI<sup>e</sup> siècle : les défis à relever et les possibilités à saisir pour humaniser la mondialisation", document 160 EX/48 du Conseil exécutif de l'UNESCO.*

<sup>2</sup> Socle des valeurs proclamées par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

<sup>3</sup> Il ne s'agit évidemment pas de décider, de vive force et contre leur gré, ce qui est bon pour les êtres humains mais de les mettre en situation de pouvoir décider sur la base des savoirs disponibles de ce qui est bon pour eux.

<sup>4</sup> Ce qui suppose la préservation de l'environnement dont dépend l'existence de tous les êtres humains et le respect et la promotion de la diversité culturelle.

<sup>5</sup> Ce qui implique l'obligation prioritaire de la couverture des coûts du statut humain de la vie.

<sup>6</sup> Document SHS-2002/CONF.603/2.

pour l'orientation de l'état des lieux des connaissances et des pratiques en matière d'économie éthique programmé pour 2002-2003. Dans un contexte caractérisé par la floraison d'initiatives en matière d'économie éthique, il a paru indiqué de faire une distinction entre les initiatives relevant de l'économie privée marchande, de l'économie publique et de l'économie solidaire étant entendu qu'une attention particulière doit être accordée aux interfaces. L'étude présentée ici s'inscrit dans la série d'études entreprise au titre de l'état des lieux des connaissances et des pratiques en matière d'économie éthique prévue dans le cadre de la mise en œuvre du programme interdisciplinaire Ethique de l'économie.

La définition du terme *économie* n'est pas une tâche aisée de nos jours. Il est vrai qu'il existe autant de définition de l'économie que de courants politiques. Mais quelle que soit la définition choisie, l'économie ne peut en aucune façon être considérée comme une science amoralisée comme d'aucuns s'emploient à le rappeler. L'économie étant le produit d'une société, elle ne peut pas être autonome de la morale et du politique. Les lois et réglementations, les contrats, les règles de déontologie et les codes de conduites de tout genre sont autant de preuves que l'économie n'est pas indépendante du droit. Or qu'est-ce que le droit sinon l'expression de la morale dominante d'une société. En effet, le droit – qu'il s'agisse du droit dur (*hard law*) ou du droit mou (*soft law*) – a pour tâche la mise en forme normative des valeurs dominantes d'une société.

D'origines différentes, les mots *morale* et *éthique* sont étymologiquement identiques. Complexification oblige, à l'usage ces mots se sont différenciés. Marquée du sceau de la conviction, la morale commande. Interrogative, l'éthique s'intéresse aux conséquences de nos actions ; elle recommande. Problématique, l'éthique devient un concept ouvert qui traite de l'incertitude. Or plus que jamais, aujourd'hui nous vivons dans une période d'incertitude. Bien que beaucoup mieux informés que par le passé, les sociétés et les individus sont paradoxalement bien plus souvent confrontés à la question du « que dois-je/devons-nous faire ? ». Avec l'accroissement de la complexité, l'essor sans précédent de la science et de la technologie et l'élévation des niveaux de connaissance, les dilemmes deviennent plus aigus et plus compliqués à résoudre ; ils se posent à l'échelle individuelle, locale, nationale, régionale et mondiale.

Un des enjeux majeurs de notre époque consiste à savoir comment dans une économie mondiale fondée sur la suprématie du marché, les différents acteurs économiques peuvent-ils assumer leurs responsabilités éthiques. Aujourd'hui, l'économie marchande constitue la composante majeure mais en rien unique de l'économie réelle. Au Nord comme au Sud, l'économie réelle est une économie plurielle : économie privée, économie publique et économie solidaire ; économie marchande, économie non marchande et économie non monétaire. Contrairement aux apparences, si ces économies répondent à des logiques et des éthiques différentes, elles ne sont pas pour autant en position d'indépendance réciproque ni en opposition catégorique ; ces économies sont imbriquées souvent complémentaires, dans tous les cas en interactions et en synergie de sorte qu'elles se dynamisent et se régulent mutuellement.

### *Résumé*

Quels sont les liens entre l'éthique et l'économie ? Si l'on envisage la question sous l'angle de la pensée économique, on constate qu'il existe trois courants dominants : les uns considèrent le « juste » comme un processus, les autres estiment qu'il relève d'un pacte social d'équité exigeant des aménagements institutionnels, d'autres enfin voient dans la multidimensionnalité de l'économie l'obligation de prendre en considération sa dimension éthique parmi et au même titre que les autres dimensions. Envisagé sous l'angle de l'éthique des « affaires », le mouvement « d'éthisation » de l'économie peut être décrit à partir des principales modalités (codes de bonne conduite, fonds d'investissement éthique, labels, audits sociaux), soin devant être pris alors d'en critiquer toutes les ambiguïtés. Une troisième approche consisterait à envisager la question à partir des alternatives proposées par les tenants de l'économie solidaire et du commerce équitable, l'économie apparaît alors comme « plurielle » du fait de la coexistence et de la complémentarité de la sphère marchande et de la sphère non marchande, voire d'un tiers secteur.

L'économie envisagée comme support de l'existence humaine conduit à amorcer une approche en termes de médiation du politique entre l'éthique et l'économie sous la gouverne des droits de l'homme, l'essentiel étant, ainsi que le disait Sergio V. de Mello, de « traduire dans la pratique l'universel et l'abstrait, sinon ils n'ont pas de valeur ». D'où l'accent à mettre sur l'« agir ».

Reste une autre question fondamentale : celle de la diversité des cultures et donc des approches éthiques de l'économie. La persistance de la tour de Babel étant établie, et, avec elle, les tensions et les conflits entre les cultures, prenant appui sur la distinction faite entre la politique ordinaire (celle des Etats) et la politique de la culture (élaborée par les hommes de culture) toutes deux en rapport dialectique nécessaire. Pour le respect de la diversité culturelle, la « voie » à suivre n'est pas à chercher simplement dans le multiculturalisme ou dans les processus d'inculturation, mais bien dans l'admission d'une polyphonie des cultures, d'un dialogue entre elles, car il faut qu'elles « se parlent », et, finalement, d'une conception des « valeurs » comme « sources de vie ».

## Sommaire

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>I. ETHIQUE ET ECONOMIE DANS LA PENSEE ECONOMIQUE D'AUJOURD'HUI</b> .....	<b>7</b>
A.    LE « JUSTE » COMME PROCESSUS. ....	8
B.    ETHIQUE, ECONOMIE, ET AMENAGEMENTS INSTITUTIONNELS. ....	11
C.    L'ETHIQUE ET L'ECONOMIE MULTIDIMENSIONNELLE. ....	15
<b>II. L'ETHIQUE DES « AFFAIRES »</b> .....	<b>20</b>
A.    LE MOUVEMENT D'ETHISATION. ....	21
B.    AMBIGUÏTES DU MOUVEMENT D'ETHISATION DES AFFAIRES.....	25
<b>III. L'ECONOMIE PLURIELLE</b> .....	<b>35</b>
A.    L'ECONOMIE SOLIDAIRE. ....	36
B.    LE COMMERCE EQUITABLE. ....	40
<b>IV. LA MEDIATION DU POLITIQUE</b> .....	<b>45</b>
A.    NECESSITE D'UNE MEDIATION DU POLITIQUE ENTRE L'ETHIQUE ET L'ECONOMIE .....	46
B.    TRADUIRE L'UNIVERSEL ET LES VALEURS DANS LA PRATIQUE. ....	53
<b>V. EMERGENCE DE LA SOCIETE CIVILE COMME SUJET POLITIQUE</b> .....	<b>60</b>
A.    LE PROCESSUS. ....	61
B.    LA DEMOCRATIE COMME MOUVEMENT.....	64
<b>VI. UN INDISPENSABLE DIALOGUE ENTRE LES CULTURES</b> .....	<b>72</b>
A.    PERSISTANCE DE LA TOUR DE BABEL .....	74
B.    L'ETHIQUE, EVEIL A AUTRUI.....	77
<b>PROPOSITIONS POUR UN PROGRAMME</b> .....	<b>82</b>
<b>PUBLICATIONS DU PROGRAMME INTERDISCIPLINAIRE ETHIQUE DE L'ECONOMIE</b> .....	<b>85</b>



# Ethique et économie : médiation du politique

**Henri Bartoli**

Professeur émérite à l'Université de Paris I  
Vice-président de la Société européenne de Culture

## Introduction

L'on ne peut qu'être frappé par le fait qu'à une époque où la parole est si peu tenue, le cynisme tant pratiqué, la générosité si rare, l'on soit si avide en économie de réflexions sur l'éthique. Que de propositions, de l'éthique de la sollicitude inspirée de E.Levinas, à celles des devoirs (E.Kant), de l'égoïsme rationnel (Hobbes), de la responsabilité (H.Jonas), des vertus (Aristote), ou encore de l'équité contractuelle (J.Rawls) ! Que d'arguments tirés de situations concrètes présentées comme relevant de l'éthique, qu'il s'agisse des affaires, de la conduite de l'entreprise, du commerce international, du « lobbying » ! Quel paradoxe que cette avalanche, alors que d'aucuns n'hésitent pas à dénoncer « l'Ere du vide » où nous nous trouvons, marquée, disent-ils, par une « désertion généralisée des valeurs et des finalités sociales » et la perte du sens (1) ! Comment ne pas voir dans tout cela l'expression du besoin d'une réflexion approfondie sur les aspirations et les valeurs qui doivent guider l'action humaine, l'absence d'un projet collectif étant vivement ressentie.

L'éthique a toujours entretenu des liens avec l'économie. Il en était ainsi aux temps de la Chrétienté alors que, bien que l'imprégnation de la vie quotidienne par les préceptes de l'Evangile ait été plus formelle que réelle, l'Eglise était devenue, en quelque sorte, le support et le garant de la société médiévale. Voyant dans le travail une obligation morale permettant à celui qui l'exécute d'accomplir la tâche que Dieu lui assigne, l'éthique protestante accompagne et stimule l'avènement de l'esprit capitaliste, en chemin dès le XIIIème siècle sous l'effet de la « terrénisation » de l'éthique du « bien vivre » et du recouvrement de son « humanitas » par la sagesse de l'homme. L'éthique progressiste, la foi rationnelle en la croissance économique et, plus généralement, dans la marche de l'Espèce humaine, légitime l'accumulation et la valorisation du capital, en un temps où l'essor des forces productives devient l'impératif social (2), et où le « bien » n'est plus conçu comme un idéal à servir ou un terme à atteindre, les principes éthiques appartenant désormais au domaine de l'action et fonctionnant comme des « régulateurs internes » (3).

C'est en termes de relations entre leur discipline et, non l'éthique, mais la morale que les économistes ont, longtemps, posé le problème. Certains voyaient en l'économie une technique instrumentale régissant exclusivement l'agencement des moyens à l'accomplissement de fins données par ailleurs (4), ou encore l'étude des comportements humains relatifs à la satisfaction de certains besoins ou au jeu de certains mobiles (5). D'autres, à l'opposé, la concevaient comme ne pouvant être indifférente aux fins poursuivies et soit se satisfaisaient d'une référence à un comportement moral minimum (6), soit considéraient l'efficacité des choix dont se targue l'action économique comme subordonnée aux finalités humaines (7).

La tournure prise par le débat est toute autre aujourd'hui. S'il y eut la « guerre froide », la coexistence des systèmes capitaliste et socialiste ainsi que le heurt des idéologies ont eu

pour effet positif de favoriser l'essor du « Welfare State » dans les pays capitalistes, en réponse aux contestations et aux échecs d'une société vouée à l'enrichissement matériel et financier, et de montrer qu'aucune des deux coalitions n'était capable à elle seule d'assurer au Tiers monde les moyens indispensables à son développement. Désormais, si l'effondrement des grandes idéologies d'hier a été suivi de plus ou moins ridicules proclamations sur la « fin » de l'histoire ou la « fin » du travail, la persistance, voire le creusement, des inégalités entre et au sein des communautés historiques, le choc des découvertes scientifiques et techniques sans qu'il suffise à réduire le doute acquis envers une possible transformation du monde, la présence accrue sous toutes les latitudes de poussées de barbarie, l'inconscience des riches et la révolte des pauvres, l'émergence de la société civile comme sujet politique tant au plan national qu'international, montrent clairement qu'il n'est pas possible de se contenter d'espérer en un « réenchantement » la « voix du sujet » étant écoutée et la « lutte pour la liberté contre la logique de la marchandise et du pouvoir » triomphant des logiques abstraites qui « en instrumentalisant la vie, semblent l'anéantir » (8). Naguère, R.Aron proclamait venu le « temps des désillusions » (9) ; l'angoisse de ce temps va bien au-delà : quelque domaine de l'action que l'on considère le problème du sens ne peut plus être mis de côté.

Quand, en 1998, F.Mayor, alors directeur général de l'UNESCO, invita les participants à une journée internationale organisée par l'institution dont il avait la charge « à une révolution sans complaisance de l'orthodoxie économique dominante et du mode de gouvernance qui se fait à travers le G 7, les organisations de Bretton-Woods, et l'Organisation mondiale du commerce », il voulut bien me demander de reprendre et de développer les points les plus importants des débats, quitte à y ajouter mes propres points de vue (10). Ma réponse fut qu'il est grand temps de « tenir parole » alors que tant de grandes rendez-vous de la communauté internationale sont l'occasion de proclamations non suivies ou peu suivies d'effets relatives aux droits de l'homme et à leur appropriation par tous les peuples.

En tous temps et en tous lieux, l'éthique consiste en la visée de la « vie bonne, avec et pour autrui dans des institutions justes » (11). Support du déploiement du projet créateur de l'homme à travers lequel il se révèle à lui-même et aux autres en même temps qu'ils se révèlent à lui, l'économie est pouvoir effectif d'agir en commun conditionné par les institutions à qui elle doit son inscription dans la durée. C'est par le biais du politique que la vie économique de toute communauté historique organisée communique avec l'éthique. Ainsi que le dit très bien P.Ricoeur (12) : le politique « prolonge l'éthique en lui donnant une sphère d'exercice ».

L'homme n'est pas une chose : il est une personne. Si la « moralité » n'agit pas dans ce monde, elle n'est que rêve ou mystification. C'est au niveau de la visée du « bien vivre », matériel et spirituel, qu'ont les individus et la communauté historique (bien commun), du partage de ce qui est à distribuer (travail, biens, services, éducation, santé, pouvoirs) et est considéré comme porteur de « valeurs », que s'exerce l'éthique (13). Selon le mot de H.Gusdorf (14), l'Humanité a pour but des hommes qui « s'édifient ensemble ». L'économie est faite de relations entre les hommes médiées par des choses ; ce ne sont pas des « préjugés » idéologiques ou moraux qui contraignent l'économiste à soumettre ses observations et ses analyses du réel, et, d'abord, des décisions et stratégies des agents de la vie économique et sociale, à des appréciations éthiques : ce sont les exigences humaines immanentes au « projet social » qui, toujours, précède les réalisations et en a la responsabilité (15).

L'économie, écrit A.D'Autume (16), n'est une « science » que si « elle aide à rendre le monde meilleur ». La « vie bonne », c'est la vie accomplie avec les autres, dans la joie de l'être. A la fois « signification et direction » (17), l'éthique en est le cœur. Elle est le

domaine du questionnement sur les valeurs, le choix des finalités concrètes. Elle a pour aboutissement l'adoption de pratiques communes.

Les valeurs dites « universelles » ne sont pas des « idéalités inamovibles ». Elles ne tombent pas du ciel. Elles sont datées, la réflexion éthique ne portant pas uniformément sur les mêmes questions et n'ayant pas toujours les mêmes objectifs. Leur inscription dans l'histoire exige qu'elles soient « construites ». Bien qu'elles expriment des jugements fondés sur des réalités transhistoriques, ce n'est que dans l'histoire qu'elles se révèlent. Elles supposent une foi sans faiblesse en la liberté.

Les mutations en cours dans tous les domaines, au premier rang desquelles les puissances techniques de la science moderne et la logique de croissance mondiale qui les anime, le mouvement universel et universalisant de la civilisation émergente, nous invitent à « faite de la Terre une patrie » (18). C'est un vouloir vivre ensemble ouvert à une civilisation où l'autre et l'universel seront en harmonie qu'il nous faut édifier, en un temps où la dynamique à l'œuvre suscite l'apparition d'un individu sans finalité, simple consommateur de « valeurs » plus ou moins effectives et de plus en plus virtuelles ou vides, tandis que se poursuivent l'aliénation dans les fétiches (argent confort, domination) et l'exploitation de l'homme par l'homme sous les formes les plus variées, et où l'immoralité atteint de tels sommets dans l'univers économique et social que les plus chauds partisans du néolibéralisme se montrent parfois disposés, pour faire taire la critique, à accepter que des mesures soient prises en vue de rendre le système en possession d'état socialement et politiquement acceptable.

Les hommes ont les moyens de couvrir les coûts fondamentaux du statut humain de la Vie pour tous. Ils ne sont pas à même de le faire sans de profonds changements. Face à la « crise » de l'entre-deux-guerres, E.Mounier avait compris, alors que les menaces s'accumulaient, qu'il fallait inventer un projet global, aussi écrivit-il le « Manifeste au service du personnalisme » (19). La vocation de l'économie politique a toujours été, et est plus que jamais, de dégager les voies et les moyens de l'amélioration du bien être de tous les hommes et, plus encore, voués qu'ils sont à la création collective, le déploiement du projet créateur (20). C'est de la dimension éthique de la politique économique qu'il s'agit de nous entretenir. Son « éthisation » est susceptible de revêtir plus d'un sens. Elle peut tout aussi bien contribuer à l'organisation des échanges et des communications au sein de la « nouvelle économie », « informationnelle et globale », qui naît de l'économie planétaire (21), que demeurer une « éthique des affaires », en quoi J. Le Goff voit une « notion fourre-tout » (22). Elle peut offrir aux individus des « valeurs » pour qu'ils agissent dans un contexte qui ne les engendre pas spontanément, mais aussi être une ruse de l'idéologie néolibérale et des classes possédantes ou dirigeantes imposant l'adhésion aux « valeurs » telles qu'elles les définissent, l'universalisme du marché devançant le droit et dictant sa loi à l'Etat, à la nation, aux instances internationales (23).

Telle que la politique économique la véhicule, l'éthique peut aussi bien être informelle (culture d'entreprise, climat éthique) que formelle (codes, chartes, paternalisme), exploratrice qu'opératoire, organisationnelle que stratégique, vraie que caricaturale, une façade hypocrite ou la source d'actions libératrices. Lorsqu'il y a bien des années (24), F.Sellier s'insurgeait contre les « idéaux vides », il citait le philosophe F.Rauh, pour qui la « croyance morale » était une « expérience », la « vérification de la vie » devant s'ajouter à toute déduction morale. Ce n'est que si la production, les changes, la consommation, l'organisation de l'univers économique et social sont modelés, autant que faire se peut, sur les exigences de la personne, des plus élémentaires aux plus hautes, que les ambiguïtés de l'éthisation de l'économie et, plus spécialement, de la politique économique qui en est l'agent médiateur, peuvent être levées. Ce n'est qu'à cette condition que le primat de l'économique est déjà un primat de l'humain (25).

D'aucuns voient dans l'évolution qui se dessine un « progrès », les sociétés ayant désormais des activités qui « s'accordent avec une éthique chrétienne et humaniste » plaçant l'homme « au premier plan de leurs valeurs » (26). D'autres, tels T.Peters et R.Waterman, pour qui les églises ont perdu leur pouvoir d'attraction comme centres socio-familiaux, voient dans l'action de certaines entreprises, un moyen de faire face à la dislocation des valeurs en même temps qu'un instrument de recherche du consensus (27). Notre regard sera différent.

Nous procéderons sans complaisance à l'exercice de notre discernement critique à l'égard « d'expériences » qu'il s'agit de soumettre à la « vérification de la vie », qu'elles soient conduites par les entreprises ou par les Etats dans le cadre de leur politique économique et nous tenterons de proposer un renouvellement positif de la médiation du politique entre l'éthique et l'économie.

- (1) G.Lipovetsky : L'Ere du vide. Essai sur l'individualisme contemporain, Paris, Gallimard, 1983.
- (2) H. Arendt : Du mensonge à la violence. Essais de politique contemporaine, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p. 201.
- (3) A.Salmon : Ethique et ordre économique. Une entreprise de séduction , Paris, C.N.R.S., 2002., p. 148.
- (4) L. Robbins : An Essay on the Nature and the Significance of Economic Science, Londres, MacMillan, 1932 – L.von Mises: Grundprobleme der Nationalökonomie, Iéna, Fischer, 1933 et Human Action: a Treatise on Economy, New Haven, Yale University
- (5) G.Pirou: Introduction à l'économie politique, Paris, Sirey, 1939, p. 113.
- (6) J.Vialatoux: Philosophie économique, Paris, Desclée de Brouwer, 1933.
- (7) L.Einaudi : Morale et économique, Revue d'économie politique, mars-avril 1936 – F.Vito : Morale et économie, ibid., janvier-février 1937 – F.Carli : Ethique, économie pure et économie nationale corporative, ibid., mai-décembre 1937.
- (8) A. Salmon : op. cit., pp. 176-180.
- (9) Les Désillusions du progrès, Paris, Calmann-Lévy, 1969.
- (10) Préface à H.Bartoli : Repenser le développement, Paris, UNESCO-Economica, 1999, p. VIII.
- (11) P.Ricoeur : Soi-même comme un autre, Paris, Seuil, 1990, p. 202.
- (12) Ethique et politique, Esprit, mai 1985, p. 9.
- (13) P.Ricoeur : Le juste entre le légal et le bon., Esprit, septembre 1991, pp. 10-11.
- (14) Traité de l'existence morale, Paris, Colin, 1949.
- (15) J.Lacroix : Histoire et mystère, Paris, Casterman, 1962, p. 85.
- (16) Une science imparfaite qui progresse, Problèmes économiques, novembre 1985.
- (17) H.Puel : L'économie au défi de l'éthique ; essai d'éthique économique, Paris, Cujas-Cerf, 1989, p. 9.
- (18) F.Perroux : L'Economie planétaire, Tiers Monde, octobre-décembre 1964, p. 853.
- (19) Paris, Edit. Montaigne, 1936, Œuvres, Paris, Seuil, 1961, T. I.
- (20) H.Bartoli : Economie et création collective, Paris, Economica, 1977, p. 144.
- (21) M.Castells : la Société en réseaux. L'Ere de l'information, Paris, Fayard, 1998.
- (22) Le mythe de l'entreprise, Paris, La Découverte, 1992, p. 135.
- (23) J.A.Mazères : l'un et le multiple dans la dialectique marché-nation, in Marché et nation, regards croisés, Paris, Montchrestien, 1995.
- (24) Morale et vie économique, Paris, P.U.F., 1953.
- (25) E.Mounier : Le personnalisme, Œuvres, Paris, Seuil, 1964, T. III, p. 449.

- (26) Ainsi le fonds Hymnos cité par C.Ovadia : La grande illusion des placements éthiques, Le Monde diplomatique, novembre 2001.
- (27) Le Prix de l'Excellence, Paris, Inter-Editions, 1983.

# CHAPITRE I

## ETHIQUE ET ECONOMIE DANS LA PENSEE ECONOMIQUE D'AUJOURD'HUI

Lorsque s'ouvre le XIX<sup>ème</sup> siècle, nombre d'économistes européens situent l'économie au sein du processus civilisateur, dont la finalité n'est autre que le perfectionnement d'une société non encore civilisée (1). Plus ou moins adeptes de la pensée smithienne, ils admettent la concordance des intérêts particuliers, retiennent l'idée d'une « main invisible » « semblant forcer les hommes à concourir à la même distribution des choses nécessaires à la vie que celle qui aurait lieu si la terre avait été donnée en partage » (2) ; beaucoup, toutefois, accordent à l'Etat un rôle de « modérateur de la machine sociale » dans la « composition » de l'individualité et de la société (3).

Tout au long du XIX<sup>ème</sup> l'approche de l'économie dans la pensée libérale dominante se vide des préoccupations éthiques. Déjà chez A.Smith une scission se marquait entre l'économie et la morale : fondée sur la « sympathie », encouragée par la religion, la vraie morale s'exerçait dans la sphère privée, alors que les activités économiques n'en avaient que faire et ne devaient pas être « moralisées » dans le même sens, personne « n'ayant jamais douté que ce qui tend au bonheur du genre humain ne fût moralement bon ». Alors que la question sociale s'aggrave, si les démocrates (5) exaltent les « vertus » du peuple, les libéraux dénoncent « l'immoralité » de la classe ouvrière, en quoi ils voient le ressort de sa pauvreté, se gaussent, tel Bastiat, de la référence à la fraternité qui l'anime, s'opposent aux réformes sociales (6), prétendent, tel J.B.Say, qu'une « juste part » revient aux ouvriers et que « l'absurde » est à son comble quand ils revendiquent le droit à l'initiative, au travail, ou au crédit. S'il y a une contestation humaniste, c'est avant tout chez les socialistes qu'elle se manifeste. P.J.Proudhon voit dans l'homme une conscience, accorde le primat à la « faculté justicière », rejette tous les scepticismes et, d'abord, le scepticisme « moral », proclame que celui qui fait la vérité, c'est à dire le « bien » accède à la lumière (7). K.Marx dénonce « l'idéal moral » qui veut que l'ouvrier ait « juste assez pour vouloir vivre » (8), et voit dans l'avènement du communisme l'abolition des « vérités éternelles » (dont la morale) grâce à la mise en place d'une « association où le libre épanouissement de chacun est la contribution au libre épanouissement de tous » (9).

Des interrogations demeurent. A la fin du siècle, A.Marshall considère le progrès économique comme ayant contribué plus que tout autre phénomène à « donner un intérêt pratique à la question de savoir s'il est réellement impossible que tous les hommes puissent venir au monde avec une chance raisonnable de mener une existence cultivée, à l'abri des souffrances de la pauvreté et de la stagnation individuelle induite par l'exercice d'un travail mécanique, pénible, et excessif ». Là réside, selon lui, l'une des raisons essentielles de l'intérêt des études économiques (10). Pourtant, il affirme l'importance de la distinction entre le normatif et le positif, le second fixant des limites au premier au plan de l'action.

J.M.Keynes aime à se dire libéré tant de l'utilitarisme benthamien que de la « morale » victorienne et de son sens du devoir. « Immoraliste », il considère cependant la poursuite du beau, du vrai, des relations d'amitié et d'amour, comme les objectifs ultimes de l'humanité et voudrait que l'organisation sociale, tant politique qu'économique, soit subordonnée à de

telles fins (11). L'économie n'est pas pour lui une science « naturelle », mais une science « morale » recourant à l'introspection et à des jugements de valeur (12). Pour lui aussi, la main invisible est une dangereuse illusion par l'inaction qu'elle suggère, alors que le problème politique que l'humanité doit résoudre consiste précisément dans la réalisation d'une combinaison de l'efficacité économique, de la justice sociale, et de la liberté politique, ce qui requiert une intervention de l'Etat (13).

Ce sont des problèmes éminemment concrets qui sont à l'origine, aujourd'hui, du renouvellement de la question des rapports entre l'économie et l'éthique. Le défi adressé à l'une et à l'autre est celui de la faim, de la santé, de la faible espérance de vie, de l'accès à l'eau potable, des conditions décentes de travail et de vie, des mutations intervenant dans tous les domaines génératrices de tensions et de conflits, du heurt des cultures, de la proclamation mais du viol des droits de l'homme, de la parole non tenue. La visée éthique, c'est, fondamentalement, la liberté ; l'action en est le seul accès réel. On ne peut pas traiter valablement des problèmes éthiques que pose l'économie en dehors d'elle, et l'on ne peut pas davantage proclamer inconciliables, tel M. Weber, la rationalité instrumentale et la rationalité morale-pratique, propre à l'éthique de la fraternité sans que cela conduise à la perte conjointe du sens et de la liberté.

Rechercher quelles valeurs, quelle éthique, pourrait permettre de vaincre l'aliénation dans les biens et dans l'argent dont souffre gravement l'économie, faire plus que conforter les valeurs reconnues dans les périodes antérieures (fidélité, ouverture à l'autre, créativité) et donner un contenu « moral » aux valeurs modernes (efficacité, performance, intéressement), n'est pas chose aisée. Nous dirons bientôt combien ambiguës et riches en tricheries est « l'éthique des affaires » et quelles limites rencontre l'économie plurielle, pour relever le défi du lien entre l'éthique et la politique économique, un renouvellement radical de la pensée économique, est absolument nécessaire. Des travaux sont en cours. Mentionnons en certains parmi les plus significatifs et le plus capable de fournir l'indispensable réponse.

## **A. Le « juste » comme processus.**

1. A en croire Hayek, l'on a vu dans les institutions d'une société libre le résultat d'une certaine évolution historique, qui aurait pu tout aussi bien prendre une autre direction, et l'on a cru que « mettre de l'ordre » dans l'organisation de la société était la seule forme d'action digne des êtres humains. L'on n'a pas compris que le concept même de « justice sociale » est dénué de sens et que toute médiation du politique en économie est « immorale » et, précisément, injuste. Le marché, par la seule vertu de ses mécanismes engendre une société d'individus libres, d'où toute notion de justice sociale est radicalement exclue. Une telle société est profondément « morale », la concurrence contraignant chacun, mu qu'il est par sa pleine liberté d'initiative, à agir au mieux des intérêts de tous. Nos décisions n'ont de valeur morale « que dans la mesure où nous sommes responsables de nos intérêts et libres de les sacrifier » (14). Parce qu'il en est ainsi, l'idée de justice sociale à construire n'est qu'un mirage et une « inepte incantation » (15).

Hayek n'est pas un adepte de la théorie lausannoise de l'équilibre général, à laquelle il reproche son formalisme mathématique et son exclusion du temps (16). C'est à l'école autrichienne et à sa conception de l'équilibre psychogénétique qu'il se rattache, et en son sein qu'il développe un libéralisme intransigeant. Il plaide pour la restauration de l'économie de marché face aux partisans des politiques keynésiennes. A l'entendre, tout interventionnisme conduit au totalitarisme (17). Il voit dans « l'immoralisme » avoué par J.M. Keynes la source de la perversité de sa pensée économique.

Hayek conçoit la concurrence comme un processus d'apprentissage et de coordination d'informations toujours incomplètes, les décisions des agents étant prises en situation

d'incertitude. Les ordres spontanés ne sont pas le résultat de desseins humains. Les principales institutions ne sont pas construites sciemment. Les connaissances sont dispersées entre des millions d'individus, seul le marché étant capable de vaincre les conséquences qui en résultent. L'Etat doit se contenter de l'encadrer juridiquement, d'assurer grâce à son pouvoir de contrainte le libre exercice des libertés individuelles tout en respectant la règle de Droit.

Hayek, qui appelle « catallaxie » les mécanismes des échanges sur le marché, leur attribue le pouvoir d'assurer l'équité, pour autant que l'Etat n'intervient pas pour imposer ses vues, le vote majoritaire étant un mauvais allocataire de ressources, pour autant aussi qu'existe un Etat universel, condition requise pour que les processus d'optimisation de cette allocation ne soient pas perturbés (18). Il reconnaît que le libéralisme « parfait » n'a jamais existé, et qu'il faudrait le bâtir en édifiant le système juridique approprié requis par la concurrence (19). En fait, se plaçant du point de vue de la philosophie normative, il sacrifie à l'idéologie, qu'il définit lui-même comme un ensemble de principes donnés a priori visant à fournir une représentation de la vie en société.

Une discipline normative, ainsi que l'a dit G.Simmel (20), ne normalise rien et ne fait qu'exposer les normes et les liens. Si, nous dit J.Harsanyi (21), l'on se préoccupe du bien commun, la raison dit clairement quel code moral l'on doit suivre : celui défini par l'utilitarisme, c'est à dire la recherche du « mieux ». Par contre, ajoute-t-il, si l'on refuse ce point de vue, l'on ne sait pas quel code moral suivre. L'économie de marché est conçue comme contraignant chacun à s'ouvrir aux autres, à leurs désirs, à leurs besoins, transformant ainsi les « ennemis » en « amis ». En raison de ses effets d'exclusion, la concurrence engendre la confiance, et, quand le marché est conclu, les partenaires sont quittes, de sorte qu'ils doit être dit « juste » et « efficace ». Il suffit d'un bref regard sur les données réelles pour comprendre combien la thèse selon laquelle le marché libre dans une société libre réalise spontanément l'harmonie des intérêts et l'équité est mensongère.

Bien des faits, que nous rappellerons bientôt (22), révèlent la gravité des destructions et des dévalorisations humaines, des inégalités et des atteintes à la dignité des personnes, dues au fonctionnement et à l'évolution selon leur logique propre des économies de marché historiques. Dans le prolongement de la thèse les stupidités s'accumulent, de l'interprétation du mariage librement consenti comme permettant d'atteindre un optimum grâce à la maximisation d'une fonction d'utilité (23), à celle des élections politiques comme un « marché » où s'échangent les programmes des candidats contre des votes d'électeurs dont le comportement rationnel est guidé par les gains qu'ils en attendent (24), ou encore à la pseudo démonstration scientifique qu'un optimum parétien peut être atteint en dépit de la famine (25) ! Soumises au primat de la subjectivité, les sociétés d'économie de marché souffrent d'un manque évident de conscience collective et d'une incapacité à comprendre les problèmes communs, ainsi qu'à exercer les responsabilités requises par la recherche de leur solution. La transposition de la logique du marché dans tous les domaines, fût-ce à grands renforts de sondages, de programmations, de simulations, de publicité, ne garantit ni la cohésion sociale, ni l'indispensable émergence de projets collectifs.

2. Tout comme Hayek, J.Rawls voit dans le « juste » non un résultat, mais un processus. Dès le premier chapitre de sa « Théorie de la Justice » (26), il introduit la notion « d'équilibre réfléchi », en désignant par là la recherche par ajustements successifs de la cohérence entre les convictions morales personnelles, les principes théoriques, et les théories normatives. O.Favreau, pour qui la réflexion éthique gagnerait à distinguer (comme l'a fait la réflexion sur la rationalité) le substantiel du procédural, voit là une « esquisse à grands traits de l'économie normative de la rationalité limitée », avant de conclure que l'équilibre réfléchi de J.Rawls « sera pour elle ce que fut pour l'économie normative de la rationalité parfaite, l'optimum de Pareto (27).



Même s'ils font l'hypothèse qu'ils pourraient vivre dans un monde où leur place leur serait assignée par leur pire ennemi, les agents rawliens sont sensés ignorer les particularités personnelles et les circonstances de vie qui pourraient influencer leurs choix. Pour J.Rawls, une société est « une association, plus ou moins satisfaisante, de personnes qui, dans leurs relations réciproques, reconnaissent certaines règles de conduite comme obligatoires, et qui, pour la plupart, agissent en conformité avec elles » (28). Pour que le choix soit possible entre les organisations sociales alternatives des principes sont nécessaires, en vertu desquels sont tolérées les inégalités qui profitent à tous.

J.Rawls en pose deux : un principe d'égalité de liberté, toute personne ayant un droit égal à un système pleinement adéquat de libertés de base, égales pour tous, compatible avec un même système de liberté pour tous – un principe d'égalité des chances et de différence, les inégalités sociales devant être attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous dans des conditions de juste égalité des chances, mais aussi procurer le plus grand bénéfice aux membres les plus désavantagés de la société (29).

Implicitement, J.Rawls défend la démocratie et les droits de l'homme. Il précise que les principes posés ne s'appliquent que dans le cadre de la démocratie libérale occidentale et qu'ils peuvent l'être sans qu'il soit fait référence aux droits de l'homme tels qu'ils sont définis historiquement, géographiquement, et culturellement. Tous les hommes doivent œuvrer à la réalisation de la justice, les droits de chacun et de tous étant, à cet égard, des devoirs qui, s'ils ne sont pas respectés, font figure de « malheurs publics ».

Le « juste » étant libéré de la tutelle du « bien », les deux références de J.Rawls sont l'individualisme et le contractualisme. Il formule l'hypothèse que tous les membres de la société sont dotés d'un sens de la justice qui les pousse à obéir au principe de différence, rebaptisé principe de « minimax ». Prenant appui sur la théorie des décisions en incertitude, il lui donne pour énoncé : toute augmentation de l'avantage des moins favorisés est compensée par une diminution des avantages des plus favorisés. Pour lui, nous devons agir pour les autres « comme si nous agissions pour nous-même dans la position originelle », c'est à dire dans le statu quo initial garantissant l'équité des accords fondamentaux qui pourraient être conclu (30), l'intéressé à la place de qui nous décidons rationnellement acceptant notre décision et reconnaissant que ce que nous avons choisi est ce qu'il y avait de mieux pour lui.

De là les trois conditions requises pour que le paternalisme intègre la liberté : intervention guidée par les intérêts de la personne protégée – justifiée par l'absence ou la défaillance de sa raison ou de sa volonté – action selon les principes de la justice, en référence à ce que l'on sait des buts et des préférences de l'individu ou à la théorie des « biens premiers », catégorie recouvrant ce que tout homme rationnel est supposé désirer (droits, libertés, possibilités offertes par les revenus et la richesse (31).

Avec l'approche de J.Rawls l'on est en présence d'un exercice intellectuel se développant dans une situation limite, incapable de fournir une réponse aux situations concrètes concernant la répartition des richesses ou la fixation du niveau tolérable des inégalités. Ainsi que l'a montré A.Sen (32), c'est à une distribution fortement inégalitaire – donc à une société injuste – que conduisent les principes rawliens, car ils ne tiennent pas compte de la diversité des individus, de leurs perspectives de vie liées à leurs positions de départ, aux avantages naturels dont ils peuvent bénéficier, ou encore des circonstances historiques.

Le flou qui accompagne les tentatives d'application par J.Rawls de sa théorie de la justice est significatif (33). Suffit-il, demande P.Ricoeur (34), de se référer à des principes de justice sensés dériver d'une délibération effectuée dans une situation irréaliste, anhistorique, pour aborder de façon acceptable le vouloir vivre ensemble d'une communauté historique réelle ? Certes, l'on dispose d'une approche plus précise, donc socialement plus féconde, que

l'impératif vide du respect des personnes, mais quels relais peut-on imaginer pour assurer le passage d'une discussion irréaliste conduite, conformément à l'hypothèse de J.Rawls, sous le «voile d'ignorance» à une discussion concrète au sein de laquelle les conflits abondent ?

S'en tenir au principe du minimax et aux calculs qu'il implique est impossible. L'équilibre réfléchi, dont parle J.Rawls, les « considérations bien pesées » qu'il évoque, supposent, face à l'hétérogénéité des biens à partager, le recours à une éthique des valeurs et à l'intervention de l'appareil institutionnel, au premier rang duquel l'Etat. La sphère privée est prioritaire pour J.Rawls, n'oublie-t-il pas ce faisant que les citoyens ne peuvent être politiquement autonomes que s'ils se considèrent comme les auteurs des lois dont ils sont les destinataires ? A J.Habermas (35), qui l'observe, il répond que sa philosophie politique étant conçue dans le cadre du libéralisme s'abstient de toute assertion de portée métaphysique normative, et que la justification politique de l'action politique indispensable est obtenue grâce au consensus réalisé par recoupement, la stabilité l'étant, quant à elle, par les bonnes raisons que l'on a d'y consentir. L'équilibre réfléchi n'est autre que celui du citoyen envisageant tous les points de vue, sans qu'il reconnaisse que la médiation du politique est indispensable (36).

Bien d'autres questions seraient à poser : le sens de la justice est-il affecté par l'adoption pour position originelle que l'on a affaire à des individus égoïstes et rationnels ? le concept de « biens premiers » ou « fondamentaux » est-il adapté à une problématique exposée en termes de droits ? n'est-il pas beaucoup trop artificiel de charger le théoricien de traiter toutes les informations relatives à la position originelle ? surtout, les conceptions de J.Rawls ne sont-elles pas seulement des considérations inadéquates, voire inexistantes, sur les liens entre la problématique de la justice et la réalité politique ?

## **B Ethique, économie, et aménagements institutionnels.**

1. P.Mongin observe que l'on est passé d'un critère utilitariste de justice prêtant attention en particulier à la distribution des revenus en vue de l'optimisation du bien-être, à un critère d'efficacité, peu soucieux de la considération des valeurs (37). L'économie a prétendu s'épurer de toute préoccupation normative et accorder son attention à la seule rationalité de l'action, sans s'intéresser aux fins. De ce fait, un clivage complet s'est établi entre la sphère économique, gouvernée par le principe de rationalité, et la sphère de la politique, de laquelle relèvent les préoccupations relatives à la justice. Traitant des échanges entre la « science » économique et les autres sciences sociales, E.Malinvaud (38) n'attribue les questions de justice, ni à la « science » politique, ni, bien sûr, à l'économie, mais à la philosophie politique. Tout un courant de pensée considère effectivement que la réponse à la question de l'éthique en économie appartient aux théories de la « justice sociale », qu'elles cherchent les bases d'un accord politique, unanimement accepté, dans des arrangements institutionnels assurant une « égalité complexe » (M.Walzer), dans une « équité » conforme aux conventions (H.Hude, Eymard-Duvernay), ou dans le respect des « capacités » (A.Sen).

C'est à la croisée de la justice sociale et de l'équité en démocratie que, philosophe, M.Walzer (39) situe sa réflexion. Proche politiquement de J.Rawls (40), il lui accorde d'avoir posé le problème de la justice sociale, mais lui reproche son abstraction. Ce n'est pas une théorie de la justice apte à permettre d'imaginer des réponses aux situations concrètement vécues que propose J.Rawls, c'est à un exercice intellectuel qu'il s'adonne concernant une situation limite. L'on ne peut en déduire quoi que ce soit de positif en ce qui concerne tant la répartition des richesses que les limites à poser aux inégalités.

Il n'existe pas d'ensemble de biens « premiers » ou « de base » transcendant les mondes moraux ou matériels. Les hommes conçoivent des biens, les répartissent entre eux. La signification qu'ils leur accordent détermine leur rôle, leur place, leur « valeur », aussi la

répartition obéit-elle à une règle de justice propre. Qu'un bien exerce une emprise sur les autres, ou qu'un individu ou un groupe en dispose au détriment de ses rivaux, dans l'un et l'autre cas on est en situation d'injustice. M. Walzer se prononce alors pour un arrangement institutionnel au sein duquel chaque classe de biens est soumise à une règle particulière, pour une « égalité complexe », la position « qu'occupe chaque citoyen au sein d'une sphère ou relativement à un bien social » ne pouvant « être réévaluée par sa position à l'intérieur d'une autre sphère relativement à un autre bien » (41).

Le marché, le mérite, le besoin, tous trois principes de distribution ayant émergé dans l'histoire sans qu'aucun d'entre eux ne puisse être considéré comme en étant le « dernier mot » (42), fournissent des éléments de réponse à la question de l'égalité. Bien qu'une réglementation soit nécessaire à son bon fonctionnement, le marché est incontestablement le meilleur système de répartition des biens de consommation. Rapport social dépendant de l'appréciation d'autrui et requérant qu'une institution soit à même d'exercer le pouvoir exorbitant de l'attribuer, le mérite trouve vite ses limites. Quant au besoin, il soulève de difficiles problèmes de quantum, envisagés dès le Moyen Age.

Nous appartenons tous à une communauté politique, par suite nous devons une assistance à tous ceux qui en sont membres, comme ils nous le doivent. En ce sens, toute communauté politique est un « Welfare State » (43). Vrai lien « moral » tirant son origine et sa force de la religion, de la culture, du langage, plus généralement de tout ce que requiert le « faire ensemble », un contrat – le « contrat social » - crée entre tous, quelles que soient leurs différences, des relations les constituant membres d'une même communauté politique, au sein de laquelle les biens sont distribués à proportion des besoins de chacun, l'égalité entre tous étant promue.

Outre la prohibition de certains échanges concernant la justice pénale, le pouvoir politique et les charges afférentes, les services publics de base, la liberté de la parole, de la presse, de la religion, les êtres humains, la démocratie exige que les biens ne puissent être achetés que dans la mesure de leur disponibilité par delà un niveau de prestation défini. Une économie du laissez faire intégral peut être considérée comme un Etat totalitaire, où une sphère dominant l'ensemble des processus distributifs envahirait les autres sphères et prévaudrait (44). La même préoccupation exige que soient partagées les possibilités et les occasions d'exercer le pouvoir politique, nul citoyen ou groupe de citoyens ne devant pouvoir se l'approprier.

M. Walzer n'aborde pas le problème de l'institutionnalisation de ses propositions. Il s'en justifie en déclarant qu'on ne peut pas « prendre partie une fois pour toute » (45). Comment pourrait-on trancher entre des modes alternatifs de répartition, si tout dépend des circonstances ? Quand il s'efforce de « penser les relations internationales », il présente, pourtant, des modèles de régimes, constitutions, ou configurations politiques (46), en « déplaçant le curseur » de « quelque chose comme la « République mondiale » de Kant, avec un groupe unique de citoyens, identique au groupe des êtres humains adultes, possédant tous les mêmes droits et obligations », jusqu'à un monde « hautement organisé, mais radicalement décentré » où les organisations sont des Etats souverains que nul droit en vigueur ne relie tous entre eux. Dans les divers cas envisagés, il repère les menaces pour nos valeurs, et se prononce pour un « pluralisme mondial » consistant en la création d'un ensemble de centres alternatifs, et d'un réseau de liens sociaux d'une plus grande densité traversant les frontières des Etats. Pour qu'il en soit ainsi, il faudrait « bâtir les structures institutionnelles qui existent aujourd'hui, ou qui viennent lentement à l'existence » et « les renforcer toutes, mêmes si elles sont dans une relation de compétition les unes avec les autres » (47).

Suivent de brèves allusions à une Banque mondiale et à un Fonds monétaire international suffisamment forts pour être capables de réguler les mouvements

internationaux de capitaux, à une Organisation mondiale du commerce à même de renforcer les normes en matière de travail et d'environnement, à une Cour pénale internationale cherchant le soutien des Nations Unies, à une nouvelle «couche d'organisation gouvernementale», la «fédération régionale», le tout suivi par l'évocation rapide des possibles échecs concernant tant le maintien de la paix, que la promotion de l'égalité, ou la défense de la liberté individuelle, la conclusion étant que nous avons beaucoup de chemin à parcourir.

Ailleurs, M.Walzer se prononce pour plus de participation aux différents niveaux locaux et dans les associations afin que la citoyenneté soit vécue comme une expérience plus réaliste, et que s'étendent la vie politique et la responsabilité civique. Cela, pense-t-il, pourrait se réaliser plus aisément selon une version socialiste que libérale ou communautariste (48).

2. Considérer les conduites comme guidées par un choix rationnel en fonction d'intérêts a pour conséquence, note-t-on, la non prise en considération de motivations morales de l'action telles que la recherche d'un bien commun ou l'altruisme, en même temps que la réduction de la culture des agents à la plus simple expression. Au cours des années 60 et 70 l'on assiste à un mouvement inverse de retour à la préoccupation des valeurs en même temps que des règles qui, bien que partout présentes dans la vie économique, n'apparaissent guère dans la théorie et résultent du pouvoir qu'ont les hommes de s'accorder sur l'accomplissement de leurs actions (49). Un «pacte social d'équité» est indispensable qui, nous dit H.Hude (50), repose sur la règle d'or de toute morale «ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit». Il comporte deux exigences principales (le marché, la solidarité) et une condition générale (le droit de tous aux biens nécessaires, le devoir de tous de travailler et de gagner sa vie). Ces exigences peuvent se contredire, il faut donc agir de telle façon que l'harmonie s'établisse entre elles. Cela implique qu'on ne tue pas le marché au nom de valeurs que l'on prétendrait imposer au mépris des enseignements du calcul économique, que l'on sache aussi que la vraie rationalité économique tient compte des valeurs, une décision économique «raisonnable» étant une décision «équitable» selon les nécessités de la convenance collective.

Parce que dans la réalité les conventions passées entre les individus ne sont pas vraiment «équitable», et que les intérêts communautaires ne sont pas représentés, le bien commun peut être ignoré par le fonctionnement du marché libre. Dans ces conditions la solidarité, pour être vécue, requiert des organisations complexes qu'elles revêtent la forme d'une association libre entre leurs membres.

L'application de telles réflexions au chômage et au droit au travail, au commerce international, au crédit, conduit H.Hude à conclure que, implanté dans une société humaine civilisée et en respectant les valeurs, le libre marché n'est pas réellement conforme à son image. Une société humaine, écrit-il, est «fraternelle ou elle n'est pas», tel est le véritable ordre naturel, «la survie du pauvre restant la seule vraie justification de l'activité du riche».

L.Boltanski, de son côté, s'intéresse aux «règles» de justice qu'il convient de prendre en considération pour rendre compte des conflits et des concours (52). Les valeurs à l'œuvre dans la vie en société ne peuvent être ignorées. Il faut se référer à la culture des groupes, des classes, des communautés historiques, en entendant par là non le «culturel», mais bien les «valeurs» de référence telles qu'elles sont accueillies et vécues avec plus ou moins de fidélité par leurs membres. La justice figure en bonne place parmi elles.

Se référer au poids des forces affrontées, à leurs rapports au sein du système économique et social, afin de rendre compte simultanément des heurts et de la dynamique qui en résulte, la justice étant en question, exige l'introduction de la notion «d'épreuve» (53), l'objectif étant d'échapper aux pièges de la mise de l'accent sur les seuls motifs

altruistes ou égoïstes et de coller au réel tel qu'il est, c'est à dire composite, sans exclure ce qui fait problème.

C'est encore aux règles, plus largement aux institutions, que s'attache l'économie des conventions. F.Eymard-Duvernay (54) met l'accent sur la nécessité de développer les liens entre l'éthique et l'économie par le biais d'une conception exigeante de la justice. Dans leurs transactions, les agents mobilisent des conceptions relatives à ce qui est ou n'est pas « équitable ». Il faut analyser les valeurs et les principes de justice qui sont à la base de leurs comportements et qui soutiennent les conventions qu'ils élaborent. La question de l'équité des évaluations étant alors posée, il est tentant alors en prenant appui sur la théorie rawlsienne, qu'il s'agisse du salaire ou de l'emploi, d'introduire dans les relations de travail une « contrainte d'équité », le chômage, par exemple, étant étudié dans son rapport avec un jugement « inéquitable ».

3. C'est encore d'équité qu'il est question avec A.Sen. « L'organisation sociale, écrit-il (55), ayant pour tâche majeure de reconnaître les conflits d'intérêts et, ensuite, de leur trouver une solution équitable en pourvoyant à de plus justes distributions de libertés individuelles ». Pour cette raison, la théorie économique doit intégrer les préoccupations éthiques des personnes (56).

La liberté est polymorphe. Elle recouvre, selon A.Sen, les libertés politiques (donc les droits civiques et politiques), mais également les facilités économiques, en entendant par là simultanément les opportunités d'utilisation des ressources en vue de produire et d'échanger, les opportunités sociales (éducation, santé, services sociaux), la transparence des relations sociales, la protection des fractions les plus vulnérables de la population. La liberté économique est importante, mais il faut insister sur la nécessité « d'estimer à sa juste mesure le rôle des autres libertés dans l'amélioration de la vie des individus ». Politiques, elles favorisent la sécurité économique, sociales, elles permettent la participation économique. Ensemble, elles constituent l'objectif prioritaire du développement, en même temps qu'elles sont le principal facteur de progrès « raisonné ». Elles doivent être considérées comme le soubassement du nouveau modèle économique souhaitable

La vie est faite de « fonctionnements en inter-actions et de façons d'être et d'agir ». Toutes les libertés sont instrumentales. A.Sen appelle « capacités » à la fois le processus permettant l'exercice d'un libre choix et les possibilités réelles offertes aux individus. P.Pattanaik (57) les regroupe en trois catégories selon qu'elles sont « physiques » (espérance de vie, alimentation suffisante, logement, santé), politiques et sociales (sécurité, absence de discriminations, participation à la vie économique et sociale, vie sans avoir honte de sa position sociale), intellectuelles et esthétiques (aptitude à faire face aux problèmes de la vie, à réaliser un potentiel intellectuel en contribuant au progrès de la connaissance et son potentiel esthétique en donnant libre cours à ses capacités créatrices). L'utilisation par chacun des unes et des autres en tant que « moyens » dépend simultanément de ses aptitudes personnelles et du contexte social.

Dès lors, l'économie doit concerner les voies « réelles représentatives des différents « modes du fonctionnement humain » entre lesquels les individus ont la possibilité de choisir (58), l'éthique, quant à elle, exigeant le respect des « capacités ». « La formation des valeurs, l'émergence et l'évolution d'une éthique sociale, sont aussi des composantes du processus de développement et requièrent, de ce fait, toute notre attention, au même titre que le fonctionnement du marché ou d'autres institutions » (59). Il reste que, pour A.Sen, la croissance économique, si elle est une condition de la justice, n'est pas nécessairement « équitable » (60), ce qui revient à situer le politique au carrefour de l'éthique et de l'économique.

### C. L'éthique et l'économie multidimensionnelle.

Les projets interdisciplinaires sont relativement nombreux aujourd'hui. De très ambitieux systèmes interactifs de modèles concernant tant les phénomènes physiques que les phénomènes sociaux sont élaborés. L'un des plus stimulants nous paraît être le modèle I.S.E.A. initial (International social and economic analysis), qui situe au centre du système le « noyau socio-démographique », fait d'une série de modèles de simulation traitant de diverses populations d'individus et d'organisations, dont ils décrivent et analysent la composition et les changements dans le temps, en prenant en considération l'impact des valeurs, des croyances, des statuts sociaux sur la démographie, et les rétroactions sur elle de l'éducation, de la recherche, des médias, via des modèles de décision, d'information, et de communication (61). Citons aussi le projet I.D.E.A. (Interdisciplinary Dimension of Economic Analysis), dont Ulf Himmelstrand est l'animateur-concepteur, qui repose sur l'idée que pour aboutir il faut introduire les facteurs exogènes dans l'analyse économique, les liaisons entre l'endogène et l'exogène tel qu'il relève des autres sciences sociales étant, d'abord, repérées en termes abstraits à partir des équations fonctionnelles utilisées par les économistes, puis interprétées comme des « branchements », des « retombées », ou des « rétroactions médiatisées (62).

L'ouverture de l'économie à la multidimensionnalité ne saurait se limiter à un dialogue, si fécond soit-il, avec d'autres disciplines ayant même domaine qu'elle, mais s'en distinguant par l'intérêt thématique de leurs investigations, comme avec d'autres disciplines, telles les mathématiques, susceptibles de lui fournir les instruments dont elle a besoin. Il lui faut procéder à une « lecture » des phénomènes économiques en les situant dans le noyau d'un fait social infiniment plus complexe. Dans cette « lecture », l'éthique doit recevoir toute sa part.

F.Perroux nomme « milieu de propagation » le réseau de prix, de flux, d'anticipations, à travers lequel toute innovation se propage. Lors d'une période de temps donnée, ce réseau ne prend forme et sens qu'en référence à ce qu'il appelle les « facteurs réels » de longue période, dont la combinaison constitue une « dynamique d'encadrement ». L'on ne peut pas prononcer, dit-il, un seul mot pour désigner les réalités économiques fondamentales (besoin, utilité, capital, etc.), sans que soient évoquées par le fait même les liaisons qu'elles ont avec le « méta-économique ». Les systèmes sont des univers structurés où les institutions et les règles du jeu conditionnent par des moyens divers chaque variable ainsi que les combinaisons qu'elles forment entre elles et toutes ensemble, elles mêmes sans cesse restructurées par les agents dont les projets ne sont pas spontanément concourants.

Hostile aux déterminismes ingénus, G.Demaria dénonce, dès l'entre-deux-guerres (64), « l'erreur » qui consiste à prétendre expliquer les phénomènes économiques « comme s'ils étaient invariablement fixés dans un espace-temps vide d'activités économiques et s'écoulant de manière uniforme », aussi plaide-t-il pour l'introduction en économie d'un principe d'indétermination. Poursuivant sa démarche, il entreprend de fournir une nouvelle interprétation des phénomènes économiques tenant compte des interrelations entre le système économique, doté de son organisation et de ses régulations, et son milieu d'appartenance, qu'il conçoit comme un « distributeur de propagation ». C'est à celui-ci que sont dues la multiplicité et la multidirectionnalité des effets des actions des agents (65).

Pour ce faire, G.Demaria analyse la réalité économique comme composée de trois groupes « d'entités » : le monde des faits économiques, l'ensemble des relations entre eux (relations endogènes), l'ensemble des relations qu'ils entretiennent séparément et en tant que tout avec le monde extérieur (relations exogènes), toutes ces relations et inter-relations étant « naturellement entendues au sens le plus général, c'est à dire à la fois quantitatif et qualitatif » (66). C'est à l'immersion « toujours décisive » des faits économiques dans le « réseau de propagation » constitué par les variables exogènes, mais aussi au choc de faits

nouveaux, dont la détermination a priori est impossible (les faits ou variables entéléchiennes) que les variables endogènes doivent la pluridirectionnalité de leurs mouvements et les enchaînements complexes de leurs effets (67). L'endogénie, constituée par l'ensemble des grandeurs économiques (prix et quantités) présentes dans tout système économique, et l'exogénie, correspondant aux caractères du « milieu » où se propage l'action économique, constituent les « données de départ ».

G.Demaria n'envisage pas de retour aux anciennes théories du « milieu historique ». Vrais « propagateurs » de l'action, dont elles déterminent et conditionnent l'orientation et la dimension des effets tout en subissant les conséquences de leurs propres inter-actions, les variables exogènes sont des « complexes de conditions absolument nécessaires pour la vérification d'un quelconque événement économique, et donc pour la vérification des uniformités économiques » (68). Eux-mêmes tissus de relations organiques entre divers éléments dont l'insertion et le rôle dépendent de leur activité spécifique, les « propagateurs » constituent de vraies « totalités autonomes », mues par des logiques différentes les unes des autres, monovalentes lorsqu'elles sont « quasi-endogènes » (formes de marché, distribution des revenus et des patrimoines) et que l'on peut pour elles se prévaloir de la déduction, polyvalentes pour celles (institutions, syndicats, banques, organisations internationales) que l'on peut qualifier de « politiques » en raison de la multiplicité des phénomènes qu'elles recouvrent, mixtes enfin pour celles qui, quasi-endogènes, sont cependant soumises aux aléas de la politique. Les propagateurs orientent, guident, accélèrent, freinent, diffusent, amplifient, l'action économique et ses effets. Grâce à eux, l'énergie créatrice des hommes est libérée, la stabilité relative de leur structure hors des périodes comportant des entéléchiens majeurs conférant à leur évolution, en dépit de la diversité de leurs temporalités propres, une certaine prévisibilité.

Curieusement, G.Demaria traite des valeurs au titre de la « psychologie », elle-même classée parmi les propagateurs « quasi-naturels », aux côtés de la démographie et de la technologie, tous les « faits psychiques », y compris les décisions concernant la « pratique », étant conçus par lui comme constituant une « totalité indivisible » (69). Pour G.Demaria, l'homme de l'économie politique n'est pas l'homme « sans qualité », « unidimensionnel » de la théorie contemporaine, mais un être complexe mu par des aspirations elles-mêmes multiples des plus élémentaires aux plus élevées spirituellement. Dès lors, tout problème économique doit, pour être traité valablement, être « intégré dans son contexte existentiel » (70).

La voie nous est alors tracée, et le renouvellement indispensable de l'approche des rapports entre l'éthique et l'économie devient possible. Être homme, c'est être travaillé par le ferment de l'esprit, force critique qui révèle les dimensions de l'existential, lequel a constamment besoin d'être critique pour que les valeurs soient vécues en vérité et non pas bafouées ou travesties.

Il y a une affinité de valeur entre l'éthique et l'économie. Le rapport aux fins est une structure permanente de toutes les entreprises humaines. Il en est des actes économiques comme de tous les actes humains : ils ne peuvent être expliqués sans qu'il soit fait référence aux valeurs sélectionnées et choisies par les individus, les groupes, les pouvoirs. Toujours, l'activité économique est l'actualisation d'une signification conférée par la culture, comprise comme l'exercice des valeurs dans le cadre d'une civilisation dans un réseau de capacités, et, lors des périodes de « crise » de civilisation, comme l'invention ou le renouvellement des valeurs.

Nous appartenons tous à une civilisation. Elle est ce qui forme et promeut le citoyen, membre de la Cité. En tous temps et en tous lieux, son aspect décisif n'est autre que la culture, expression des valeurs que se donne ou que reconnaît le citoyen pour vivre sa vie de civilisé et de civilisateur. Si l'homme « civilisé » est capable de participer à la vie de la Cité,

l'homme « cultivé » l'est de dire pourquoi et en vue de la réalisation de quelles valeurs. Nous ne pouvons pas concevoir une civilisation sans culture, mais, douée d'autonomie, la culture tend toujours à s'émanciper de l'organisation civilisatrice : c'est par ce mouvement qu'elle transforme la civilisation et va à la rencontre des autres civilisations et des autres cultures.

La civilisation repose sur la nécessité de vivre, aussi l'acte fondamental qui la porte est-il le travail dans la diversité de ses dimensions (physique, intellectuel, spirituel) et est-ce en lui que d'aucuns voient la catégorie économique « finalisante » dont il est fondamental qu'elle ne soit pas « déshumanisée » (71). La culture repose sur la liberté de l'esprit, aussi doit-elle sans cesse exercer son discernement critique à l'égard de la civilisation.

Le rapport entre l'éthique et l'économie, et plus spécialement la politique économique s'éclaire alors. Economistes, nous n'avons pas à élaborer une « para-éthique », sorte de discipline mixte tournant rapidement au verbiage, et encore moins à céder à la tentation rassurante du moralisme. Conscients de la multidimensionnalité de l'économie, nous devons être attentifs aux liaisons entre toutes les dimensions de l'ensemble économique-social historique considéré.

E.Mounier disait du spirituel qu'il est aussi une infrastructure, les désordres psychologiques et spirituels liés à un désordre économique pouvant longtemps ruiner les résultats acquis au plan économique, voire même conduire le système économique à la ruine (72). Se référant à la nature pluri-dimensionnelle des phénomènes économiques, J.L.Fyot (73) voyait dans leurs dimensions métaphysiques le « signe de l'homme », aussi concevait-il l'économique et le politique comme devant être guidés par une « norme générale de valeurs » non pas idéal abstrait, mais « tension à réaliser entre les composantes individuelles et sociales d'une situation économique donnée », vraie « règle pratique d'action ». Science objective et science combattante, l'économie doit tenter de résoudre son problème propre d'action et de connaissance dans le cadre du projet humain de gestion et de transformation du monde. Elle ne peut le faire qu'au prix d'une liaison entre la théorie et la pratique sous la gouverne de l'éthique et par le canal du politique.

C'est une vision de l'homme, guide de notre lecture de l'économie et de nos choix dans l'univers des possibles que nous devons demander à l'éthique, sans que cela porte atteinte à la neutralité axiologique rigoureuse requise lorsque nous nous efforçons de progresser dans notre connaissance, vrai prélude à l'action au service de la Vie. Les moyens et les fins s'intersectent et se confondent. La propriété fondamentale des vivants que nous sommes est de nous adapter aux conditions plus ou moins changeantes du milieu existentiel et de tendre toujours vers ce que nous espérons être un plus. C'est à un dialogue entre le « rationnel » et le « raisonnable » que nous sommes invités. La question qui se pose alors est celle des exigences de la raison dans le temps de l'histoire, la réponse à lui donner étant celle de l'émergence de l'éthique comme âme de l'histoire.

(1) cf. H.Bartoli : Histoire de la pensée économique en Italie, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, pp. 164-183.

(2) A. Smith : Théorie des sentiments moraux, 1789, Barois l'Ainé, 1830, T.I, p. 340.



- (3) Ainsi G.D.Romagnosi : Appendice alla Lettera circolare del Primo Segretario di Stato per gli affari interni afl'Intendants di varie Provincie sull'abolizione della tassa dei commestibili, 1833, Opere, Milan, De Giorgi, vol. VI, p. 105.
- (4) A.Smith : op. cit., p. 180.
- (5) En France Barbès, Lamartine, Ledru-Rollin, Michelet, Raspail.
- (6) Délégués ouvriers, conseils de prud'hommes, salaire familial.
- (7) P.Haubtmann : La philosophie sociale de P. J.Proudhon, Grenoble, 1980, chap. I, 3.
- (8) Economie politique et philosophie, Œuvres, Paris, La Pléiade, 1968, T.II, p. 94.
- (9) Le Manifeste communiste, Œuvres, Paris, La Pléiade, 1963, T. I, pp. 181-183.
- (10) Principles of Economics, Londres, MacMillan, 1898, p. 4.
- (11) My Early Beliefs. Essays in Biography, The Collected Writings of John Maynard Keynes, Londres, MacMillan, T. X, pp. 433-450.
- (12) The General Theory and After. Defence and Development, ibid. T. XIV, p. 297.
- (13) Essays in Persuasion, ibid., T. IX, p. 311.
- (14) La route de la servitude, Paris, de Médicis, 1944, p. 152.
- (15) Introduction à l'économie dirigée en régime collectiviste. Etudes critiques sur les possibilités du socialisme, Paris, de Médicis, 1939, p. 11.
- (16) Economics and Knowledge, *Economica*, novembre 1936 – Individualism and Economic Order, Chicago, Chicago University, 1948, pp. 33-56.
- (17) La route de la servitude, op. cit.
- (18) Droit, législation, et liberté, Paris, P.U.F., 3. vol., 1980 ; 1982, 1983.- Meyer-Bisch : Nouveaux droits de l'homme. Nouvelle démocratie ? Fribourg, Editions universitaires, 1991.
- (19) La route de la servitude, op. cit., p. 34.
- (20) Einleitung in die Molwissenschaften, I, p. 321.
- (21) Does Reason Tell us what Moral Code to Fellow and Inead to Fellow Any Moral Code at All, *Ethics*, 1996, vol. 1.
- (22) Cf. Chapitre IV, A, a.
- (23) J.S. Becker: The Economic Approach to Human Behavior, Chicago, Chicago University Press, 1974.
- (24) Comment ne pas interpréter comme une plaisanterie la question de la pertinence de l'extension du suffrage universel aux femmes en tant qu'elles sont dans l'ensemble favorables aux dépenses sociales de l'Etat ! cf. B.Girard : Quand les économistes veulent enchaîner la démocratie, *Les Temps Modernes*, janvier-février 1998, p. 152.
- (25) J.P.Maréchal : Humaniser l'économie, Paris, Desclée de Brouwer, 2000, pp. 84s.
- (26) Paris, Seuil, 1987.
- (27) L'économie normative de la rationalité limitée, in H.Brochier et alii : L'économie normative, Paris, *Economica*, 1997 , p. 121.
- (28) Théorie de la Justice, Paris, Seuil, 1997, p. 30.
- (29) Justice et démocratie, Paris, Seuil, 1993, p. 156.
- (30) Op. cit., p. 44.
- (31) Ibid., p. 93.
- (32) Inequality Reexamined, New York, Clarendon Press, 1992 – Ethique et Economie, Paris, P.U.F., 1993.
- (33) Le droit des gens, Paris, Editions Esprit, 1996.
- (34) Le juste entre le légal et le bon, *Esprit*, septembre 1991, p. 13.
- (35) J.Habermas et J.Rawls : Débat sur la justice politique, Paris, Le Ceerf, 1997.
- (36) S.Zamagni : Rawls tra contrattualismo e utilitarismo. Un' esplorazione su taluni conseguenze dell'individualismo metodologico, in *Modelli di razionalità nelle scienze economiche e sociali*, Venise, Quaderni del centro culturale S.Carlo, Ed. Arsenale Cooperativo, 1982, pp. 78-92.
- (37) Normes et jugements de valeur en économie normative, *Informations sur les sciences sociales*, 1999, n° 8.
- (38) Les échanges entre science économique et autres sciences sociales, *L'Economie politique*, 2001, n° 11.
- (39) J.P.Maréchal : L'Ethique économique de Michel Walzer, in *Ecologie et Politique*, Editions Sykpe, 2002, 26, pp. 149s.

- (40) Critique et sens commun. Essai sur la critique sociale et son interprétation, Paris, La Découverte 1990 – Pluralisme et démocratie, Paris, Editions Esprit, 1997.
- (41) Spheres of Justice. A Defence of Pluralism and Equality, Oxford, Basil Blackwell, 1983 – Sphères de justice. Une défense du pluralisme et de l'égalité, Paris, Seuil, 1997, p. 45.
- (42) Sphères de justice, op. cit., p. 47.
- (43) ibid., p. 108.
- (44) Ibid., p. 175.
- (45) J.Lacroix : Michael Walzer. Le pluralisme et l'universel, Paris, Michalon, 2001.
- (46) De l'anarchie à l'ordre mondial : sept modèles pour penser les relations internationales, Esprit, mai 2001.
- (47) Ibid., p. 154.
- (48) Communauté, citoyenneté, et jouissance des droits, Esprit, mars-avril 1997, p. 131.
- (49) N.Pestel : Les règles dans la pensée économique contemporaine, Paris, C.N.R.E.S, 2003.
- (50) Philosophie de la propriété. Marché et solidarité, Paris, Economica, 1994, pp. 11-12.
- (51) op. cit., p. 246.
- (52) L'Amour et la Justice comme compétence. Trois essais de sociologie de l'action, Paris, Métailié, 1989.
- (53) L.Boltanski et L.Thévenot. De la justification. Les épreuves de la grandeur, Paris, Gallimard, 1991 – L. Boltsnaki et E. Chiapello : Le Nouvel esprit du capitalisme, Paris, Gallimard, 1999.
- (54) Pour un programme d'économie institutionnaliste, Revue économique, mars 2002.
- (55) La liberté individuelle : une responsabilité sociale, Esprit, mars-avril 1991, p. 24.
- (56) Ethique et économie, Paris, P.U.F., 1993.
- (57) Indicateurs culturels du bien être : quelques problèmes théoriques, in Rapport mondial sur la Culture. Culture, créativité, et marchés, Paris, UNESCO, 1998.
- (58) A.Sen : L'économie est une science morale, Paris, La Découverte, 1999, p. 62.
- (59) Un nouveau modèle économique. Développement, justice, liberté, Paris, Odile Jacob, 2000.
- (60) L'économie est une science morale, op. cit., p. 92.
- (61) Cf. M.Intriligator : A Case Study of an Interdisciplinary Approach to Economic Analysis : the Rockwell Project for Integrated Social and Economic Analysis of the United States, Information sur les sciences sociales, septembre 1985.
- (62) Introduction: les facteurs exogènes dans l'analyse économique, Revue internationale des sciences sociales, août 1987.
- (63) Théorie générale du progrès, Cahiers de l'I.S.E.A., décembre 1956, pp. 41s.
- (64) Le basi logiche dell'economia dinamica nel clima scientifico odierno, Milan, T.S.Giuseppe, 1934, Giornale degli economisti, 1939, p. 44.
- (65) Materiali per una logica del movimento economico, Milan, La Goliardica, 19 , vol. I, p. 60.
- (66) Trattato di logica economica, Padoue, Cedam, 1962, T.I, pp. 82-83.
- (67) I uovi sviluppi della teoria economica e le trasformazioni recenti dell'economia italiana, Rivista internazionale di scienze economiche e commerciali, janvier 1965, p. 26.
- (68) Trattato, op. cit., 1966, T.II, p. 17.
- (69) ibid., 1974, T. III, p. 95.
- (70) ibid., p. 4.
- (71) H.Bartoli: Science économique et travail, Paris, Dalloz, 1957.
- (72) Le personnalisme, Paris, P.U.F., 1951, Œuvres, Paris, Seuil, 1962, T. III, p. 446.
- (73) Dimensions de l'homme et science économique, Paris, P.U.F., 1952, p. 309

## CHAPITRE II

### L'ETHIQUE DES « AFFAIRES »

Dans un « Rapport » au Premier ministre, en 1987, A.Riboud, alors président de la B.SN., faisait de « l'équilibre entre le projet économique et le projet humain », la « clef du consensus qu'il faut obtenir entre tous les partenaires sociaux » afin de « gagner la bataille économique » (1). Peu après Seattle, en décembre 1999, Koffi Annan lance l'idée d'un partenariat, qu'il baptise « Global Compact », entre l'Organisation des Nations Unies, dont il est le secrétaire général, et les milieux d'affaires, un pacte mondial devant être conclu « consistant à respecter les droits de l'homme, les normes du travail et de l'environnement », l'objectif final étant « d'unir les forces du marché à l'autorité des idéaux universels ». A l'en croire, les grandes multinationales doivent se doter d'un code de bonne conduite et assumer leurs responsabilités civiques, le passage s'effectuant ainsi du « business as usual » au « sustainable business ». Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) n'est pas en reste qui, dans son « rapport » sur « Droits de l'homme et développement humain » (2), invite à « exhorter les 500 plus grandes entreprises mondiales... à s'engager formellement à respecter, promouvoir, et réaliser les droits de l'homme et les principales normes de travail », ainsi qu'à soutenir le programme mondial du secrétaire général des Nations Unies. C'est dans le même sens que se prononce le « Livre Vert » fruit des Conseils européens de Lisbonne (mars 2000) et Feira (juin 2000), adressant aux entreprises un appel au sens de leurs responsabilités sociales en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, d'organisation du travail, d'égalité des chances, d'intégration sociale, et de développement durable.

Le mouvement était déjà à l'œuvre tout au long des années 80 et 90 sous la forme d'une préoccupation axiologique de plus en plus présente, la tentative de la modernité de passer la morale aux pertes et profits ayant échoué et des comptes étant de plus en plus demandés par ceux qu'exaspérait la distance énorme qui au sein d'une économie en voie de mondialisation sépare les proclamations solennelles des droits de l'homme dans tous les domaines de la façon dont ils sont concrètement vécus. L'inconscience des riches suscite la révolte des pauvres, aussi assiste-t-on à l'émergence d'un vaste mouvement de contestation, marqué par des appels à la pénétration de l'éthique dans les « affaires » sous des formes nouvelles, même si, parfois, elles s'inscrivent dans la ligne d'expériences anciennes, telles celles du paternalisme du XIX<sup>ème</sup> siècle. Il n'est pas sans faiblesses, car grande est la difficulté d'associer éthique et rentabilité, solidarité et marché, souci de l'autre et solvabilité. N'a-t-il pas été parfois répliqué au refus d'investir dans les « valeurs du péché » (« sin stocks »), cher à la tradition quaker, par le création d'un « fonds du vice » n'investissant que dans de telles valeurs perverses (3).

## A. Le mouvement d'éthisation.

1- Déjà dans l'entre-deux-guerres, l'idée avait été émise lors de la Grande Dépression, compte tenu de ses ravages, que l'une des tâches des dirigeants des entreprises était de susciter un climat social favorable au respect de règles morales de conduite. Ils devaient avoir la « conscience du roi » (4). Les codes de bonne conduite et les chartes éthiques fleurissent aujourd'hui. Ils s'attachent, non plus, comme les règlements d'atelier, naguère et encore souvent aujourd'hui rédigés par les seuls patrons, à distinguer soigneusement l'univers de la masse salariée de celui de l'autorité, mais, tout au contraire, à mettre en relief un « tous ensemble » qui, sans abolir les rapports hiérarchiques, promeut l'image d'une entreprise dont chacun, salariés comme dirigeants, doit se sentir membre, l'idée de « devoir » étant sans cesse reprise (5).

Un renouvellement de la place et du rôle de l'entreprise dans la société s'opère aux Etats-Unis : « citoyenne », elle respecte l'intérêt général et contribue, selon son ordre, est-il dit, à la vie de la communauté. Des tentatives sont faites pour formaliser les responsabilités de l'entreprise. Elles mettent d'abord l'accent sur la capacité de répondre aux pressions sociales, puis sur la créativité de l'entreprise aux prises avec les contraintes du marché et la réglementation en vigueur, sans qu'il soit fait spécialement référence à l'éthique. L'élargissement se fait avec la prise en compte des divers niveaux de responsabilité : économique d'abord, puis juridique, et éthique, et, finalement discrétionnaire, en entendant par là ne reposant plus sur des normes légales ou morales mais sur la seule volonté de l'entreprise (6). L'idée est reçue en Europe : c'est ainsi qu'en France la loi Auroux du 4 août 1982 proclame que « citoyens dans la cité, les travailleurs doivent l'être aussi dans l'entreprise », ou que le Centre des jeunes dirigeants affirme la nécessité d'une transformation profonde du management et de l'organisation de l'entreprise et propose neuf « principes » en vue de la construction de l'entreprise « citoyenne » (7), expression que reprend en la modification un peu la Confédération nationale du patronat français, qui lui préfère celle de « citoyenneté de l'entreprise » (8).

Des codes s'inspirent des droits fondamentaux chers à l'Organisation internationale du travail (9). D'autres se livrent à de véritables externalisations de l'éthique sous la forme d'incitations aux salariés pour qu'ils effectuent des missions humanitaires, de la mise en place d'actions de formation et d'insertion, de la délivrance de cartes de visite présentant l'éthique comme réglant le comportement des salariés au sein de l'entreprise. Tous prétendent rassembler dans un document les valeurs fondamentales et les normes dont le respect, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise, doit donner sens aux actions effectuées. Leur fréquence est plus élevée là où des risques importants existent en matière sociale ou environnementale, capables par leurs effets de nuire à l'image de l'entreprise. Ce n'est pas au nom de la morale, mais de l'économie que leur contenu est élaboré, toutefois, compte tenu de la volonté de l'entreprise d'apparaître comme directement au service de l'humain, les « valeurs » que les codes et chartes promeuvent doivent être cohérentes avec celles de la société où l'entreprise est implantée.

Aux Etats-Unis, où l'on estime que 80 à 93 % des grands groupes possèdent un code ou une charte, ceux-ci sont « holistes », entendons qu'ils s'appuient sur les intérêts de toutes les parties en présence et ne se réfèrent guère à un système de valeurs, ce qui pose la question de la légitimité des « intérêts ». En France, où le pourcentage des entreprises dotées d'un code est de l'ordre de 62 % (10), les codes sont « monistes », en entendant par là qu'ils se réfèrent aux convictions du « fondateur » et/ou aux valeurs liées à la « culture d'entreprise » et supposent une forte adhésion du personnel.

Au sein des entreprises « l'éthisation » est marquée par une réorganisation du management. Un grand nombre d'entre elles ont des responsables des questions éthiques (cadres dirigeants à temps partiel ou en fin de carrière, ex-dirigeants de filiales, anciens magistrats). Le développement durable est récupéré par beaucoup, parfois assimilé au maintien de leur pérennité et souvent doté d'une direction ou d'une équipe spécialisée. Les déontologues d'entreprise se multiplient sous le nom de « responsibility manager », de « compliance officers », ou de « business practice officers ».

Les séminaires de formation à la pratique de l'éthique des affaires, comprise comme une combinaison de la performance et de la déontologie, abondent. Les ouvrages et les revues spécialisées qui lui sont consacrés prolifèrent (11). Dans les universités américaines, et cela gagne l'Europe, dans les écoles d'ingénieurs, un « engagement éthique » volontaire, vraie profession de foi en faveur de la prise en compte des conséquences sociales et environnementales des postes assumés, mais aussi de l'amélioration de la situation de l'entreprise, est sollicité des diplômés, auxquels il est parfois même imposé pour obtenir leur diplôme de signer une « charte communautaire » proclamant que, si les entreprises ont des responsabilités légales et économiques, elles ont aussi des obligations éthiques (12).

Le mouvement ne se limite pas au collectif de l'entreprise. Il s'adresse aussi aux sous-traitants, aux actionnaires, aux clients, aux politiques, en même temps qu'il s'internationalise. Des exemples nous en sont donnés par Schneider Electric Signature, signataire avec ses principaux fournisseurs d'une convention sur le respect de principes sociaux, tandis que la Fondation Schneider Electric lançait la campagne Luli de soutien à plusieurs centaines d'associations agissant en faveur de l'insertion des jeunes dans le monde. D'autres exemples nous sont donnés par la Federation Corporate Social Responsibility Europe, réunion de sociétés telles que British Telecom, Shell, Nike, Suez, France Telecom, ou encore le World Business Council for Sustainable Development, groupant quelques 150 multinationales (dont B.P., Ford, Monsanto, Unilever).

2. L'essor des fonds d'investissement éthique constitue un autre aspect du mouvement. De tels organismes investissent en Bourse en fonction de critères moraux ou sociaux, l'argent devant aller à des activités économiques bénéficiant à des populations défavorisées. La première génération, celle des années 1980-1995, opérait en évitant des secteurs concernant la production et la vente d'armes, de tabac, d'alcool, ou encore – aux Etats-Unis – les entreprises ne respectant pas les minorités selon certains quotas. La seconde génération ne procède plus à des exclusions en fonction de critères éthiques ; elle s'appuie sur une analyse du comportement social et environnemental de l'entreprise, dont elle sélectionne les actions, ainsi que sur le respect par elle des règles de bonne gouvernance. Si aux Etats-Unis le rôle des communautés religieuses, soucieuses de fidélité à leurs options morales tout en disposant d'une épargne placée en actions, est essentiel en la matière, notamment dans la détermination du comportement de certains activistes au sein des conseils, en France, sans qu'un tel rôle soit négligeable (13) les fonds éthiques se préoccupent moins de procéder à une évaluation « moralisante » qu'à une évaluation « sociale » des entreprises, de la transparence de l'information, ou encore du mode de gestion participatif. Les fonds dits « de partage » permettent de faire don, entre autre, d'une partie du revenu des capitaux qu'ils détiennent à des programmes de nutrition dans les pays en développement, à des associations caritatives, à des organismes humanitaires, à des actions en faveur du logement, etc...

De toute façon, le souci de la rentabilité financière demeure. L'épargnant cherchant à inciter l'entreprise à agir de façon éthique, certes, mais sans pour autant renoncer au gain monétaire, généralement peu élevé puisqu'il n'est pas l'objectif principal. Le faible succès rencontré en dépit des exonérations fiscales par certains fonds procédant à la redistribution à des organismes caritatifs d'une fraction de leurs gains, est à cet égard significatif.

Les fonds éthiques sont présents en Suisse, où l'Union des banques suisses soutient les fonds de développement durable intégrant des critères de gestion sociaux et environnementaux, comme ils le sont en Norvège, où un assureur comme Storebrand soumet la gestion de ses actifs à des filtres éthiques. Le mouvement explose en France à la fin des années 90 et au début des années 2000. La Caisse des dépôts et les caisses d'épargne créent le fonds Innovation Emploi en vue d'encourager la lutte des actionnaires contre l'exclusion, le cabinet Terra Nova le Forum de l'investissement, source d'information. Le Comité catholique contre la faim lance le premier fonds commun de placement français de solidarité avec les pays du Sud. La Caisse d'épargne propose une carte bancaire Visa associée à un programme de l'UNICEF.

L'épargne salariale constitue un enjeu considérable. Lorsqu'en septembre 2001 le premier congrès de l'Union Network International, qui réunit alors 800 syndicats, se réunit à Berlin, il y est fait état de 17.000 milliards de dollars placés par les travailleurs dans les fonds de pension. Ceux-ci se développent aux Etats-Unis sous la présidence de Reagan, de sorte que P.Drucker n'hésite pas à parler d'un « socialisme des fonds de pension » en tant qu'ils permettent une socialisation de la propriété du capital par le biais de la Bourse et de l'épargne collective (14). En 2001, Calpers, le plus important des fonds publics américains adopte des normes sociales pour ses investissements dans les pays émergents ; l'événement est qualifié « d'historique » et comme devant influencer l'attitude de l'ensemble des fonds de pension du pays par l'American Federation of Labor-Congress of Industrial Organisation, tandis que l'Organisation internationale du travail salue le « coup de pouce » ainsi donné à la diffusion des normes de travail internationales dans le monde. En décidant de ne plus investir dans certains pays (Indonésie, Malaisie, Philippines, Thaïlande), Calpers conduit leurs gouvernements à faire pression sur les filiales et les sous-traitants des multinationales qui s'y trouvent pour qu'ils respectent les droits de l'homme. Au Royaume-Uni, depuis juillet 2000, la réglementation des fonds de pension requiert de leurs gestionnaires que, chaque année, ils prennent en compte des critères sociaux, environnementaux, et éthiques.

En France, une partie de l'épargne salariale est affectée au financement de besoins sociaux (logement), l'essentiel étant, toutefois, consacré à l'achat d'actions et d'obligations avec pour objectif la rentabilité. La question se pose de la mise d'une telle épargne au service l'emploi et du développement économique et social, mais aussi de la sécurité et du contrôle des opérations qui la concerne, sa gestion étant assurée par les puissances financières. Tous les fonds communs de placement, toutes les S.I.C.A.V., sélectionnent les entreprises selon leurs performances et leur capacité à créer de la valeur à long terme en faveur de leurs salariés, de l'environnement naturel, de leurs clients et fournisseurs, de la société civile, de leurs actionnaires, et ouvrent des départements destinés à l'épargne salariale. Un système facultatif existait depuis l'ordonnance du 21 octobre 1986 : le plan d'épargne entreprise (P.E.E.) pouvant être mis en place par la voie d'un accord d'entreprise ou d'une décision unilatérale. Il permettait de recueillir, après cinq ans d'immobilisation, en franchise d'impôt, les fruits de la participation et de l'intéressement, augmentés des versements volontaires des salariés. La loi Fabius du 19 février 2001 lui ajoute, à titre complémentaire, un « plan partenariat d'épargne salariale volontaire » (P.P.E.S.V.), dont il est exigé que lors de sa mise en place soit systématiquement proposée la création d'un fonds d'investissement en entreprises « solidaires », c'est à dire en sociétés non cotées respectant un certain nombre de critères sociaux (15).

Les syndicats ne sont pas absents du mouvement. C'est ainsi que, en France, en février 2002, la C.G.T., la C.F.D.T., la C.F.T.C. et la C.G.C., ont mis en place un label afin d'encourager les fonds d'épargne salariale à investir dans le « socialement correct », puis, en avril de la même année, ont procédé à l'instauration d'un comité intersyndical pour le délivrer en tenant compte des souhaits des salariés (investissements sectoriels ou régionaux,

petites et moyennes entreprises, économie solidaire, activités sociales). E.D.F.-G.D.F organise avec les syndicats un fonds d'entreprise alimenté simultanément par des dotations de l'entreprise et par l'épargne salariale, avec pour objectif le maintien de l'emploi. Chez Carrefour, à la suite d'un accord d'entreprise un P.P.E.S.V. a été proposé aux salariés comportant divers supports, dont l'un partiellement investi dans l'épargne « solidaire » ; plus de la moitié des salariés l'ont choisi et des investissements ont été effectués en titres obligataires à taux préférentiels, émis par l'Association pour le droit à l'initiative économique, laquelle prête de l'argent aux chômeurs de longue durée et aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion afin qu'ils créent leur emploi, et également à Habitat et humanisme qui promeut des logements d'insertion.

De son côté, la Confédération européenne des syndicats accorde son soutien à Macif gestion lorsque celui-ci lance un fonds éthique européen.

3. L'authenticité de toutes ces initiatives à orientation éthique exige la clarté. Peu nombreuses sont les multinationales qui organisent de suite le contrôle de l'application de leurs codes de bonne conduite. Certaines le pratiquent elles-mêmes. L'appel à des organismes extérieurs est cependant quasi inéluctable. Les offres de service émanant de cabinets spécialisés et d'agences de notation se font de plus en plus nombreuses. Les audits sociaux se multiplient. Un véritable marché en résulte (16), tandis que, bien qu'elles ne gèrent pas elles-mêmes des fonds, les agences de notation exercent une réelle influence sur les cours de Bourse. Si, au début des années 90, de petites officines envoient des questionnaires aux plus grandes entreprises en demandant à leurs dirigeants de se prononcer sur des questions d'éthique, très vite de grandes agences de notation se constituent évaluant les entreprises tantôt à partir des informations qu'elles en reçoivent, tantôt à partir des réponses ponctuelles qu'elles obtiennent aux questions qu'elles leur posent, voire de la consultation d'ONG.

Une agence de notation telle que Vigeo créée à l'initiative de Mme Notat, ancienne secrétaire générale de la C.F.D.T. avec pour vocation de procéder à une investigation aussi rigoureuse que possible des entreprises, va bien au-delà de l'analyse de la presse, de l'envoi de questionnaires aux dirigeants ou de rencontres avec eux ; ses experts consacrent plusieurs semaines par an aux entreprises qu'ils doivent évaluer, le résultat de leurs investigations étant vendu aux investisseurs, aux entreprises et aux diverses catégories d'actionnaires. Le capital de Vigeo relève aussi bien d'entreprises que d'investisseurs institutionnels, et de syndicats européens. Le travail effectué intéresse aussi bien les investisseurs spécialisés dans les fonds éthiques, que ceux qui considèrent les questions sociales et environnementales comme ayant un impact sur les résultats financiers.

Des indices éthiques sont imaginés. Le Dow Jones Sustainability Index (D.J.S.I.) regroupe, fin 2001, 151 valeurs ; l'indice A.S.P.I. (Arese sustainable performance index) sélectionne des entreprises européennes éthiques et mesure leurs performances boursières, tandis que Aspi Eurozone retrace l'évolution des 120 entreprises européennes les mieux cotés par Vigeo. Aux Etats-Unis, le Domini Social Index traduit les résultats de quelques 400 entreprises cotées à la Bourse de New York, choisies en raison de leur gestion des ressources humaines, et en écarte d'emblée certaines pour des raisons militantes ou religieuses. L'ONG américaine Social Accountability International, à laquelle participent les partenaires sociaux et diverses ONG, met au point un référentiel concernant les conditions de travail et le respect des normes fondamentales de l'OIT, SA 8000, dont elle veut qu'il soit en matière sociale l'équivalent de la norme de qualité ISO 9000.

Les échelles et les critères de notation diffèrent selon les pays, dont ils reflètent la diversité des cultures. Si aux Etats-Unis une grande attention est prêtée aux minorités ethniques, il n'en est pas de même en Europe où l'on s'attache surtout aux données sociales et environnementales. De là des différences importantes dans la notation d'une même

entreprise selon qu'elle est effectuée à New York, Londres ou Paris. De vrais palmarès des entreprises sont publiés. Fortune opère aux Etats-Unis le classement des 100 entreprises où il est le plus agréable de travailler. Le collectif issu de mouvements de consommateurs « De l'éthique sur l'étiquette » établit, en France, un carnet de notes permettant certaines comparaisons en matière de responsabilité sociale, tandis qu'avec le concours du Centre d'information sur les entreprises et de Novethic, Alternatives économiques rédige un palmarès privé des entreprises. En Suisse, Ethos décortique les ordres du jour des assemblées générales et publie un guide des évaluations sociales et environnementales des sociétés ayant pour critères l'évaluation de leur excellence financière, des relations qu'elles entretiennent avec leurs collaborateurs, leurs fournisseurs, leurs actionnaires, les collectivités locales, et n'hésite pas à dénoncer celles qui refusent de lui fournir les informations demandées.

## **B. Ambiguïtés du mouvement d'éthisation des affaires.**

1- Tout n'est pas spontané dans les initiatives prises en matière d'éthique des affaires. Lorsque, en avril 2000, Amnesty International, Ashridge for Business and Society et The Prince of Wales Business Leaders Forum lancent une campagne intitulée « les droits de l'homme sont les affaires des affaires » (« human rights is the business of business »), une étude conduite auprès des 500 plus grandes sociétés mondiales montre que 36 % d'entre elles ont décidé de ne pas donner suite à un projet d'investissement en raison d'atteintes aux droits de la personne, et 19 % ont désinvesti et quitté certains pays pour le même motif, mais que, si la prise en considération des questions sociales et éthiques grandit, les droits de l'homme n'en sont pas moins largement ignorés et constituent un grand défi pour les milieux d'affaires. Au début de juin 2001, si 400 grandes entreprises, en majorité européennes, ont envoyé à M.Koffi Annan une lettre de soutien aux neuf grandes principes retenus par lui à l'occasion de la création de Global Compact, pas plus de 80 ont entrepris des actions effectives en la matière.

C'est sous la pression de l'opinion publique ayant appris les conditions réelles des transferts, que les multinationales qui, en particulier dans le textile, l'électronique et le plastique, ont massivement délocalisé au cours des années 80 afin de réduire leurs coûts sans trop se soucier du pourquoi de leur bas niveau dans les pays lointains, découvrent leur responsabilité sociale et l'obligation où elles sont d'adopter de nouveaux critères de gestion et d'efficacité, non limités à la seule rentabilité financière, si elles veulent échapper à la contestation.

Si, en 1991, Levi's, qui sous-traite une partie de sa production à Saipan, ouvre une enquête sur les conditions de travail dans les usines textiles auxquelles il est lié, se reconnaît une part de responsabilité, et, un an plus tard, se dote d'un code de bonne conduite sociale selon lequel ses partenaires doivent avoir des standards éthiques compatibles avec les siens, c'est à la suite de plaintes émanant d'associations humanitaires et de l'ouverture d'une enquête par le département d'Etat sur les conditions de travail dans les usines textiles.

Si, en décembre 1995, G.A.P., groupe américain du prêt à porter, signe un code de bonne conduite, c'est après avoir été accusé par le National Labour Committee de recourir au Salvador pour son personnel à des conditions de travail inacceptables.

Si le groupe pétrolier Shell met désormais sur le même plan dans son « rapport » annuel ses performances financières et ses performances éthiques, c'est après que Greenpeace l'ait menacé, en 1995, de boycott en dénonçant les conditions dans lesquelles s'est opéré le démantèlement de la plate-forme pétrolière Brent Spar en mer du Nord, puis que les organisations de défense des droits de l'homme l'aient dénoncé après l'exécution par les pouvoirs publics du Niger de 9 membres de la communauté Ogoué, hostiles à l'exploitation de leur territoire par le pétrolier. Le code de bonne conduite adopté par le



groupe en mars 1997 énumère des principes économiques, traite de l'éthique d'entreprise, de la non ingérence dans les situations politiques, du refus de financer les partis, de la santé, de la sécurité, de l'environnement, de la concentration des efforts sur le développement durable, et reconnaît la responsabilité envers les actionnaires, le personnel, les clients, les sous-traitants et la collectivité.

Mis en cause par des associations et par la presse américaine pour les conditions désastreuses auxquelles sont soumises des femmes et des enfants chez ses sous-traitants asiatiques, Nike, dont les bénéfices chutent de plus de 49 % entre 1997 et 1998, fait procéder à une enquête auprès de ses sous-traitants en Indonésie par une organisation indépendante, Global Alliance, en partenariat avec la Banque mondiale. Publiés en février 2001, les résultats en sont accablants : salariés victimes d'abus physiques de la part de la hiérarchie, reproches verbaux humiliants ou insultes, exigence de faveurs sexuelles des femmes en contre-partie d'un emploi, décès dus aux mauvais accès aux soins sur les lieux de travail. Un autre « rapport », établi celui-là par un expert du cabinet Price Waterhouse Coopers, constate, tant en Chine qu'en Corée du sud, le non enregistrement et le non paiement des heures supplémentaires, la falsification des cartes de pointage, un salaire aux pièces ne permettant pas d'obtenir un gain minimum. Certes, en 2000, à la suite de la découverte au Cambodge de la présence d'enfants chez l'un de ses sous-traitants, Nike rompt avec lui, mais un an plus tard l'on apprend que son président directeur général a décidé de ne plus faire de dons à diverses Universités américaines en raison de leur adhésion au Workers Rights Consortium, lequel dénonce précisément le sort réservé aux travailleurs dans le tiers monde asiatique.

En 2002, un rapport de la C.I.S.L. accuse Total-Fina-Elf de continuer à tirer profit du régime politique de la Birmanie. En fait, Total, au début des années 90, a lancé avec le consortium franco-américain Unocal la construction d'un gazoduc de 645 km de long présentant pour lui un grand intérêt vu l'importance d'une réserve évaluée à 940 millions m<sup>3</sup>. Il n'était pas encore achevé que la Fédération internationale des droits de l'homme dénonçait un chantier traversant des territoires revendiqués par des minorités ethniques en lutte avec la dictature et l'armée et l'emploi d'une main d'œuvre enrôlée de force et non rémunérée. La construction terminée, Total, qui a toujours nié tout recours au travail forcé, invoque un code de bonne conduite et sa transparence, tout en sous-traitant avec l'armée la sécurité de l'exploitation. En avril 2002, des procédures judiciaires sont ouvertes contre le groupe en Belgique et une plainte déposée aux Etats-Unis contre Unocal pour « complicité de crimes contre l'humanité ».

Milton Friedman (17) qualifie l'acceptation par les dirigeants d'entreprises d'une responsabilité sociale autre que celle de faire le plus d'argent possible au bénéfice des actionnaires de « doctrine fondamentalement subversive ». En fait, dans la majorité des cas, c'est à une instrumentalisation de l'éthique à des fins de gestion des ressources humaines que l'on assiste (18). Les expressions parfois utilisées de « marketing interne » (19), ou de « marketing de valeurs » (20), sont claires : on n'ordonne plus, on motive et on met l'accent, dit-on, sur une « éthique de l'authenticité » (21) et le passage d'une organisation pyramidale et taylorienne à une organisation polycellulaire.

La légitimité juridique des codes et des chartes éthiques est variable selon les lieux. Aux Etats-Unis, où le contrat est la règle, elle est fondée dès lors que les dirigeants peuvent prouver que les salariés ont eu connaissance des documents. En France, ce n'est qu'au prix d'une assimilation avec le règlement intérieur ou en raison du pouvoir normatif de l'employeur que cette légitimité peut être reconnue, le contrat de travail et le règlement étant soumis aux règles du droit.

L'éthique étant présentée comme commune, les codes et les chartes peuvent conduire à un contournement du droit, l'autorité suprême étant représentée par les valeurs auxquelles

ils consentent. Que de codes ayant pour tout objectif, quel que soit leur habillage, le seul respect de la loi et des normes en vigueur ! Le panorama établi par J.Diller permet, à ce sujet, d'évaluer ce que l'on est en droit d'attendre d'eux (22). Il est éloquent : qu'il s'agisse des droits de l'homme ou des droits du travail, un tiers seulement d'entre eux renvoient aux normes internationales en vigueur, et si, en général, les normes qu'ils adoptent en diffèrent quelque peu, il arrive qu'elles leur soient contraires ! Des entreprises jugent qu'il est préférable qu'il n'y ait pas chez elles de syndicats, à moins que la loi ou la tradition ne l'exige, ou encore encouragent les salariés « dans le respect de la loi » (sic) « à ne pas avoir de représentation syndicale », tout en ajoutant que si pourtant ils décidaient de se faire représenter par une telle organisation la direction « traiterait de bonne foi avec celle-ci ».

L'information des salariés est négligée. Une enquête, menée en 2001 par le Hongkong Christian Industrial Committee, révèle que 90 % des travailleurs chinois interrogés n'ont jamais entendu parler d'un code, que 99 % d'entre eux ne savent pas s'ils ont droit à des indemnités en cas d'accident du travail, et que, d'ailleurs, personne n'est chargé dans les usines où ils travaillent de leur dire leurs droits.

Plus les codes sont élaborés de façon unilatérale par les employeurs ou les fédérations patronales, plus la privatisation de la règle de droit s'étend, l'intervention du législateur étant considérée comme inutile ou même nuisible, plus l'on a affaire à un droit « mou », avec le risque que l'employeur ne tienne pas ses engagements et que le chef d'entreprise directement concerné comme justiciable potentiel soit transformé en un législateur, un policier et un juge, au mépris de la plus élémentaire séparation des pouvoirs.

Il n'est pas question pour autant de nier que l'éthisation de la politique économique des entreprises comporte dans plus d'un cas des avantages réels pour leurs salariés. Ainsi en est-il dans des pays où le droit social est quasi inexistant, les engagements pris faisant figure de « plus ». Il en est de même dans les pays en développement démunis de législation sociale nationale lorsque, par exemple, les codes se réfèrent aux normes de l'OIT. Des avancées peuvent aussi être constatées quand, dans des pays disposant déjà d'un droit social, le code de bonne conduite d'une entreprise s'applique à son réseau de fournisseurs ou de sous-traitants et que des clauses sociales sont ainsi introduites dans le droit commercial.

De même, il est évident que les millions de dollars versés, par exemple, par Bill Gates et Microsoft à l'Organisation mondiale de la santé pour l'éradication de la poliomyélite, collectés par la British Airways pour le compte de l'UNICEF, ou consacrés par I.K.E.A. au financement du réseau Global Forest Watch en vue de répertorier les forêts naturelles encore intactes et de contrôler l'origine des bois utilisés pour la fabrication de ses meubles, sont des actions utiles et positives. Il en est de même de la pratique par Renault de l'organisation, depuis le milieu des années 90, le jour où les résultats semestriels de l'entreprise sont connus, d'une séance de travail avec les syndicats, même si la direction, n'appliquant pas toujours ce qu'elle a signé, les réorganisations étant préparées en petit comité et n'étant présentées qu'ensuite aux syndicats, et les acquis des enquêtes effectuées en permanence auprès du personnel ne leur étant pas pleinement communiqués, le consensus est fragile.

Lorsqu'au Forum de Davos de janvier 2001 il fut question des codes éthiques, Georges Soros déclara « ne pas trop croire à l'éthique », car « on ne peut pas demander aux entreprises de se dénaturer », le président de MacDonald's complétant le propos en disant « chacun son rôle. Le nôtre est de créer des emplois. Il n'est pas politique. D'autres sont mieux placés ». Ressentis comme un défi par les milieux d'affaires, pris en compte par le biais des codes, les droits de l'homme sont appréciés en fonction de la compétitivité. Lorsque, au début de 2001, Nike contribua pour plus de 56 % au budget de Global Alliance en vue d'enquêtes, ce fut en précisant que si ses concurrents n'agissaient pas de même, il pourrait « ne plus être compétitif ». C'est dans le même sens qu'à Seattle l'un des présidents de Daimler-Benz a déclaré au président Clinton, qui invoquait la possibilité de clauses

sociales, qu'on « ne peut pas prendre les conditions de travail et d'emploi d'un pays pour les imposer à un autre », car alors « les objectifs sociaux seraient souvent en conflit avec le libre échange ». L'argument est sans cesse repris selon lequel le recours à l'éthique n'est possible que si toutes les entreprises ont le même comportement. Le mauvais comportement chasse le bon disent G.Brennan et J.M.Buchanan (23), tandis que W.Baumol rappelle que toute dépense entraînant une perte de compétitivité conduit à l'élimination de l'entreprise qui la subit (24).

La préoccupation de l'image est fondamentale. Une enquête de la S.O.F.R.E.S., conduite en France en 2000, a montré que la motivation principale des entreprises se disant socialement responsables était la crainte des mouvements d'opinion et l'opération publicitaire. Un sondage I.P.S.O.S. effectué en juillet-août 2001, a montré que dans tous les pays l'éthique était considérée comme un argument de marketing et de commerce et ne correspondait pas à une ambition sincère. Une étude conjointe, à base d'entretiens qualitatifs avec des cadres dirigeants, effectuée par l'institut de sondage S.C.P. communication à la demande de l'agence de communication T.B.W.A. Corporate, a établi que, s'ils opposent les enjeux du développement durable à la pratique à court terme des entreprises, et ne mettent pas en cause la logique du profit et ne croient pas en l'efficacité du boycott par les consommateurs, ils craignent la pression de l'opinion publique et ses retournements.

La morale pratique des dirigeants butte toujours sur les intérêts financiers. Investir dans la « culture » est pour eux « une bonne action de marketing et de gestion », le mécénat n'étant pas « une œuvre de charité, mais un moyen de mieux gérer son entreprise » (25). Qu'un dirigeant persiste dans une politique inspirée par l'éthique alors que la conjoncture est défavorable, il y a fort à parier qu'il sera tôt ou tard remplacé. L'éthique est, parfois, interprétée comme pouvant être favorable à la performance, sans que cela ait été considéré comme l'objectif, mais, dans la grande majorité des cas, elle demeure conçue comme un outil de gestion adaptable au gré des circonstances. Les écarts constatés entre les « enchaînements vertueux » aux Etats-Unis au cours des années 1992-1997, alors que le taux de progression annuel moyen de la valeur boursière des entreprises réductrices de leurs coûts à des fins financières était beaucoup plus faible (16 %) que celui des entreprises ne s'appuyant pas de façon exclusive sur de telles stratégies (26 %), et le renversement qui a suivi l'ont montré, tout comme en Europe les mouvements comparés de l'indice Aspi Eurozon et de ceux des grandes valeurs européennes.

Pour que le mouvement d'éthisation de l'économie et de la politique économique au niveau des entreprises se poursuive, pour qu'il ne soit pas un simple effet de mode, il faudrait qu'en leur sein les objectifs éthiques ne se substituent pas aux régulations sociales, mais s'appuient sur elles, les normes et l'organisation étant, en particulier, l'objet de négociations collectives. Il y a là une exigence qui va bien au-delà des prétentions qui s'étalent dans les codes à développer chez les salariés, et surtout chez les cadres, sous le couvert du bien de la collectivité, une « morale » et des comportements adaptés au fonctionnement de l'entreprise et qui n'aboutissent, trop souvent, qu'à une fragilisation de l'intégrité, une perte du sens, une humiliation.

2. Il n'y a pas d'irruption des citoyens dans le domaine de la finance. Sur environ 3.000 milliards de dollars d'investissements « socialement responsables » dans le monde, 200 milliards seulement, soit 6,6 % sont détenus par le grand public, le reste l'étant par les investisseurs institutionnels. L'investissement sur critères éthiques, positifs ou négatifs, croît moins vite que l'actionnariat « actif », participation financière d'acteurs sociaux (dont les syndicats) au capital de grandes entreprises, éthiques ou non, avec l'intention d'agir au sein des assemblées générales et des conseils d'administration.

Une étude d'Euromonitor Fininfo de 2001 évalue les montants déposés en France sur les S.I.C.A.V. et les fonds de placement à 803 millions d'euros, alors que l'encours total

de ceux de droit français est de l'ordre de 543,7 milliards d'euros, soit 0,15 % de part du marché ! A la fin de 2001, c'est à 1,8 milliards d'euros, soit un peu plus de 2 % des fonds communs de placement et des S.I.C.A.V. de la Bourse de Paris, que l'on évalueait l'investissement « éthique ». Aux Etats-Unis, en 2003, il représente environ 12 % des fonds contrôlés par les syndicats qui, alliés à d'autres investisseurs, revendiquent avant tout une rentabilité maximum, et assument environ 23 % de la capitalisation boursière américaine. Sous l'effet de la présence des investisseurs institutionnels (assurances, fonds mutuels, fonds de pension), la recherche de la rentabilité primant toute autre considération chez eux (26), l'on assiste, spécialement aux Etats-Unis, à une transformation de la gestion des actifs financiers et à l'avènement d'un pouvoir actionnarial marqué par l'exigence d'un rapport des fonds propres de l'ordre de 15 %. La valeur des entreprises est transmise aux actionnaires par les dividendes et, fait nouveau de par son importance, par des programmes de rachats d'actions pour lesquels les entreprises ont recours à l'endettement, sans qu'ils cessent d'être profitables du fait de la faiblesse des taux obligataires.

Le mécanisme cognitif prévalant sur les marchés financiers est un processus d'exploration en forme d'interrogation, hypothèses et rumeurs conduisant à des polarisations, un grand nombre d'acteurs sélectionnant un même événement indépendamment de son contenu informationnel réel. De là, des variations des cours sans aucun rapport avec la réalité pouvant se traduire par des sanctions d'une rare violence (27).

M.Aglietta se prononce pour une intervention syndicale prenant appui sur les fonds de pension pour contrôler le capital et faire prévaloir de nouvelles normes de gestion (28). Les droits et titres accumulés par les retraités et centralisés dans les fonds salariaux seraient alors à l'origine d'une nouvelle définition des critères d'évaluation, sensible aux conditions de travail et à l'emploi à long terme, et non pas au seul rendement financier. « Le développement de fonds salariaux, écrit-il, est la médiation primordiale pour que le capitalisme d'Europe continentale demeure une variété distincte du capitalisme anglo-saxon » (29). Grâce à la mise en commun de l'épargne salariale par des fonds de retraite, l'on aboutirait à une « propriété sociale » du capital (30). Une enquête réalisée par B.N.P.Paribas et le cabinet Altedia, présentée fin mai 2002, montre qu'effectivement l'actionnariat salarié est perçu par les salariés, et plus encore par les dirigeants, comme à la fois un bon placement et une bonne chose pour l'emploi.

En réalité, le volontarisme syndical butte sur le fait que les fonds de pension ne sont pas seuls en cause, mais que le sont aussi toutes les structures financières des cabinets de conseil et des analystes aidant les entreprises et les fonds à décider de leur politique d'investissement aux gérants effectifs des sommes collectées. Ainsi que le dit F.Lordon (30), « la finance s'agit de sa vie propre, rétive à toute régulation qui émanerait de l'un de ses pôles », aussi « le projet d'opérer un grand basculement vers une autre norme de gestion est-il probablement sans espoir ». Quand à P.N.Giraud, il estime que l'on n'attendra pas les gagnants de la mondialisation pour qu'ils redistribuent une fraction de leur richesse au nom d'un humanisme bien compris, les riches du troisième millénaire pouvant s'isoler de la misère du monde (31).

Le débat relatif à la mise en place dans la métallurgie allemande des fonds de pension est très instructif. Alors que I.G.Metall s'attache à une gestion éthique, avec refus du travail des enfants, respect des droits des salariés, attention prêtée à l'emploi et au régime politique des pays où le fonds est présent, la fédération patronale de la métallurgie n'entend mener ni politique industrielle, ni action de soutien à l'emploi, la gestion se poursuivant selon les méthodes en vigueur dans la profession : elle souhaite que le fonds ne soit, d'ailleurs, pas réservé aux seuls salariés de la branche, et soit mis en concurrence avec les produits offerts par les banques et les assurances.

Les possibilités de l'actionnariat salarié paraissent grandes lors des années de forte hausse des cours de Bourse, surtout par comparaison avec le faible taux de croissance annuel du salaire réel. Ses limites sont apparues lorsque les cours se sont affaiblis, sans que cette chute ait le moindre rapport avec l'effort des travailleurs. La financiarisation de l'épargne salariale conduit en fait à affirmer l'emprise du capital financier, en même temps qu'elle expose les salariés aux risques du système et permet à ceux qui disposent du pouvoir sur le capital de poursuivre leur politique et leur stratégie.

L'exemple américain est à méditer. Les fonds de pensions ont été construits aux Etats-Unis autour de l'entreprise, les plans auxquels les salariés cotisent étant dits à « prestations définies » dans la mesure où elle s'engageait sur le montant des indemnités de retraite, l'employeur, tout à la fois, organisant la gestion et le financement et supportant une grande partie des risques. Du fait des restructurations et des licenciements qui les ont accompagnées, les entreprises américaines ont cherché à se désengager et les salariés à trouver un moyen de conserver leurs droits en cas de changement d'employeur. De là l'essor des fonds à « cotisations définies », pour lesquels seul est stipulée l'intensité des versements, sans qu'un résultat soit garanti, de là aussi le détachement des fonds des entreprises, qui n'interviennent plus dans leur gestion ; l'épargne salariale n'est alors garantie ni par l'Etat, ni par l'entreprise, mais par le marché via les institutions financières spécialisées, qui gèrent les fonds. Un tel exemple montre clairement que les fonds de pension et l'actionnariat salarial ou syndical ne permettent en rien une diminution du poids de la rentabilité, des aléas du marché, ou des licenciements comme instrument d'ajustement, et qu'avec eux l'on n'assiste pas à une affirmation sans faille d'un pouvoir de contrôle des salariés (32).

Le capitalisme « patrimonial » souffre d'un autre défaut : le lien social repose plus directement sur les droits de propriété, plus inégalement répartis que les revenus, avec pour conséquence une plus grande inégalité des droits à la protection sociale, de sorte que quand il se développe c'est vers une société plus inégalitaire que l'on s'achemine (33).

3. Les difficultés rencontrées par les notations éthiques et les audits sociaux sont considérables. Elles tiennent à l'appréciation du capital immatériel (valorisation des ressources humaines, impact à long terme sur l'environnement social) ainsi qu'au fait que les sources d'information proviennent des entreprises elles-mêmes, sans que dans la grande majorité des cas il soit possible de procéder sur le terrain à des vérifications, de vraies enquêtes exigeant des moyens importants et un consensus toujours difficile à obtenir.

Lorsque le journal « Le Monde » entreprend, avec Hewitt/Mediasystem, de lancer un baromètre du capital humain, 350 entreprises sont sollicitées. Une centaine prennent contact, mais, lorsqu'elles apprennent l'existence d'une contrainte non négligeable – la consultation des partenaires sociaux – elles ne sont plus en 2002 que 21 à jouer le jeu, soit 6 % de l'échantillon de départ ! L'édition européenne du même baromètre n'est guère plus heureuse : si 1800 entreprises ont été sollicitées en Allemagne, en Autriche, et au Royaume-Uni, 96 sont effectivement partantes, soit 4,7 %, bien que dans les trois pays la consultation des syndicats n'ait pas été obligatoire.

Est-il possible de noter toutes les entreprises de l'indice Enro Steax 6000 à partir de la cotation des titres des 50 plus grandes entreprises parmi les 11 pays de la zone européenne considérés avec une dizaine d'analystes ? La construction de réseaux internationaux d'agences de notation est-elle une réponse valable à cette difficulté ?

Le responsable chinois des activités de Det Norske Veritas, cabinet d'audit contrôlant (théoriquement) nombre de sites en Chine, constate que les informations données par les entreprises sont fausses dans 60 % des cas, et décide de ne plus pratiquer de certification sociale pour celles employant une nombreuse main d'œuvre.

Comment pénétrer efficacement dans les réseaux de sous-traitants, les multinationales acceptant, à la rigueur, de donner le nom du premier d'entre eux, lequel se garde bien de dire

qu'il a lui-même recours à d'autres sous-traitants. Celles de l'industrie du jouet se mettent à l'abri, et font valoir que les ouvriers des sous-traitants ne sont pas les leurs, alors que leurs logos sont mis en évidence sur les produits qu'ils fabriquent !

Comment peut-on prétendre saisir l'impact humain des conditions de travail en très peu de jours, déceler les mauvais traitements et le travail forcé, ou l'utilisation de matières dangereuses, vaincre la peur de parler, lors d'une brève inspection des lieux de travail ?

Quelle confiance accorder à des labels délivrés par des cabinets d'audit à des entreprises ou à des sociétés qui, bien que parfois partie prenante à des organismes de notation, utilisent toute la gamme des techniques managériales pour éviter les coûts d'un plan social lors des opérations de restructuration (34) ? Selon une agence américaine de contrôle des investissements des fonds de pension, Weiss Rating, sur les 100 sociétés qui ont fait faillite lors des six premiers mois de 2002, 42 avaient obtenu fin 2001 un label favorable et 22 ont dans la suite montré des comptabilités inexactes !

Doit-on considérer le recours aux audits sociaux comme relevant de l'éthique ou du marketing ? Qu'en est-il de l'indépendance réelle de ceux qui les pratiquent ? Le « rapport » Capron (35) n'observe-t-il pas à ce sujet que le choix des critères d'évaluation dépend de la demande de l'entreprise cliente et que l'on est en présence d'une « note établie entre deux parties privées qui ont contractualisé » ?

Le manque des analystes financiers vis à vis des directions financières des entreprises est un fait. Employés par les banques d'affaires, certains reconnaissent ne pas oser émettre des avis négatifs vis à vis des entreprises qui en sont les clients. Merrill Lynch a été condamné à payer une lourde amende et à assainir la rémunération de ses analystes, qui étaient précisément intéressés aux activités de banques d'affaires. L'on doit craindre pour l'avenir indépendant des agences de notation la plupart des banques d'affaires et des gestionnaires de fonds se dotant de leurs propres services de notation.

L'encadrement des agences de notation avance lentement aux Etats-Unis. Fin janvier 2003, la Securities and Exchange Commission s'est donné un nombre de jours limité pour consulter les professionnels. Devant la difficulté d'aboutir, le Congrès a ensuite pris les choses en main et procédé à l'audition des agences et des investisseurs. Fin mai 2003, il a fixé un ultimatum à la Commission. Deux courants s'affrontent, l'un rassemblant ceux qui veulent purement et simplement supprimer le label d'agence de notation délivré par la Commission, l'autre prétendant au contraire le renforcer.

En France la notation « sollicitée », délivrée aux entreprises après un audit approfondi, est marginale. L'on estime à moins d'une dizaine les entreprises qui se sont adressées à Vigeo ou à Core Rating au cours des premiers mois de 2003. Dans un premier temps, la note n'est pas divulguée, la société qui l'a « sollicitée » en étant propriétaire, l'explication étant que souvent les entreprises dont il s'agit sont des précurseurs en matière de développement durable et qu'il convient moins de désigner les bonnes ou les mauvaises entreprises que de faire apparaître celles qui font le plus d'efforts. Les critères concernant le développement durable sont délicats à manier, aussi la prudence s'impose. C'est pour faire face à de telles difficultés que Vigeo s'est doté d'un conseil scientifique, qui contrôle son activité et procède à l'arbitrage en cas de conflit avec un client.

Un groupe de pression composé de patrons allemands, anglais, français et hollandais a mis en garde contre les dangers du recours à de nouvelles normes comptables dites I.A.S., d'abord en Europe, puis dans le monde, en vue d'une humanisation. L'argument vise en particulier les normes I.A.S. 32 et 39 concernant la « juste valeur » (fair value), l'actif n'étant plus considéré comme fait des moyens matériels et immatériels dont dispose la société, mais comme une ressource contrôlée par elle capable de lui apporter des avantages dans le futur. A chaque arrêté des comptes les valeurs d'actif seraient réexaminées selon les critères du marché. Le passif serait analysé comme une obligation de l'entreprise, dont

l'extinction exige une sortie de fonds et, lui aussi, soumis à des réexamens selon les critères du marché. Les bilans feraient l'objet d'une nouvelle présentation, les engagements sociaux étant pris en considération (retraites, indemnités, plans d'épargne entreprise, etc.), les provisions pour risque ou projets de restructuration seraient quasi interdites, la conséquence étant une augmentation faute de réserves de la vulnérabilité des sociétés face aux retournements de la conjoncture. Il est clair qu'un glissement s'opère de l'élaboration d'une éthique des affaires à une intégration de certains de ses aspects dans la logique du système, et que le problème devient toujours davantage celui d'une « co-régulation » associant entreprises, institutions publiques, pouvoir politique et société civile.

Que ce soit en matière de qualité du travail et de l'emploi ou d'environnement, la responsabilité des entreprises industrielles, commerciales ou financières relève du bien public. Elle doit répondre aux attentes de la société civile. Elle ne saurait se réduire à des initiatives ponctuelles. La question de la gouvernance et du lien entre eux et les préoccupations éthiques est inéluctable. Il en est de même de celle de la réappropriation par le pouvoir politique de ses tâches : à lui d'harmoniser le contenu des codes, les modalités des placements éthiques, les échelles de notation, à lui d'assurer l'indépendance et la fiabilité des contrôles et des agences de notation.

Capron propose la création d'un observatoire public et pluriel, doté d'une capacité d'analyse et d'expertise sur lequel pourraient s'appuyer les différentes composantes de la société civile, la puissance publique exigeant des entreprises qu'elles rendent compte de leurs politiques sociales et environnementales, et mettant en place à cette fin les instruments contraignants qui font encore défaut. Un certain durcissement du droit « mou », dont nous avons parlé, semble intervenir qui, loin d'affaiblir l'édifice juridique en y dérogeant et en le contournant, comme c'est encore trop souvent le cas, tend à s'y incorporer. Tel est le cas en France avec la loi du 15 mai 2001 sur les « nouvelles régulations économiques » (36) ; au Royaume-Uni avec l'amendement au Pension Act de juillet 2000 demandant à tous les fonds de pension d'indiquer dans leur rapport annuel de gestion s'ils prennent en compte dans leurs pratiques d'investissement des considérations sociales, environnementales, et éthiques ; en Belgique avec la loi introduisant l'obligation pour eux de définir une politique de l'investissement responsable avec l'espoir que sous la pression des syndicats ils témoigneront d'un intérêt croissant pour les institutions de retraite professionnelle. Des dispositions de même nature visant l'obligation pour les grands groupes de fournir des informations sur l'exercice de leur responsabilité sociale et environnementale sont prises au Danemark, en Norvège, en Suède et aux Pays-Bas.

Ne nous leurrions pas. Les obstacles sont nombreux. En France, le cabinet d'audit K.P.M.G. a constaté que sur les 35 rapports disponibles concernant les 40 plus grandes entreprises françaises lors de la première application de la loi sur les nouvelles régulations économiques le quart ont répondu, dont la moitié de façon non satisfaisante, et qu'en matière sociale elles ont veillé à limiter leurs réponses à leur activité sur le territoire national. L'harmonisation des dispositions à l'échelle internationale n'est pas chose simple : le « Livre vert » de la Commission européenne sur la responsabilité sociale des entreprises nécessite un tri attentif entre ses « propositions », l'expression étant ambiguë, car les relations de l'entreprise concernent la société toute entière et non ses seuls salariés. Si le Parlement européen a veillé à ce que les finalités sociales soient prises en compte, le Conseil européen n'a retenu ni les points sociaux, ni les garanties, et le projet de directive européenne sur les institutions de retraite professionnelle ne se réfère ni à la participation des partenaires sociaux à la mise en place des fonds de pension et au choix de leur stratégie d'investissement, ni au développement durable. Lors du G 8 d'Evian, en mai 2003, il a été confirmé que le Forum de stabilité financière adossé à la Banque des règlements internationaux est bien l'organe délégué pour la régulation financière internationale, et qu'à

ce titre, il doit prendre en charge le dossier des agences de notation, des analystes d'entreprise, et du gouvernement de l'entreprise.

Le problème des pays du Sud demeure, méfiants qu'ils sont envers les possibles dérives des exigences éthiques, capables de les priver des capitaux dont ils ont besoin, de leur faire perdre une large part de ce qu'il leur reste de compétitivité et de leur attrait sur les investisseurs, mais aussi véhicule éventuel d'un protectionnisme inavoué.

Comment aussi ne pas être sensible à l'argument selon lequel, grâce à Global Compact, les Nations Unies permettent à des sociétés connues pour leurs violations des droits de l'homme fondamentaux et pour leur pollution de l'environnement, de « bleuir » leur image en se drapant dans leur bannière, l'absence de tout contrôle des engagements pris et de toute sanction permettant une telle attitude. N'est-ce pas là la raison de la création par les Nations Unies, en janvier 2002, d'un conseil consultatif pour défendre Global Compact, et, en avril 2002, d'une Global Reporting Initiative demandant aux firmes d'apporter la preuve de ce qu'elles respectent leur parole ?

Comment encore ne pas apercevoir constamment à l'horizon le problème, auquel nous consacrerons un chapitre, le cinquième, de l'émergence de la société civile comme sujet politique : faut-il être actionnaire pour être citoyen ? Un droit de représentation doit-il être donné à d'autres que les actionnaires et les salariés au sein des conseils des grandes entreprises ? Quelles relations doivent-elles être établies entre les dépositaires de l'humain et de l'environnement et leurs homologues de la production et des finances ?

- (1) Modernisation, mode d'emploi, Paris, Union générale d'éditions, 1987.
- (2) Rapport mondial sur le développement humain, 2000, Paris-Bruxelles, De Boeck Université, 2000, p. 13.
- (3) Le Figaro, 6 septembre 2002, cité par S.Latouche : Justice sans limites. Le défi de l'éthique dans une économie mondialisée, Paris, Fayard, 2003, p. 162.
- (4) A.Berle : Le capitalisme américain et la conscience du roi, Paris, Colin, 1957.
- (5) A.Salmon : Ethique et ordre économique. Une entreprise de séduction, Paris, C.N.R.S. , 2002, pp. 65-73.
- (6) N. d'Almeida : L'Entreprise à responsabilité illimitée, la citoyenneté d'entreprise en question, Paris, Les Editions Liaisons, 1996.
- (7) Vers l'entreprise citoyenne, Nantes, Congrès du Centre des Jeunes dirigeants, 1992, p. 6.
- (8) G.Demarque : Révolution chez les patrons ? L'Entreprise citoyenne, Paris, Bayard, 1996.
- (9) Interdiction du travail des enfants et du travail forcé, non discrimination, liberté syndicale, libre négociation des conventions collectives.
- (10) J.Bellet et F.de Bry : L'entreprise et l'éthique, Paris, Seuil, 2002, p. 372. Des pourcentages de 77 % pour le Japon et de 35 % pour l'Allemagne sont avancés.
- (11) P.Koslowski : Principes d'économie éthique, Paris, Cerf, 1998 – F.Seidel et alii : Le Guide pratique et théorique de l'éthique des affaires et de l'entreprise, Paris, Edit. Eska, 1995.
- (12) Mc Guire : Business and Society, New York, Mac Graw Hill, 1963.
- (13) En 1983, Ethique et investissement a été créé pour gérer l'épargne des congrégations. Très vite, l'association a créé son propre fonds éthique.
- (14) The Unseen Revolution. How Pension Funds Socialism come to America, New York, Harper and Row, 1976.
- (15) La première société à se mettre en place a été B.N.P. Paribas Epargne Entreprise, avec Unilever, puis Tetrapack et M.R.O.Software.



- (16) M.Capron et F.Quairel : in *Gouvernement d'entreprise et gestion des relations entre les parties prenantes*, Paris, Commissariat général au Plan, 2001.
- (17) *Capitalism and freedom*, Chicago, Chicago University Press, 1962 – *Capitalisme et liberté*, Paris, R.Laffont, 1971.
- (18) A.Salmon : op. cit., p. 7.
- (19) Ainsi par M.Burke : *A chacun son style d'entreprise*, Paris, Inter Editions, 1984, p. 152.
- (20) A.Etchegoyen : *La Valse des éthiques*, Paris, F.Bourin, 1991, p. 93 ;
- (21) A.Salmon : op. cit., p. 7.
- (22) *Responsabilité sociale et mondialisation: qu'attendre des codes de bonne conduite, des labels sociaux, et des pratiques d'investissement*, *Revue internationale du travail*, 1999, n° 2.
- (23) *The Reason of Rules. Constitutional Political Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.
- (24) *Perfect Markets an Easy Virtue: Business Ethics and the Invisible Hand*, Cambridge, Blackwell, 1990.
- (25) A.D.Perrin : *Améliorer l'image de l'entreprise*, *Dirigeant*, mars 1990.
- (26) N.El Maklaoui : *Comportements financiers des fonds de pension dans les pays de l'O.C.D.E*, *Economie internationale*, 2<sup>ème</sup> trimestre 1997.
- (27) A.Orléan : *Le pouvoir de la finance*, Paris, Odile Jacob, 1999 – *L'individu, le marché et l'opinion : réflexions sur le capitalisme financier*, *Esprit*, novembre 2000.
- (28) *Régulation et crises du capitalisme*, Paris, Odile Jacob, 1997.
- (29) Op. cit., p. 462.
- (30) *Fonds de pension, piège à cons ?* Paris, *Raison d'agir*, 2000 , p. 97.
- (31) *Le Commerce des promesses*, *Petit traité sur la finance moderne*, Paris, Seuil, 2001.
- (32) C.Sauviat et J.M.Pernot : *Fonds de pension et actionnariat syndical aux Etats-Unis : les limites d'un syndicalisme de stock-holder*, in *L'Année de la régulation Paris*, La Découverte 2000 – F.Lordon : *Les sophismes de l'épargne salariale*, *La Pensée*, avril-juin 2002.
- (33) N.Mansouri-Guilain : *Que se cache-t-il derrière la « Nouvelle économie » ?* V.O. Editions 2001.
- (34) C.Ovadia *La grande illusion des placements éthiques*, *Le Monde diplomatique*, novembre 2002.
- (35) Op. cit.
- (36) Elle impose aux entreprises de présenter dans un « rapport » annuel les « conséquences sociales et environnementales de leur activité ». Un décret du 20 février 2002 la complète en établissant la liste des données à fournir : politique d'embauche et de rémunération, conditions de travail, relations avec les associations de défense des consommateurs ou avec les entreprises d'insertion, consommation d'eau et d'autres ressources naturelles, mesures prises le cas échéant pour améliorer l'efficacité énergétique, conditions d'utilisation des sols, rejets dans l'air, etc.

## CHAPITRE III

### L'ECONOMIE PLURIELLE

Naguère, J.Burnham n'hésitait pas à dire : « le capitalisme a disparu totalement dans des pays de plus en plus nombreux. Il est partout en retraite » (1). J.A.Schumpeter, de son côté, déduisait son impossible survie de l'observation d'une évolution, qui ruine les positions de la bourgeoisie et détruit les forces motrices du système, de la montée aussi d'une mentalité contestataire le capitalisme étant incapable de susciter chez les masses un attachement « irrationnel » aux valeurs « bourgeoises », aussi envisageait-il d'un « œil froidement critique » l'avènement du socialisme (2).

Aujourd'hui, la conviction est acquise chez beaucoup, le « socialisme » et le « capitalisme d'Etat » ayant échoué que le capitalisme libéral est désormais sans rival. A en croire M.Albert (3) « pour la première fois dans l'Histoire, le capitalisme a gagné. Sur toute la ligne. C'est une question réglée. Peut être la plus grande question du siècle ». Pour A.Cotta (4) le « triomphe » du capitalisme est si total « qu'il en est presque indécent » et, « seul système social régnant », il va « jouir longtemps de son monopole mondial ».

D'autres, pourtant, s'inquiètent d'un « débousolement » du capitalisme (5) voire opèrent des distinctions préluces à la proposition d'une alternative, l'économie « plurielle », lieu de rencontre entre l'économique et le social sous la gouverne d'orientations éthiques propres à l'avènement d'un « autre capitalisme » (6).

Le libéralisme exige que tout bien ou service revête le statut de marchandise, que tout se négocie et soit l'objet de contrats dont la règle d'or est la solvabilité de l'acheteur et la rentabilité du vendeur. Le « marchand » correspond à tout ce qui dans l'économie relève prioritairement de la logique du marché. Il tend à s'étendre à tous les domaines. Il demeure soumis à des règles et à des contrôles, mais cherche sans cesse à leur échapper, et bénéficie d'une tendance à la dérégulation et à la privatisation visant l'alignement des marchés sur la norme idéal et impersonnelle du marché libre et parfait, désocialisé.

Le marchand n'est pas seul. Le « non marchand » l'accompagne, et, bien que les interventions publiques sous forme d'aides et de subventions ne soient pas totalement absentes du marchand, il est le lieu par excellence de la redistribution, publique ou privée, par la voie d'allocations de biens et de services ainsi que d'une fraction du pouvoir d'achat. Dans les pays industrialisés, l'Etat assure la plus grande part de ces redistributions, directement par le biais de ses administrations, ou indirectement en en confiant le soin à des organisations particulières, dont la gestion est plus ou moins complètement laissée aux intéressés. De nombreux compromis sont imaginés afin de diminuer les risques d'une gestion privée, de l'exercice d'une tutelle étatique à l'aménagement de contrôles de l'intérieur grâce à la présence de représentants des pouvoirs publics dans les organes de gestion.

Entre les deux sphères de l'économie, les liaisons sont nombreuses et variées, de sorte que c'est d'interdépendance qu'il vaut mieux parler. Le non marchand ne se contente pas de prélever sur le marchand, il le soutient par la consommation des bénéficiaires de la redistribution. Quant au marchand, il ne peut pas fonctionner sans mobiliser les ressources sociales non marchandes, qu'il s'agisse d'infrastructures physiques, de la formation, ou de la

santé. L'on peut estimer que, le marchand étant de plus en plus dur et axé sur la rentabilité à court terme, et le non marchand obéissant en principe à une logique opposée, la constitution d'un tiers secteur voué à la satisfaction des « vrais » besoins sociaux, démocratiquement déterminés, est souhaitable. L'on peut aussi penser que les comportements des entreprises peuvent être infléchis de telle façon qu'ils soient davantage compatibles avec l'intérêt général et que la réforme des services publics peut être engagée de manière à ce que leur adaptation à la satisfaction des besoins sociaux non satisfaits par le marchand soit mieux assurée.

L'on doit veiller à ce que la marchandisation/monétarisation de la vie sociale ne soit pas telle que, dans tous les domaines, le calcul ne remplace l'élan créateur. C'est très justement que J.Habermas (7) insiste sur le fait que la satisfaction des besoins sociaux ne peut, sans graves conséquences pour l'intégration sociale et pour la culture, être laissée aux impératifs du marché, et que K.Polanyi (8) met l'accent sur le fait que les relations entre les personnes et entre les groupes ne prennent sens que dans la volonté d'exprimer un lien social entre eux. Comment ne pas craindre pour les arts les effets de l'intégration de la création culturelle dans la logique économique et de l'économisation de l'esthétique permises par l'émergence des nouvelles technologies de la communication, alors que c'est avant tout la création culturelle expérimentale et peu rentable qui est créatrice (9) ? Comment ne pas être attentif à la réduction de la richesse intellectuelle, support des innovations dans tous les domaines de l'existence, qu'entraînerait la domination de la recherche scientifique par les lois du marché (10) ?

La dynamique libérale a franchi un seuil. Une mutation sociale de grande portée s'est opérée, due, en grande partie, à la période d'essor du « Welfare State » de l'après seconde guerre mondiale. Le groupe familial, le voisinage, relativisent le marchand, les liens communautaires traditionnels ont été réduits l'individu cessant d'être marqué au plus profond de son être par la prééminence du social et l'appartenance à un groupe (11). Le « privatisme » l'emporte et, avec lui, un individualisme de « déliaison et de désengagement, fait de retrait dans la sphère privée et l'indifférence vis à vis du politique ; constamment renforcé par la marchandisation de la vie sociale » (12). L'exigence d'authenticité devient antagoniste de l'inscription dans un collectif.

A côté des secteurs marchand et non marchand un troisième secteur émerge, celui de l'économie « solidaire », dont les activités sont monétaires, puisque l'échange des biens et des services s'y fait généralement en recourant à des paiements en monnaie, mais n'ont pas pour objectif la réalisation d'un profit. Un nouveau modèle d'intégration émerge à côté de ceux du marché et de la redistribution, celui de la réciprocité ou de l'entr'aide mutuelle, en quoi certains voient le lieu de la réconciliation de l'éthique et de l'économique. Il ne tarde pas à être transposé à l'échelle internationale sous la forme du « commerce équitable » et de l'invitation adressée aux consommateurs à redécouvrir la citoyenneté au sein même de la logique du marché.

## **A. L'économie solidaire.**

1. L.J.Lebret (13), dans l'immédiat après-guerre, employait l'expression « économie solidaire » pour désigner les exigences d'un développement conçu comme « le passage, pour une population déterminée, d'une phase moins humaine à une phase plus humaine au rythme le plus rapide possible, au coût financier et humain le moins élevé possible, compte tenu de la solidarité de toutes les populations ». Elle est utilisée aujourd'hui pour qualifier « l'ensemble des activités contribuant à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens » (14).

Les initiatives « citoyennes » sont nombreuses au cours des récentes années. Les coopératives et les mutuelles ajoutent toujours plus d'autres activités au service de la collectivité à leurs activités au service de leurs membres. Les associations regroupent toujours plus de personnes, s'affranchissent parfois de leur dépendance envers les pouvoirs publics par le biais de conventions fixant les objectifs et les engagements réciproques des uns et des autres. Le non monétaire se renforce par l'établissement de réseaux d'échange et d'auto-production collective (15).

L'on assiste à l'apparition d'un nouveau type d'entreprise, l'entreprise « sociale, l'O.C.D.E (16) désignant par là toute activité d'intérêt général, organisée à partir d'une démarche entrepreneuriale et n'ayant pas comme raison principale d'existence la maximisation des profits, mais la satisfaction de certains objectifs économiques et sociaux ainsi que la capacité de mettre en place par la production de biens ou de services des solutions innovantes aux problèmes d'exclusion et de chômage ». De telles entreprises se construisent « par une forte dimension de production de biens et de services et une intense participation à la vie d'entreprise de toutes les parties prenantes : bénévoles, salariés, dirigeants, usagers, représentants d'organismes publics ou privés ». Bien plus que les entreprises capitalistes dotées de codes de bonne conduite, elles méritent d'être qualifiées de « citoyennes ».

La diversité est grande : sociétés coopératives de salariés dont les réserves ne sont pas partageables – sociétés créées par des agriculteurs décidés à pratiquer la bio-agriculture – travailleurs sociaux ou militants alternatifs exécutant une tâche locale ou encore créant une entreprise d'insertion recrutant des chômeurs de longue durée – vie culturelle d'un quartier d'habitat social – régies de quartier employant des locataires pour l'entretien des parties communes des logements sociaux – services payants d'aide à domicile des personnes âgées – réseaux d'échanges réciproques de savoirs mettant en relation offreurs et demandeurs aussi bien de savoirs « fonctionnels » (ex : remplir des formulaires) que de savoirs « classiques » (musique) ou de savoir « faire » (utilisation de logiciels) (17) – systèmes d'échanges locaux avec recours à une unité de compte valable au seul sein du groupe (18), etc. Les statuts sont eux aussi multiples, des formes nouvelles (sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée) s'ajoutant aux formes traditionnelles (coopératives, mutuelles, associations). Il est veillé dans tous les cas à ce que, dans le fonctionnement, chaque intervenant (travailleur social, salarié, bénévole, bénéficiaire) voit sa place pleinement reconnue et adaptée à sa capacité du moment.

Parfois des querelles de définition éclatent. Certains désirent distinguer l'économie « solidaire » proprement dite de ses précédents historiques. Si l'OCDE admet parfois l'équivalence entre l'économie « sociale » et le « tiers secteur » (19), ils sont distingués par ceux pour qui le second recouvre les fondations, les associations, les établissements sanitaires et sociaux, gérés par des mutuelles, les coopératives scolaires et certaines coopératives d'habitation (mais non toutes les mutuelles et toutes les coopératives). Si dans les pays francophones l'on parle d'économie « solidaire », dans les pays anglo-saxons c'est l'expression de « tiers secteur » qui est généralement utilisée pour désigner une hybridation permanente entre le marché et le non marchand, le monétaire et le non monétaire.

L'opportunité de définir un nouveau type de sociétés à vocation sociale est l'objet d'études. L'idée est émise d'un label destiné aux organisations s'engageant à respecter les clauses d'une charte avec, en contre-partie, l'obtention d'avantages réglementaires et fiscaux (20). En 1991, un statut de « coopérative sociale » a été établi : créées par des citoyens désireux de répondre selon des procédures de démocratie interne à certains besoins, tantôt elles gèrent des services socio-sanitaires et éducatifs, et tantôt mènent des activités (agricoles, industrielles, commerciales, de services) ayant pour objectif l'insertion dans le monde du travail de personnes défavorisées.

Quelle définition que l'on retienne, large ou précise, l'économie « solidaire » n'est pas la charité. Elle est une application de l'idée démocratique, une alternative à l'individualisme dominant. Elle n'est pas non plus parallèle à l'économie marchande ; bien qu'elle cherche à satisfaire ses clients ou ses sociétaires aux moindres coûts et réinvestisse ses excédents selon la logique de ses objectifs propres, elle prend en compte les nécessités financières. Elle est, avant tout, une composante du système économique et aspire à l'être pleinement. Elle s'attache à l'articulation du politique et de l'économique et à la façon dont les acteurs des actions collectives s'accordent pour élaborer les règles gouvernant leurs rapports, ce qui va bien au-delà des préoccupations initiales des coopératives et des mutuelles ancien style.

Une place particulière doit être accordée aux placements financiers que l'on peut qualifier de « solidaires ». Il en est ainsi des placements éthiques et des placements dits de partage, déjà entrevus, où le collecteur (la banque) verse une partie du placement à un organisme préalablement désigné à destination sociale ou caritative, le revenu avant partage et le remboursement étant conformes au marché classique. Les choses sont différentes avec les placements « solidaires », l'épargne étant placée dans une activité relevant de l'économie du même nom sous la forme d'un placement sans risque à revenu minoré (livret d'épargne souscrit auprès d'une caisse « solidaire ») fournissant des ressources pour des prêts, ou d'un placement à risque destiné à apporter du capital, avec ou sans accompagnement du bénéficiaire, l'opération étant généralement effectuée par le canal d'une structure intermédiaire (club d'investissement, société financière) fournissant des fonds propres à plusieurs acteurs de l'économie « solidaire » (petites entreprises à forte utilité sociale visant le plus souvent l'emploi ou le développement local et régional).

Réalisation d'un compromis entre la logique marchande, la solidarité, et le civisme, l'économie « solidaire » est conçue comme ouvrant des chances à un dépassement de l'opposition entre les intérêts particuliers et l'intérêt général, à une harmonisation des temps de travail et du temps libre et à une régulation des temps sociaux (21), à un meilleur accès aux activités culturelles, sportives, et politiques, au lancement de projets sociétaux. Il est possible, de ce point de vue, d'évoquer d'autres propositions, telle celle de « l'emploi pluriel », expression utilisée pour désigner une forme d'emploi recouvrant divers types de travail (salarié, indépendant, sédentaire, nomade) (22). Alors que l'évolution s'était faite du travail vers l'emploi, elle se fait maintenant de l'emploi (durable) vers le travail (intermittent, instable, incertain). Il faut, dit-on, que le mouvement inverse s'opère, ce qui implique que l'on ajoute au temps de travail effectif le temps des interruptions qui lui sont associées (pauses correspondant notamment à des motivations sociales), le temps de l'intermittence, le temps de la formation, le temps du chômage frictionnel. L'on retrouve alors les transitions et les « marchés transitionnels » de l'emploi, l'emploi « transitionnel » constituant un véritable projet d'organisation sociale.

Au total, nous ne sommes pas en présence d'une économie non monétaire, ou d'une nouvelle forme d'action source de dépenses pour la collectivité justifiées par le désintéressement apparent, mais de l'esquisse d'une réponse aux nécessités des restructurations exigées par le processus de développement économique lui-même si l'on veut que chacun ait sa place dans la société et la capacité d'y faire valoir ses aptitudes (23). En elle se combinent différentes rationalités, le marchand (vente directe sur le marché des services produits avec l'aide financière du sponsor), le non marchand (subventions de l'Etat ou des collectivités locales), le monétaire et le non monétaire (recours au bénévolat), tandis que prolifèrent les réseaux d'échanges réciproques et équitables. La création un temps en France d'un secrétariat à l'économie « solidaire » en fut, en quelque sorte, la consécration.

2. Une étude portant sur six pays européens (Allemagne, France, Hongrie, Italie, Royaume-Uni, Suède), les Etats-Unis et le Japon, évaluait en 1990 à 12 millions de

personnes en équivalent temps plein l'emploi dans le « secteur à but non lucratif », soit environ 3,4 % de l'emploi total et, en dépenses courantes, 3,5 % du P.I.B. (24). A cette date, il contribuait à l'emploi total et au P.I.B. respectivement pour 6,8 et 6,3 % aux Etats-Unis, 2,5 et 3,2 % au Japon, 3,7 et 3,6 % en Allemagne, 4,2 et 3,3 % en France, 0,8 et 1,2 % en Hongrie, 3,5 et 4,8 % au Royaume-Uni, et 4 % en Suède. Dans le secteur financier et l'assurance, les banques coopératives détiendraient environ 17 % du marché européen et les coopératives et mutuelles d'assurance près de 30 %.

Une autre étude, consacrée à la France, estimait au début des années 90 le secteur à but non lucratif à 1,8 million de personnes, soit environ 6 % de la population active, dont 1.300.000 dans les associations, 343.670 dans les coopératives, 123.200 dans les banques, 35.000 dans les mutuelles d'assurance, et 74.400 dans les mutuelles de santé et de retraite. Ainsi compris, il représentait environ 6 % du P.I.B. (25). En 1999, Une nouvelle étude a fait état de 1.300.000 salariés et 7.000.000 de bénévoles dans les associations, ce qui équivaut à 800.000 et 1.100.000 travailleurs à temps plein et à un budget de l'ordre de 2,7 % du P.I.B.. D'autres études avancent des chiffres de 800.000 associations employant 11 millions de bénévoles pour une moyenne de 10 heures par mois, soit l'équivalent de 715.000 employés à temps plein, et de 1.650.000 salariés, avec un budget en 2001 de 3,7 % du P.I.B..

Le Centre international de recherche et d'information sur l'économie publique, sociale, et associative considérait début 2000 que les coopératives, les mutuelles, et les associations représentaient dans l'Union Européenne l'équivalent de 8.653.686 emplois à temps plein, soit de 6,4 % de l'emploi civil et de 7,7 % de l'emploi civil salarié (26).

L'économie « solidaire » naît, dit-on, quand « les deux grandes entreprises réformatrices et révolutionnaires qui étaient au cœur de l'idée de progrès déclinent : la société assurantielle et l'alternative au capitalisme ». Son développement se heurte dans le concret à bien des difficultés.

Quelque nom qu'ils lui donnent, les néolibéraux veulent utiliser le secteur comme un moyen de substitution au secteur public. Ils voient en lui l'occasion d'ouvrir de nouveaux marchés. De fait, historiquement, les initiatives de solidarité ont précédé les sociétés de secours mutuel et, avec la généralisation de la sécurité sociale, sont devenues des organisations de protection complémentaire. Les pessimistes craignent alors que l'économie « solidaire » ne soit une structure appelée à se développer sur les décombres du « Welfare State ». Il reste que, s'il est vrai que les mutuelles et les associations sanitaires et sociales, de par la définition de leurs modalités de fonctionnement et leur financement en grande partie par l'Etat social, paraissent s'inscrire dans l'économie de marché, et plus encore les coopératives ; ce serait, toutefois, aller vite en besogne qu'en déduire la fatalité du modelage du secteur « solidaire » par l'Etat et par le marché. Il n'est pas en toutes circonstances un lieu de défrichage là où les perspectives immédiates de rentabilité sont trop faibles pour attirer de suite les entreprises privées, et pas davantage une activité appelée à être inexorablement intégrée aux services publics.

D'autres difficultés tiennent aux réflexes de l'administration, prompt à voir dans la détermination de la solution des problèmes posés par les tâches que le secteur « solidaire » prétend assumer l'un des attributs du pouvoir. Dans plus d'un cas, les autorités locales voient dans les réalisations de l'économie « solidaire » un procédé d'adaptation des ressources nationales ou en provenance de l'Union Européenne, ainsi que de répartition d'une autre façon que celle dont elles ont décidé de leur allocation. Souvent, surtout si la réussite est là et qu'elle risque d'être récupérée à des fins électorales, les activités « solidaires » issues de la société civile et les interventions publiques sont en situation de tension, voire de conflit.

Difficultés encore dues à l'introduction de nouveaux concepts, ou, tout au moins, à l'élargissement du domaine d'application des concepts déjà employés. Ainsi en est-il du concept « d'activité », déjà retenu en ce qui concerne les accidents du travail, dont la

protection a été étendue aux personnes accomplissant bénévolement des tâches sociales d'intérêt général (27), ou du concept de « pleine activité », d'abord compris comme recouvrant l'exercice de plusieurs emplois ou activités différentes de façon simultanée ou successive par un même individu, puis comme l'association d'activités salariées ou non nécessitant, lui aussi, une adaptation des règles du droit du travail.

Difficultés aussi liées à des pannes de régulation des pouvoirs au sein des associations, une grande partie des décisions étant prises par les dirigeants, le technique l'emportant sur le politique, et « le » ou « les » promoteurs de l'action se comportant comme des entrepreneurs en quête de leur propre accomplissement (28). De là le « syndrome de la cause perdue », vrai découragement se traduisant au sein des associations par le non respect des règles statutaires.

A tout cela il faut ajouter le double risque d'une « ghettoïsation » sociale (29) et, à l'inverse, d'une intégration aux prestataires du « Welfare State », ou d'une confusion avec les formes classiques d'entreprises (cas en France du Crédit agricole). D.Méda s'interroge à ce sujet sur la nature réelle d'activités mi-productives, mi-sociales, et se demande si elles ne relèvent pas de « l'assistance déguisée » (30). L'idée est émise que, dans la réalité, c'est l'efficacité d'un secteur concurrentiel qui est capable de permettre la création d'emplois dans le secteur social, ou encore le financement d'une allocation universelle, celle-ci permettant l'existence d'un travail libre et d'intégration sociale par des activités socialisantes (31).

Le malaise est réel. Le retour aux préoccupations éthiques en est l'un des signes. Il faut se défier, selon A.Gorz (32), de la tendance à développer des mythes associatifs. Confondre la sphère auto-régulée des associations et la sphère du travail peut entraîner bien des erreurs. Se prononcer pour des activités permettant le don de soi, assumées de façon bénévole, choisies, admettre le déversement vertueux du temps libéré du travail, ne résiste pas à l'examen. Les associations ne relèvent pas d'un secteur reposant intégralement sur le travail volontaire. L'économie « solidaire » a son rôle à jouer dans le système économique. L'on ne saurait voire en elle un moyen de porter remède à tous ses maux, ni espérer qu'elle soit capable de surmonter à elle seule la contradiction entre la logique économique où nous baignons et l'avènement d'une économie plurielle authentique (33).

Les expériences que comporte l'économie « solidaire » sont vitales, nécessaires en tant que mues par une volonté de justice, de réciprocité, de fraternité. Elles obtiennent d'importants résultats. La subordination qu'elles impliquent de l'économique au social, le rôle médiateur qu'elles attribuent au politique, leur posent, paradoxalement, des limites qu'il leur faut assumer en sachant qu'elles ne fournissent pas de recettes magiques (34). L'économie « solidaire » ne peut pas constituer un système économique alternatif, mais ainsi que l'écrit A.Caillé (35), elle peut jouer le rôle d'un système politique induisant les effets économiques bénéfiques, si elle parvient à élaborer un type de démocratie économique nouveau, associationniste, complémentaire des autres types de démocratie.

## **B. Le commerce équitable.**

1. Tant qu'il demeure soumis au marché libre, le commerce international ne permet pas aux paysans et aux artisans des pays du Sud de vivre dignement de leur activité économique. Sans cesse, lorsqu'ils ont affaire à elles, les intermédiaires et les multinationales, tirent vers le bas le prix de leurs produits. Où est l'équité quand les acheteurs fixent pratiquement les prix ou quand les marges se déplacent vers l'aval, les producteurs étant contraints d'accepter des conditions de travail et d'existence catastrophiques pour l'environnement social, culturel, écologique ? Que sont devenues les caisses de stabilisation des cours établies dans tous les pays d'Afrique sub-saharienne après la seconde guerre mondiale ? Quelle dérision que les opérations mineures effectuées par le Fonds commun établi à Amsterdam en 1980 ou

par le Fonds de stabilisation des recettes d'exportation (Stabex) mis au point par l'Europe et auquel il a été mis fin.

Au fondement de ce que l'on appelle, face à cette situation le « commerce équitable », il y a le principe de la Déclaration universelle des droits de l'homme selon lequel « quiconque travaille a droit à une rémunération équitable lui assurant, ainsi qu'à sa famille, une existence conforme à la dignité humaine ». Dès 1964, la CNUCED lance le slogan « le commerce pas la charité ». Vers la fin des années 60, des militants commencent à organiser leurs propres filières d'importation. En Angleterre, mais surtout aux Pays-Bas, un commerce alternatif s'amorce reposant sur quatre principes : prix d'achat minimum, refus du travail forcé et de l'exploitation des enfants, engagement durable, respect de l'environnement par les producteurs. En 1986, à la demande des petits producteurs de café du Chiapas (Mexique), qui ne veulent plus de dons, mais une aide pour mieux vendre leurs récoltes et en vivre, l'ONG hollandaise Max Havelaar entreprend d'agir en ce sens. Elle n'agrée que de petits producteurs (moins de 1 ha), organisés en coopératives, et vérifie l'adéquation entre leur dossier et la réalité, s'assurant du fonctionnement démocratique de leur organisation, des conditions de travail, de la juste rémunération, du recours à des méthodes de culture respectueuses de l'environnement. Elle exige des torréfacteurs qu'ils pratiquent un prix d'achat minimum des récoltes, et, afin d'éviter l'esclavage des paysans au bénéfice d'intermédiaires ou d'usuriers, qu'ils les pré-financent. Rapidement, l'activité de Havelaar s'étend à d'autres produits.

En France, c'est en 1971, que, de retour du Bangladesh ravagé par les inondations, l'abbé Pierre émet un appel. La mise en place d'un réseau d'échanges suit et, en 1974, l'ouverture de sa première boutique par Artisans du monde. En 1998, une dizaine d'associations et d'entreprises définissent des critères à respecter pour que les producteurs et les consommateurs soient replacés au centre d'un commerce international contrôlé par les grandes firmes. Ces critères revêtent la forme d'engagements impératifs : coopération avec les producteurs les plus défavorisés dans le cadre d'un développement durable, achat à un prix estimé par eux en tenant compte de leurs besoins notamment en matière de santé, protection sociale, scolarisation, mais aussi information des consommateurs occidentaux sur la nécessité d'acheter « équitable », élaboration avec le concours de l'Etat et des syndicats d'un label social confirmant que les producteurs respectent bien les droits fondamentaux, enfin durabilité chacun devant être à même de pouvoir prévoir et investir à long terme.

Deux types d'acteurs du commerce équitable sont ainsi apparus : les importateurs (grossistes, détaillants, réseaux de boutiques) ayant leurs propres contrats avec les producteurs et, faute de mieux, s'auto-contrôlant – les labellisateurs, certifiant les filières d'importation par produit, la labellisation étant le procédé le plus utilisé.

Aux réseaux nationaux s'ajoutent rapidement des réseaux internationaux diffusant des informations auprès de leurs membres, organisant des campagnes de sensibilisation, voire pratiquant un véritable lobbying. L'International Federation of Alternative Trade, née en 1989, groupe des producteurs du Sud et des importateurs d'Europe, d'Amérique du Nord et du Japon. Le Network of European World Shops fédère plus de 2.700 boutiques réparties dans 13 pays. La Fairtrade Labelling Organisation International regroupe quelques 17 labellisateurs. Sans cesse il est procédé à des réorganisations de l'ensemble.

2. Incontestablement, des résultats sont obtenus

La centrale d'achat équitable hollandaise Fair Trade Labelling Organisation achète, en Bolivie, début 2001, 139 dollars les 45 kg du café bio-labellisé Max Havelaar, alors que le prix est de 80 à la Bourse de New York pour la même quantité ; les paysans obtiennent ainsi des revenus plus élevés et plus stables, et sont moins incités à vendre des feuilles de coca. Au Nicaragua, grâce au réseau Havelaar, les familles d'un village du Nord groupées dans une coopératives écoulent elles aussi leur café à un prix supérieur au marché mondial, ce qui



leur permet d'acheter du bétail, de construire des maisons en dur, de se doter d'une école, d'entretenir un instituteur, d'accéder à l'eau potable et à l'électricité, et, même, pour une d'entre elles d'acquérir une petite usine de transformation du café. En 2002, Havelaar est implanté dans 17 pays du Nord et fournit du travail à quelques 800.000 producteurs répartis dans 37 pays du Sud.

Constitué d'ONG, le réseau européen Euroban, entreprend en 1995, à l'initiative de l'une d'entre elles, une campagne de sensibilisation à la « banane équitable », et propose à la Communauté européenne l'adoption d'un quota égal à 30 % du marché. Il résulte d'une enquête menée en 1997, en accord avec Euroban, par les directions générales du commerce, de l'agriculture, et du développement, que 74 % des consommateurs sont disposés à acheter le produit si son prix est équivalent à celui de la banane conventionnelle, 37 % s'il faut accepter un surcroît de coût de 10 %, 5 % s'il s'élève à 30 %.

En 1998, Havelaar entreprend précisément de faire pénétrer sur les marchés européens la « banane équitable » en s'intéressant au sort des petits producteurs du Ghana, de l'Equateur, de la République dominicaine, de Porto Rico, respectueux des droits sociaux des salariés et de l'environnement, et provoque la réaction hostile de Chiquito qui, avec 30 % de parts du marché domine le commerce international de la banane, et qui, en guise de réponse, crée la banane « Eco. O.K. »

Il n'y a pas encore de véritable décollage économique du commerce équitable. En 2000, son chiffre d'affaires a été évalué à 373 milliards de dollars (37). En 2001, la dépense par habitant en produits équitables aurait été de 0,2 euros en France, 1,9 au Danemark, 2,48 aux Pays-Bas, 6,75 en Suède. Le produit phare reste le café, mais sa percée dans les pays où elle est la plus forte ne représente guère plus de 3 % des ventes.

Le commerce équitable suppose des consommateurs motivés, donc informés, or l'information se fait mal. Une enquête I.P.S.O.S. de septembre 2000 montre que les consommateurs français en entendent parler pour la première fois à la télévision, mais quasi jamais sur les points de vente. Un sondage de la même agence de septembre 2001 que si 24 % en ont entendu parler, et si 90 % se disent prêts à en privilégier les produits, ceux-ci ne sont pas toujours accessibles facilement ou aisément identifiables. A quoi s'ajoute que les boutiques éthiques sont généralement peu attrayantes et tenues par des bénévoles (37), nombre d'entre elles disparaissant rapidement faute d'investisseurs ou victimes des effets de mode. Si, tous les ans, au printemps, la quinzaine du commerce équitable est l'occasion d'une publicité non négligeable, le reste de l'année les efforts pour transformer les acheteurs en « consom'acteurs » sur les marchés sont très limités.

Les enjeux sont considérables. L'ONG anglaise Oxfam a calculé que si l'Afrique, l'Amérique latine, l'Asie du Sud est, l'Inde, pouvaient augmenter de 1 % leur part dans les exportations mondiales, 128 millions de personnes pourraient sortir de leur pauvreté. Le risque est réel que le commerce équitable, lui aussi, se mue en une nouvelle forme de marketing. L'achat d'un produit ou d'une action d'une entreprise en « faisant un peu de bien » est pour elle un argument de vente (38). Peu soucieuse de philanthropie, la grande distribution commence à récupérer le commerce équitable. Certaines entreprises en relevant ont publié une charte du développement durable et distribuent effectivement des produits labellisés équitables. Lors d'un congrès européen tenu à Rome en 1998, le réseau des Magasins du monde (Network of European Workshops) a adopté une charte européenne du commerce équitable reprenant les engagements contenus dans des documents du même type. Il est souhaitable que des négociations et une réglementation interviennent pour que leur respect soit assuré. En décembre 1999, l'Initiative européenne pour une production et une consommation éthiques a été lancée avec le soutien de la Commission européenne. Il serait bon que l'on pousse plus avant et que des normes européennes soient adoptées. Le vote par

le Parlement européen d'une résolution dans ce sens, l'audition par lui d'entreprises, sont positifs, mais insuffisants.

Bien des difficultés nous apparaissent comme demeurant, qui vont de la limitation du commerce équitable aux produits et objets d'utilisation quotidienne à la discontinuité du comportement des consommateurs et à leur défiance envers la publicité, à la multiplicité des labels, et au fait qu'ils ne recouvrent pas toujours un même produit (39). La question doit également être posée de l'achat par les administrations de l'Etat et les collectivités locales de produits équitables. La loi Texier de 1999 invite déjà, en France, les communes à « respecter les droits de l'enfant dans le monde, notamment lors de l'achat des fournitures scolaires » et, effectivement, un grand nombre de communes se sont engagées dans la voie du commerce éthique les mairies veillant au respect d'une clause requérant de leurs fournisseurs lors des appels d'offre des informations sur l'origine et les conditions de fabrication des produits qu'ils vendent. Il y a là un exemple à suivre.

- (1) L'ère des organisateurs, Paris, Calmann-Lévy, 1941.
- (2) Capitalisme, socialisme, et démocratie, Paris, Payot, 1954, pp. 137-141.
- (3) Capitalisme contre capitalisme, Paris, Seuil, 1991, p. 7.
- (4) Le capitalisme dans tous ses états, Paris, Fayard, 1991, pp. 7 et 11.
- (5) O.Pastré, M.Vigier : Le capitalisme déboussolé. Après Enron et Vivendi : soixante réformes pour un nouveau gouvernement d'entreprise, Paris, La Découverte, 2003.
- (6) B.Eme : Economie plurielle et recomposition des temps sociaux, in H.Defalvard et V.Guienne : Le partage du travail, Paris, Desclée de Brouwer, 1998.
- (7) Théorie de l'agir communicationnel, Paris, Fayard, 1987, T.II.
- (8) La Grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps, Paris, Gallimard, 1983.
- (9) A.Smuits : Mediamorphosen des Kulturschaffens, Vienne, Broumuller, 2002 – Mediacult. Institut international de recherche sur les médias, la communication et le développement culturel, R.Harauer : Métamorphoses. La théorie des mutations des arts et de la création culturelle induites par la technologie, Newsletter, juin 2003
- (10) J.Gadrey : Nouvelle économie, nouveau mythe ? Paris, Flammarion, 2000, p. 152.
- (11) M.Gauchet : Essai de la psychologie contemporaine. I Le nouvel âge de la personnalité, Le Débat, mars-avril 1998, p. 172.
- (12) J.L.Laville : Economie plurielle, société, et politique du travail, Partage, juin-juillet 1999, p. 4.
- (13) Suicide ou survie de l'Occident ?, Paris, Les Editions ouvrières, 1958.
- (14) J.L.Laville : Une troisième voie pour le travail, Paris, Desclée de Brouwer, 1999, p. 127.
- (15) J.L.Laville : art. cit., Partage, juin-juillet 1999.
- (16) OCDE, Les Entreprises sociales, Paris, 1999.
- (17) C.Héber-Suffrin : Les savoirs, la réciprocité, et le citoyen ,Paris, Desclée de Brouwer, 1998.
- (18) J.M.Servet édit. : Une économie sans argent. Les systèmes d'échange local, Paris, Seuil, 1999.
- (19) op. cit., p. 7.
- (20) A.Lipietz : L'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale, Rapport, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, 2000.
- (21) E.Buccolo : Une nouvelle régulation des temps sociaux de la ville, Revue de la C.F.D.T., n° spécial, juin 2000.
- (22) G.Aznar : La fin des années chômage. La stratégie de l'emploi pluriel, Paris, Syros, 1999.

- (23) J.P.Maréchal : Humaniser l'économie, Paris, Desclée de Brouwer, 2000, pp. 183s.
- (24) E.Archambault : Le secteur sans but lucratif : une perspective internationale, Revue des études coopératives, mutualistes, associatives, 3<sup>ème</sup> trimestre 1996.
- (25) E.Archambault : Le secteur sans but lucratif. Associations et fondations en France, Paris, Economica, 1996. Le pourcentage du P.I.B. est différent de celui déjà donné qui se limitait à l'économie sociale, moins, sauf cas particuliers, les coopératives et les mutuelles.
- (26) Les entreprises et organisations du troisième système, un enjeu stratégique l'emploi, Liège, février 2000.
- (27) A.Ehrenberg : La Fatigue d'être soi. Dépression et société, Paris, Odile Jacob, 1998.
- (28) J.J.Dupeyroux : Travail et activité sociale, Droit Social, 1995.
- (29) B.Eme, J.L.Laville, J.P.Maréchal : L'économie solidaire : état des lieux et enjeux, La Pensée, avril-juin 2001.
- (30) D.Méda : Qu'est-ce que la richesse ? Paris, Aubier, 1999.
- (31) J.M.Ferry : L'allocation universelle, Paris, Edit. du Cerf, 1995.
- (32) Métamorphoses du travail. Quête du sens., Paris, Galilée, Débats, 1988, p. 1.
- (33) S.Latouche : Justice sans limites. Le défi de l'éthique dans une économie mondialisée, Paris, Fayard, 2003, p. 105.
- (34) L'alteréconomie. Quelle autre mondialisation ? Revue du MAUSS, 1er semestre 2003.
- (35) Sur le concept d'économie en général et d'économie en particulier, Partage, juin-juillet 2003, p. 47.
- (36) Le Commerce équitable en Europe, 2001. Faits et chiffres dans dix huit pays européens, Etude de L'European Fair Trade Association.
- (37) On a avancé pour l'Europe des chiffres de 32.000 magasins spécialisés dans le commerce équitable et de 50.000 bénévoles en assurant le fonctionnement.
- (38) Le client d'un grand magasin acheteur de CD nés de la rencontre entre des musiciens de pays pauvres et des compositeurs occidentaux envoyés dans ces pays voit, par exemple, x % du prix du catalogue aller à une association dite de « défense de la Terre », et a droit à y points de fidélité supplémentaires pour l'achat de tels disques.
- (39) Aux Pays-Bas, le label Havelaar n'exige pas que le chocolat contienne du « sucre équitable », mais seulement du cacao qui le soit, alors qu'en Suisse il faut que le sucre aussi le soit.

## CHAPITRE IV

### LA MEDIATION DU POLITIQUE

Il y a toujours dans l'histoire une alternative. La vraie réponse aux problèmes des rapports entre l'éthique et l'économie, nous venons d'en avoir des exemples particuliers, est « militante ». C'est par l'accumulation d'actions exemplaires que doit se poursuivre l'œuvre de révélation de l'homme. Le rôle du politique est d'aider à l'inscription des valeurs dans le monde, de nouer la vigueur de l'éthique et la rigueur de l'économie ou/et de la technique et de la science, afin qu'elles servent la Vie et permettent la montée humaine.

Seule une certaine vision de l'homme est capable de conférer un sens à notre action. L'histoire est dévoilement. Est « valeur » tout ce qui, à travers l'œuvre finie et l'action révèle l'homme à lui-même. Nous vivons de façon prospective, toujours devant nous-même. Croyants ou agnostiques, nous sommes mus par une espérance qui porte tout à la fois sur des résultats extérieurs, la transformation du monde par les techniques et les applications de la connaissance scientifique, et sur l'accomplissement des personnes et la capacité de nous transformer nous-même, la source étant, dans les deux cas, la conscience (1). Que, croyant, nous espérons des « cieux nouveaux et une terre nouvelle où la justice habite » (Pierre : Seconde Epître, III, 13), ou que, agnostique, l'avènement d'un monde où les hommes parviendront à la vérité, l'histoire nous apparaisse comme une dialectique de la Vie et de la mort, de la création et de l'anti-crédation qu'est l'aliénation. C'est dans la lumière de telles espérances qu'il faut situer l'œuvre de l'homme et la volonté d'intelligibilité qui doit en assurer l'efficacité. Ce n'est que dans une société totalement aliénée dans la recherche des richesses matérielles, de l'argent, du pouvoir sur l'autre, réglée dans tous les domaines par les mécanismes du marché, que « l'odyssée de la liberté à travers le monde des œuvres », « ce voyage de la croyance (je peux) à l'histoire réelle (je fais) » (2) qu'est l'éthique, ne peut exercer son rôle de discernement critique et de préparation à l'action.

S'il est ainsi, et parce qu'il en est ainsi, l'énoncé du principe d'économicité est clair, et avec lui les exigences de la liaison entre l'éthique et l'économie : « la recherche pleine de la couverture des besoins du statut humain de la vie, tels qu'ils s'expriment et croissent dans les communautés historiques au gré de l'évolution des civilisations et des cultures, pour tous, prioritairement pour les plus pauvres, aux moindres coûts humains, écologiques, et instrumentaux, en englobant dans cette dernière catégorie les coûts matériels et les coûts financiers » (3). Dès lors, il ne s'agit pas d'élaborer une « économie éthique » définissant, promouvant, diffusant, dans la vie économique des règles du jeu, des normes, universellement applicables, avec pour objectif de réconcilier l'économie, le social, l'environnemental. Ce qu'il convient, c'est de tirer les conséquences de la reconnaissance des valeurs et de l'adoption de la démarche éthique en matière d'organisation, de fonctionnement, de choix des objectifs, de poursuite d'une politique de civilisation qui soit une politique de l'homme. L'éthique est du domaine du questionnement sur les valeurs et de l'option en matière de finalité ; elles n'ont de validité que celle que leur accordent les hommes. Instruments de culture par lesquels les hommes tentent de rendre possible la coexistence des personnes et des communautés (4), elles ne sont pas des idées générales, mais des « sources vives et inépuisables de déterminations » (5). Cristallisations des

aspirations passées, elles inspirent et guident les projets d'avenir, suscitent l'espérance dans le possible. Pour les inscrire dans l'histoire, il faut les construire.

Cela étant, tout acte éthique exprime la tension entre l'affirmation des valeurs auxquelles on adhère (la conviction) et la conscience que l'on a des conséquences de ce que l'on fait (la responsabilité), loin d'être contradictoires les deux pôles se complétant et constituant, ainsi que le disait M.Weber (6), « l'homme authentique, c'est à dire un homme qui peut prétendre à l'action politique ».

Discipline scientifique, l'économie ne saurait déduire le positif du normatif. Science de l'action, elle ne peut que voir dans le positif un instrument permettant la réalisation des choix suscités par le normatif. C'est « sur le projet », écrivait G.Bachelard (7), que « se fonde la science moderne ». Science objective, l'économie doit fournir à l'action, par les connaissances rigoureuses qu'elle permet d'acquérir, la cohérence indispensable à sa réussite ; science combattante, elle doit se référer à l'éthique dès le départ, le discernement critique qu'elle lui doit étant tout aussi nécessaire à l'accomplissement de sa tâche, et ce qui est vrai de la théorie économique l'est tout autant de la pratique.

« Nous sommes, en quelque sorte, devenus responsables de l'évolution », écrivait G.Berger (8), pour qui aucune réflexion sur l'homme et ses problèmes ne pouvait se dispenser de tenir compte à la fois des fins que lui impose la nature ou que choisit sa liberté, et des moyens dont il dispose pour les atteindre. D'où la question qu'il posait : « au moment où notre liberté cesse d'être impuissante et voit les forces de la nature se soumettre à leur dessein, au moment, enfin, où s'élargit notre destinée, comment croire que les hommes puissent manquer de courage » (9).

Le courage semble être là, si l'on en croit les balbutiements que l'on peut observer d'une conception du politique des droits de l'homme, médiatrice entre l'éthique et l'économie. Tant demeurent nombreuses les violations dont ils sont l'objet à travers le monde qu'une telle politique ne saurait s'épanouir sans de rudes affrontements.

## **A. Nécessité d'une médiation du politique entre l'éthique et l'économie**

1. La Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît que « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine », leurs « droits égaux et inaliénables, constituent le fondement de la liberté, de la justice, et de la paix dans le monde ». L'idée se répand aujourd'hui de ce que les droits de l'homme doivent être à la base de la régulation de l'économie et de la vie en société, sans que la confiance en leur force soit acceptée par tous. M.Gauchet qui, il y a vingt ans, soutenait qu'ils « ne sont pas une politique » (10), voit désormais dans cet engouement le signe de l'avènement d'un nouveau conformisme (11), alors que M.David (12), tout au contraire, accorde aux droits de l'homme un potentiel de contestation de l'ordre établi, tant économique que social, le fait de les penser politiquement suscitant l'émergence de nouvelles exigences collectives, voire de nouvelles révoltes.

Qu'il s'agisse de l'accès aux services essentiels (eau, nourriture, éducation, soins) ou, plus largement, à la production des richesses et à la participation aux décisions, lors du Forum social mondial de Porto Alegre de janvier 2003, une même question revenait sans cesse : comment garantir à tous les hommes l'exercice de « droits » tant de fois proclamés « fondamentaux » et si peu effectivement respectés ?

Lors du Forum mondial des juges, Mme Delmas-Marty a évoqué le creusement intervenu entre, d'une part, les droits civils et politiques et, d'autre part, les droits économiques, sociaux, et culturels, lors de l'application des Pactes internationaux de 1996 les concernant, les premiers étant un peu mieux protégés que les seconds, laissés quasi sans contrôle. Elle y a vu en partie un effet de la mondialisation qui, s'agissant de l'économie, suscite à la fois la concentration du pouvoir et la dilution de la responsabilité. A l'entendre,

un projet de Déclaration d'interdépendance devait être soumis aux Nations Unies fin février 2003 visant, notamment, l'extension aux générations futures de l'ensemble des droits fondamentaux des individus présents, la reconnaissance de ce que la détention d'un pouvoir global quel qu'il soit (économique, scientifique, médiatique, religieux, culturel) a pour corollaire une responsabilité également globale, et, également, l'incitation des Etats à admettre la nécessité d'intégrer l'ordre public supra-national à la défense des intérêts communs, dont ils sont les garants.

Indissociables, les droits de l'homme ne sont pas des droits à des choses, mais des « droits à être » (13). C'est l'homme total, corps et esprit, qu'ils concernent (14). Droits de la personne (droits à la vie, à la dignité, à l'éducation, à l'alimentation, à la santé, au logement, à la fondation d'une famille), droits à l'exercice des libertés fondamentales (de pensée, d'expression, de conscience, de sécurité, de choix d'un état de vie et de respect de la vie privée, d'association, d'information, de réunion, de croyance), droits économiques et sociaux (au travail, à l'emploi, à une rémunération équitable, à l'organisation professionnelle, à la propriété), ils appartiennent à tous les hommes. Ils ne sont pas « contre » autrui, mais « avec lui ».

Depuis que le préambule de la Charte des Nations Unies a affirmé la foi des signataires dans de tels droits et que la Déclaration universelle qui en a été faite le 10 décembre 1948 a été conçue comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations, bien des efforts ont été entrepris, avec pour préoccupation de faire que, proclamés, ils soient aussi vécus, bien des conventions et bien des pactes internationaux ont précisé les obligations des Etats en la matière. Pourtant, sans cesse, ils sont l'objet de nouvelles violations.

Les droits de l'homme sont-ils satisfaits quand, chaque jour, 25.000 personnes meurent de faim ou de malnutrition dans le monde, quand 6 millions d'enfants de moins de cinq ans meurent chaque année faute de nourriture, quand à la fin des années 90, 840 millions de personnes souffrent de la faim et 2 milliards de carences alimentaires, et qu'un « rapport » de la FAO, rendu public en octobre 2002 à l'occasion de la Journée mondiale de la faim, constate que les progrès accomplis en la matière « sont pratiquement au point mort », l'objectif de réduction de moitié du nombre des sous-alimentés d'ici 2015 ne pouvant être atteint au rythme actuel qu'en 2150 ?

Est-il acceptable que 2,4 milliards d'habitants de la planète n'aient pas accès aux infrastructures sanitaires de base, que plus d'un tiers de la population mondiale ne l'ait pas aux médicaments essentiels, que l'espérance de vie, bien qu'elle ait progressé lors des trente dernières années du XX<sup>ème</sup> siècle, ait diminué dans 18 des 174 pays pour lesquels est calculé un indicateur du développement humain, et qu'elle ne soit que de 37,2 ans au Sierra Leone, de 39,1 au Malawi, de 39,6 en Ouganda, de 40,5 au Rwanda, alors qu'elle est de 76,7 aux Etats-Unis, de 78,1 en France, 80 au Japon, tandis qu'en Russie elle a régressé de 68 à 66,6 ans (15) ? Que penser quand la première puissance économique du monde, les Etats-Unis, figure au 37<sup>ème</sup> rang du classement de l'indicateur de développement humain en ce qui concerne la santé, derrière la Colombie (22<sup>ème</sup>) ou l'Arabie Saoudite (26<sup>ème</sup>) et que 44 millions d'américains sont privés de couverture maladie et 72 millions n'en bénéficient que de façon intermittente ou insuffisante (16) ?

Est-il conforme à l'éthique que le taux de scolarisation combiné du primaire et du supérieur ne soit que de 60 % dans les pays en développement en général, 42 % en Afrique sub-saharienne, 37 % dans les pays les moins avancés, que 854 millions d'adultes (dont 544 millions sont des femmes) ou, encore que 1,5 milliards d'hommes n'aient pas accès à l'eau potable et que l'on craigne qu'ils ne soient 5 milliards en 2025 l'eau devenant toujours plus un facteur de guerre ?

Les droits de l'homme et l'éthique exigent qu'un développement partagé soit voulu. Faut-il se satisfaire des informations relatives à la pauvreté monétaire et aux inégalités

qu'elles révèlent ? A partir de la comptabilité nationale des pays les moins avancés (revenu annuel moyen par habitant inférieur à 900 dollars), la Conférence des Nations Unies évalue à 75 % de leurs habitants, soit 307 millions de personnes, ceux qui vivent avec moins de 1 dollar par jour (420 millions en 2015 si la tendance se maintient) ; si l'on adopte pour critère 2 dollars par jour, ce sont 4 personnes sur 5 y demeurant qui vivent en situation d'extrême pauvreté. Le « rapport préliminaire » de la CNUCED pour la III<sup>ème</sup> Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (mai 2001) nous apprend que 22 d'entre eux sont en situation de stagnation ou de régression, alors que 15 ont connu une croissance de 2 % lors des années 1990-1998. Le Bureau international du travail, quant à lui, évalue à 3 milliards le nombre d'hommes vivant avec moins de 2 dollars par jour.

L'écart se creuse entre les pays riches et les pays pauvres. Le P.I.B. moyen par habitant du tiers intermédiaire dans l'échelle des revenus est tombé de 12,5 % de celui du tiers le plus riche à 11,4 en 1995, celui du tiers le plus pauvre de 3,1 à 1,9 %. En 2000, le P.N.B. par habitant ne représente en Afrique sub-saharienne que 5,7 % de celui des pays à revenu élevé, celui de l'Amérique latine et des Caraïbes que 25,6 %. En 1960, les 20 % les plus riches de la population mondiale disposaient de 30 fois le revenu des 20 % les plus pauvres, en 1997 de 74 fois ! Si l'on en croit une étude de la Brookings Institution de 1999, l'écart de revenu entre les quintiles supérieur et inférieur pourrait être de 150 contre 1 au début des années 2000 (17). B.Milanovic avance, lui, un chiffre de 114 (18). Le revenu cumulé des 25 millions d'américains les plus riches est égal à celui de près de 2 milliards d'habitants les plus pauvres de la Terre.

Ajoutons encore que dans nombre de pays les inégalités de revenus monétaires se creusent elles aussi. La part des 20 % de la population les plus riches dépasse 50 % dans la plupart des pays en développement. Elle est de plus de 60 % au Brésil, en Colombie, au Paraguay, au Guatemala, au Lesotho, au Sierra Leone, en Afrique du nord, au Zimbabwe. Elle atteint 46,4 % aux Etats-Unis, 43,2 en France, 40,2 en Allemagne, 53,7 en Russie, contre 34,5 en Suède et au Danemark. Aux Etats-Unis, les 10 % les plus riches accaparent 76 % des richesses nettes de la nation, la moitié étant entre les mains du 1 % le plus riche !

L'exploitation de l'homme par l'homme demeure. Le travail n'est pas libéré. A maintes reprises au cours des récentes années, notamment lors de son « rapport » à la 89<sup>ème</sup> session de la Conférence internationale du travail à Genève, Juan Somavia, directeur général du BIT, dénonce dans l'existence d'un « déficit mondial de travail décent » un défi qu'il faut relever afin « d'ancrer ses valeurs dans l'économie mondiale » (19). Le Rapport mondial sur le développement humain 2000 exhorte les 500 plus grandes entreprises mondiales « à s'engager formellement à respecter, promouvoir, et réaliser les droits de l'homme au travail » (20). Il y a urgence à poursuivre, ou à entreprendre, la lutte contre le travail des enfants (21), contre la traite des êtres humains, contre le travail forcé, d'une façon générale contre toutes les formes de l'esclavage moderne (22), contre la permanence des discriminations dont sont victimes les femmes, les étrangers, les migrants, les handicapés (23). Nous avons fait allusion, rapidement, aux conditions de travail chez les sous-traitants de certaines multinationales, une grande partie des avantages comparatifs dans les pays du Sud sont dus à la faible protection sociale de leurs travailleurs, le BIT n'hésitant pas à qualifier « d'extrêmement grave » la situation qui, parfois, leur est faite. Les conditions de travail s'aggravent dans les pays développés : travail en flux tendu - intensification du travail liée au cumul des contraintes industrielles et des contraintes commerciales - exigence de la performance en laissant de côté les aspects humains ou en les caricaturant à travers d'absurdes procédés d'évaluation - harcèlement moral (24) et recours, sous couvert d'émulation, à la concurrence généralisée entre les individus, les équipes, les services, avec pour conséquence l'apparition de pratiques détestables (rétention d'informations, calomnies, conduites déloyales) et de la violence sur les lieux du travail (25) - augmentation tangible du

« mal être » observée par les médecins du travail, le stress et la « souffrance » devenant l'un des problèmes majeurs de nos sociétés et rejaillissant sur toutes les autres dimensions des coûts humains du travail en même temps que sur la santé de ceux qu'ils frappent (26). L'on est passé d'une période où les revendications portaient sur les salaires et/ou l'amélioration des conditions de travail, à une période où ce qui est d'abord voulu c'est simplement avoir et conserver un emploi, mais aussi où l'utilisation dans les pays en développement, sous la gouverne du FMI, de l'emploi comme moyen d'ajustement, le chômage, la diminution du coefficient d'emploi de la croissance sous l'effet des changements techniques, la précarisation liée à la recherche systématique de la flexibilité, engendrent l'apparition de travailleurs qui, bien qu'exerçant une activité professionnelle, vivent en dessous du seuil de pauvreté et d'une vulnérabilité à la marginalisation et, à la limite, à l'exclusion.

Comment devant de tels manquements à l'éthique la plus élémentaire, convaincu de ce qu'elle est du domaine du questionnement sur le vécu des valeurs, et, s'agissant de l'économie, de la façon dont elle « sert la Vie », ne pas s'interroger, comme le faisait F. Mayor lors de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles de Stockholm du printemps 1998, sur la nécessité pour les responsables économiques et politiques de « tenir parole », et de mener à bien les combats qu'il s'agit d'assumer pour que la politique de l'homme qui semble à l'horizon soit effectivement entreprise avec toute l'énergie nécessaire.

La proclamation solennelle placée en tête de la Constitution française de 1791 voulait que la Déclaration des droits de l'homme « soit constamment présente à tous les membres du corps social ». Elle leur « rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ». L'histoire montre qu'il ne suffit pas de dire des droits « naturels, inéliminables, et sacrés », et de voir en eux les fondements de l'Etat, pour qu'ils deviennent des réalités et que encore faut-il que, devenus réellement citoyens, les hommes s'emparent des textes et en fassent les instruments de leur résistance à l'injustice sous toutes ses formes, voire la justification de leur révolte.

Il faut être très prudent à l'égard de toute prétention à construire un « ordre » international, a fortiori mondial, tant est vaste et complexe le milieu socio-politique auquel il devrait s'appliquer. C'est dans l'assentiment de ses destinataires qu'il trouverait sa légitimité, or il n'y a pas d'adhésion universelle aux droits de l'homme.

En 1948, l'U.R.S.S. s'est abstenue de voter la Déclaration universelle. La Chine ne cesse de répéter que le nouvel ordre mondial à construire doit reposer sur les principes du respect mutuel de la souveraineté, d'intégrité territoriale, de non ingérence dans les affaires intérieures, de coexistence pacifique, de droit pour les gouvernements et les peuples de tous les pays d'opter pour les systèmes sociaux et les idéologies de leur choix en fonction de leurs réalités propres et de leur histoire. Tout en prenant en compte le principe de leur universalité, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981 prend en considération des particularités et des spécificités du continent africain (ainsi en ce qui concerne la famille), ses signataires s'engageant, en outre, à éliminer le colonialisme, le néocolonialisme, l'apartheid, le sionisme, les bases étrangères d'agression. La Charte adoptée par les pays d'Islam considère la Déclaration des Nations Unies, et tous les documents qui en ont résulté, comme le produit d'une civilisation d'inspiration judéo-chrétienne, combinée avec le rationalisme des Lumières, tous deux étrangers à la tradition musulmane.

Tous les pays n'ont pas signé les principales conventions : en 2000, la convention de 1984 contre la torture et les traitements inhumains et dégradants ne l'a pas été par 65 Etats sur 165, les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques respectivement par 46 sur 144 et 46 sur 142, les conventions sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1948 et 1949 la première par 46 et la seconde par 28 pays sur 174, celles de 1930 et 1997 sur l'abolition du travail forcé et obligatoire par



22 et 30 pays sur 174, celles de 1973 et 1989 sur l'abolition du travail des enfants par 86 et 161 pays.

Les instances internationales affirment sans cesse que le développement durable et la lutte contre la pauvreté exigent la participation de la population aux processus politiques, mais leurs textes fondateurs sont quasiment muets sur cette nécessité. Une résolution de l'assemblée générale des Nations Unies du 20 septembre 1993 dit que chaque Etat « a le droit de choisir et de développer librement ses systèmes politique, social, et culturel », ce qui n'est que la reprise de la vieille règle selon laquelle les relations entre les Etats font litière de la nature de leurs régimes politiques. Que de nouveaux membres des Nations Unies ignorent les élections libres, sont dotés de partis uniques ou pratiquent la censure ? La Banque mondiale rappelle qu'en 1974 le monde ne comptait que 39 pays démocratiques, soit 1 sur 4, qu'en 1997 ils étaient 117, soit 2 sur 3 (27).

Lors des années 70, la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats et le Programme d'action pour l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial (28) ont été conçus comme symbolisant l'émergence d'une prise de conscience, et l'on a cru que les problèmes de production et de croissance étaient en voie d'être résolus. Barbara Woods a cru pouvoir lancer l'idée d'un « Etat protecteur » à l'échelle mondiale (29). Depuis, que de documents concluant à la nécessité de repenser la gouvernance tant mondiale que nationale en vue du développement humain et de l'équité, que de rapports des agences onusiennes et que de conclusions des Sommets sur les stratégies du développement, l'environnement, l'investissement dans la santé, l'Etat dans un monde en mutation, le savoir au service du développement, l'approfondissement de la démocratie, les décisions des Etats relatives aux enjeux de civilisation ! Comment, devant l'accumulation des faits négatifs, dont nous avons donné quelques exemples, ne pas conclure, avec F.Mayor, « Tous ces grands rendez-vous de la communauté internationale qui ont défrayé la chronique, qu'en est-il résulté à part de belles paroles ? Il faut donc cesser de décevoir, il faut être de parole » (30).

2. La reconnaissance des droits fondamentaux n'a de sens que s'ils sont respectés et leurs violations sanctionnées. Tout comme la relation entre l'économique et l'éthique, s'agissant des droits de l'homme, la relation entre la justice et l'éthique exige la médiation du politique.

Il n'existe pas encore à l'échelle du monde des institutions capables de transformer les droits de l'homme en une réalité vivante. D'après la Charte des Nations Unies (art. 61-72) la surveillance de leur exercice incombe au Conseil économique et social, lequel peut faire des recommandations. Il délègue ses pouvoirs en la matière à une commission intergouvernementale qui, elle-même, prend appui sur les travaux d'une sous-commission indépendante. Cela ne va pas sans blocages, dus tant à la nature des droits en question qu'à la dispersion des centres d'intérêt peu favorable à un examen rapide et sérieux des dossiers. Jouent aussi la multiplication des intervenants et une surcharge qui nuit à la qualité des travaux et à la crédibilité de l'institution. Aux dires de Merle (31), en 1995, lors de sa 51ème session, n'a-t-elle pas accueilli plus de 2.000 personnes, entendu 900 discours, reçu quelques 11.000 pages de documents élaborés par son secrétariat, le tout avant d'adopter 93 résolutions et 15 décisions ! Les résultats sont, par ailleurs, médiocres la raison d'Etat justifiant que les membres de la commission protègent leurs intérêts plutôt que de s'apitoyer sur le sort des populations, et le principe de non ingérence ajoutant à la difficulté.

La Commission des droits de l'homme des Nations Unies définit des normes relatives à leur exercice, et organise un débat public annuel sur les cas de violation dont ils sont l'objet, mais elle n'est pas plus une instance de jugement que les multiples comités remplissant dans le cadre des traités relatifs aux droits de l'homme des fonctions de suivi, compétents pour recevoir des rapports nationaux et des rapports parallèles émanant de la société civile et en débattre, formuler des commentaires généraux ou des recommandations sur les droits couverts par les instruments internationaux, établir des procédures concernant

les violations flagrantes ou systématiques, voire accueillir des plaintes déposées par des individus ou par des Etats, mais dont les attributions se limitent à cela.

Pour que les droits de l'homme soient réellement contraignants, il faut qu'existe un dispositif juridique multilatéral comportant, dans un traité ou une charte, la définition et la liste des droits qu'il faut protéger, l'organisation de procédures et de contrôles indépendants. Cela est le cas de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 établissant un mécanisme de contrôle et de sanction collective de certains droits civils et politiques, la Cour européenne de 1959 pouvant être saisie des requêtes déposées par tout justiciable pour sanctionner les manquements dont il s'estime victime, la compétence de la Cour s'étendant aux litiges entre un particulier et un gouvernement étranger et aux différends entre un Etat et l'un de ses ressortissants (32). La Charte sociale européenne de 1961, révisée en 1996, de son côté, se préoccupe des droits liés aux conditions d'emploi et à la cohésion sociale, fait intervenir un comité d'experts indépendants, le comité gouvernemental et le comité des membres du Conseil de l'Europe, et permet de statuer sur les réclamations collectives. Peu à peu un droit européen s'élabore ainsi, qui se substitue aux droits nationaux dans des domaines où des principes fondamentaux sont mis en cause.

La Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme de 1948, qui couvre un ensemble de droits économiques et sociaux surtout liés au travail et rassemblés dans une Charte sociale, mais n'a pas force de loi, la Convention américaine relative aux droits de l'homme de 1969 qui, pour cette raison, l'a suivie et revêt, elle, le caractère d'un véritable traité ratifié par la grande majorité des Etats membres de l'Organisation des Etats américains, ont pour institutions d'application la Commission inter-américaine des droits de l'homme (1959), conseillère des Etats sur les points de droit qui les touchent, et la Cour inter-américaine des droits de l'homme (1979), qui rend des avis consultatifs sur l'interprétation des obligations imposées par les traités, et agit comme une juridiction contentieuse en ce qui concerne les litiges entre la Commission et les Etats parties.

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 recouvre à la fois les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux, et culturels, énonce les droits collectifs des peuples et les devoirs des Etats et des individus, la Commission africaine des droits de l'homme instituée en 1987 examinant les rapports nationaux évaluant les violations dont ils sont l'objet portées à sa connaissance, et interprétant la Charte, une Cour africaine des droits de l'homme ayant été prévue en 1998.

Le caractère contraignant des droits de l'homme dépend aussi de la volonté et de la capacité des Etats de subordonner leur droit et leurs tribunaux à un ordre juridique et juridictionnel supérieur, ce qui est loin d'être acquis, et qu'ils acceptent que leurs ressortissants aient la faculté de les mettre en cause devant une juridiction internationale, en ajoutant que la diversité des traditions politiques et juridiques rend difficile sa mise en place.

En 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne a demandé que soit adopté un protocole additionnel ayant pour objet les droits économiques, sociaux, et culturels, la Commission des droits de l'homme étant chargée de le préparer. En fait, les tribunaux ont considéré que ces « droits », bien qu'objets de pactes des Nations Unies, ne sont pas « justiciables », et ont refusé de condamner l'Etat qui ne les a pas respectés (33).

Il est vrai que d'ores et déjà bien des actions sont possibles, l'universalité des droits de l'homme dans leurs diverses acceptions étant reconnue par le droit international. Par ailleurs, l'on peut faire confiance à la « coutume » pour que les choses progressent, les peuples aspirant toujours plus à des valeurs universelles, encore que cela exige l'établissement d'une hiérarchie entre les normes coutumières et celles qu'à un moment donné reconnaît la communauté des Etats.

Lors du Forum mondial du Japon de janvier 2003, Mme Delmas-Marty a estimé l'apparition d'un droit de la mondialisation de nature économique beaucoup plus rapide et plus efficace que le rapprochement des droits nationaux sous l'influence des droits de l'homme. Certes, mais l'approche économique du droit telle que les néolibéraux l'entendent et telle qu'elle prévaut ne comporte pas le même équilibre des valeurs selon que les questions sont envisagées sous l'angle de la libre circulation des marchandises, des capitaux, et même des personnes, ou sous l'angle des droits de l'homme. La « licence to operate » chère à la littérature « manageriale » implique une certaine convergence entre l'intérêt de l'entreprise et son comportement moral, un contrat tacite existant en quelque sorte entre elle et la société ; ce qui est oublier que le contrat ne comporte pas nécessairement en tant que tel une intention de solidarité, le mythe fondateur de l'idéologie libérale (l'automaticité de la réalisation de l'intérêt général dès lors que chaque contractant poursuit son intérêt propre) qualifiant d'inutile toute préoccupation de cet ordre (34). Le conflit est possible entre un droit privilégiant les valeurs marchandes et un autre droit privilégiant celles qui ne le sont pas (35). Les dispositifs juridiques demeurent massivement inadaptés aux secondes.

Des avancées sont permises, et ont effectivement lieu. Ainsi en Europe avec le contrôle par la Cour de justice des Communautés de Luxembourg de la compatibilité des mesures nationales avec la liberté de circulation, y compris des personnes, mais aussi par la Cour européenne de Strasbourg de la compatibilité entre le droit communautaire et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. A l'échelle du monde les choses sont différentes. Les droits économiques ne se voient pas accorder le même rang que les droits civils et politiques. Le contexte de la guerre froide a fait qu'ils ont été l'objet de traitements séparés. Le principe d'indivisibilité de l'ensemble des droits fondamentaux n'a pas été respecté. Ce n'est qu'en 1987 que s'est tenue la première session d'un Comité des droits économiques qui s'est, surtout, intéressée à la santé, à l'éducation, et au logement. La prise de conscience de ce que la construction d'un véritable ordre public mondial exige des réformes concernant chaque institution s'opère, ainsi que celle de la nécessité d'éviter les dérives nées d'une possible mise de l'argument éthique au service d'intérêts particuliers ou de sa confiscation par des pouvoirs répressifs au bénéfice d'un ordre prétendument « moral » (36).

L'opportunité de la création d'une Cour économique internationale a été envisagée par la Fédération internationale des droits de l'homme lors du Forum social mondial de Copenhague. L'idée d'un Conseil de sécurité économique et social ayant les mêmes capacités de décision que le Conseil de sécurité des Nations Unies et pouvant fonctionner au sein du Secrétariat général de l'institution en y jouant le rôle d'un procureur signalant les écarts entre les promesses et les actes, les normes fixées et les programmes d'action, a été émise. Un groupe de travail a été créé auprès de la sous-commission des droits de l'homme sur les « sociétés transnationales et autres entreprises », prévoyant le droit à l'égalité des chances et au traitement non discriminatoire, le droit à la sécurité de la personne, les droits des travailleurs, des consommateurs, et de l'environnement, avec toujours les mêmes questions à l'horizon : contrôle à exercer, transparence, indépendance, procédures concernant les plaintes, éventuelles réparations. En août 2003, la sous-commission a voté à l'unanimité une résolution comportant une liste de normes qu'elle aimerait voir appliquer dans les entreprises et, surtout, précisé que « chaque entreprise transnationale.. devra adopter et appliquer des règles internes en conformité avec ces normes. Les entreprises devront être sujettes à des contrôles réguliers et à des vérifications par les Nations Unies ou d'autres mécanismes nationaux ou internationaux existants ou à créer... Ces contrôles devront être transparents et indépendants.. Les Etats devront établir et renforcer le cadre administratif et légal pour faire en sorte que.. ces normes soient appliquées par les multinationales ». Sans valeur juridique, ce texte peut, cependant, servir de référence aux entreprises, aux syndicats,

aux ONG. Il doit être soumis à la sous commission des droits de l'homme des Nations Unies en mars 2004, et, s'il est approuvé ensuite à l'assemblée générale de l'organisation. La réaction officielle de la Chambre de commerce internationale ne s'est pas fait attendre : les choses ne bougeront pas parce que des mesures coercitives seront prises et que c'est à l'Etat, non aux entreprises, qu'il appartient d'exercer la responsabilité.

Une chose est sûre, il est vain de ramener les enchaînements désastreux que l'on constate à travers le monde à la persistance d'attitudes « immorales », et d'en appeler aux valeurs et à l'éthique si la médiation du politique entre l'éthique et l'économie ne s'attaque pas aux connexions propres au système économique, origines à la fois d'une extraordinaire complexité et d'une « chosification » du milieu existentiel, qu'elles « coagulent au point de devenir une seconde nature, qui est en réalité une socialité sans normes » (37). Lors même que le défi de l'éthique dans l'économie mondialisée est vivement ressenti, le système économique apparaît, ainsi que l'écrit D.Méda (38) comme « un opérateur de mise en valeur unidimensionnelle du monde ». Le pouvoir de la finance s'affirme (39), tandis que la quasi totalité des rapports sociaux sont l'objet d'une marchandisation. Les choses situées « à la périphérie de la vie, hors de sa spiritualité, s'emparent de son centre, c'est à dire de nous-mêmes » (40).

Seule la saisie de la civilisation présente dans toute son épaisseur et l'élaboration d'une politique de civilisation sous la gouverne d'une politique de la culture peut permettre au développement humain d'acquérir sa plénitude de sens et d'écouter l'appel de la Vie en instaurant, étape par étape, une structure économique-sociale n'ignorant certes pas le calculable et le mesurable, mais accordant toute leur importance aux valeurs dont les droits de l'homme sont l'expression.

## **B. Traduire l'universel et les valeurs dans la pratique.**

1. Sergio V. de Mello, haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, aimait à dire : « l'universel et l'abstrait n'ont de valeur que si l'on peut les traduire dans la pratique ». Une refondation est nécessaire si nous voulons échapper à la nouvelle barbarie qui nous menace, et, avec elle, une redéfinition de la vie en commun et la restauration d'une pensée qui ne mente pas, à quoi E.Morin ajoute « un encouragement à l'élan d'une foi » (41). Assurer la médiation entre l'éthique et l'économie par le biais du politique exige que l'on aborde sans faiblesse le choix des objectifs dans l'univers des possibles, que l'on établisse des priorités, que l'on détermine les trajectoires à suivre et les moyens à employer, et, pardessus tout, que l'on agisse.

Agir, c'est lutter pour une réforme profonde de la régulation des relations économiques internationales, les questions de santé, d'éducation, d'alimentation, d'environnement, de services publics, interférant de plus en plus avec les questions commerciales. Aux critères de « conditionnalité » monétaires et financiers, si importants dans la détermination de la politique des institutions de Bretton-Woods, qui envahissent tous les domaines, à ceux du Pacte de stabilité européen, des indicateurs d'une toute autre nature doivent être joints et dotés d'une priorité d'examen, indicateurs des coûts humains du travail (42), des coûts sociaux de l'activité économique et des mutations dans la civilisation dont elle est le support, des coûts écologiques (43), cela en conformité avec le principe d'économicité, expression des droits de l'homme. A cet égard, l'on ne saurait se contenter de la substitution à la « conditionnalité » telle qu'elle est encore entendue en dépit de quelques aménagements, d'une « sélectivité » reposant sur des travaux qui ont montré qu'il n'y a de corrélation entre l'aide et la croissance que là où existent de « bonnes » institutions, aptes à permettre son utilisation efficace (44), car cela conduirait à ne financer que les pays entreprenant des réformes (et lesquelles ?) et à conseiller les autres en méconnaissant de graves urgences.

Agir, c'est ne pas donner aux pays pauvres quelques signes d'apparente bonne volonté, alors que l'on a pour vraie préoccupation d'obtenir d'eux, en contre-partie, des accords de libéralisation, savoir que la définition d'objectifs prioritaires ne saurait relever du seul marché et exige une régulation publique cohérente en combinaison avec lui, reconsidérer les prix des produits agricoles sous l'angle de leur niveau et de leur stabilité, cesser les pratiques qui s'opposent à ce que les pays du Sud puissent transformer eux-mêmes leur production. Le Sommet de l'alimentation, tenu à Rome en juin 2002, a rappelé l'objectif de libéralisation du commerce mondial agricole adopté à Doha en 2001 et qu'il appartenait aux Etats de le respecter. Depuis, les pays en développement, le groupe Cairns conduit par l'Australie, n'ont cessé d'avertir qu'ils se retireraient du cycle de négociation ouvert à Doha si aucun accord n'était trouvé en ce qui concerne la réduction des subventions agricoles par les pays développés et, le 20 août 2003, l'Inde a mis sur la table une proposition, soutenue entre autres par la Chine et le Brésil, ayant pour contenu la baisse des subventions et à terme leur élimination, et, en ce qui concerne les barrières tarifaires, des réductions différenciées pour les pays riches et les autres pays. La « proposition de base » présentée à Genève en août 2003 suggère que les Etats-Unis éliminent leurs crédits à l'exportation et l'Union Européenne ses subventions à l'exportation lorsqu'il s'agit de produits « qui intéressent particulièrement les pays en développement », que soient réduites les subventions nationales ayant les plus forts effets de distorsion de la concurrence, qu'une part non chiffrée des exportations des pays en développement ait un accès « à droit zéro », et que, grâce à une clause de sauvegarde ces pays puissent protéger les produits qu'ils considèrent comme « sensibles ».

Si la loi est la concurrence, il n'est pas répréhensible de tirer avantage des différences dans la protection sociale. Agir, c'est, face aux délocalisations et aux restructurations génératrices de chômage dans les pays industrialisés, les services étant atteints autant que les industries, envisager les mesures à prendre, fût-ce de façon progressive, pour que les pays du Sud respectent les normes internationales, sans quoi il n'y a pas d'équité. Si la capacité de maîtriser eux-mêmes les conditions de leur propre développement leur est assurée, l'accusation selon laquelle ce serait là recourir à un protectionnisme déguisé ne saurait être retenue. Il faut inlassablement répéter que les peuples ont droit à se constituer en communautés économiques d'intérêts protégés à leur pourtour, chacun étant habilité à définir ce qu'il entend devenir et les conditions d'un pluralisme étant dégagées et assumées (45).

Le financement des activités de coopération et des programmes nationaux doit être assuré, les créanciers et les débiteurs étant coresponsables de l'endettement et du remboursement. Une éthique de l'endettement international s'impose (46), dont les principes paraissent devoir être : la création de nouvelles solidarités entre les pays riches et les pays pauvres en vue de parvenir à une concertation internationale reposant sur l'égalité des dignités des peuples – la reconnaissance de la coresponsabilité dans les causes de l'endettement et dans la recherche des solutions – l'admission de la priorité des besoins des plus démunis – la participation de tous les auteurs de la vie économique, sociale, et politique, aux décisions – l'articulation des mesures d'urgence et des dispositions concernant le long terme.

Il n'est pas éthiquement admissible que les pays en développement remboursent, chaque année, 4 à 5 fois le montant des aides qu'ils reçoivent, et consacrent à cela plus que ce qu'ils affectent à la santé et à l'éducation. Ni le rééchelonnement de la dette, surtout s'il s'accompagne de mesures de libéralisation propres à aggraver la situation des pays endettés, ni même l'annulation de la dette, ne sauraient suffire. Il faut s'interroger sur les mécanismes et les processus générateurs des situations d'endettement : est-ce lui qui engendre la pauvreté ou ne serait-ce pas plutôt la pauvreté qui provoque l'endettement ? L'annulation de la dette n'est-elle pas simplement « une exigence de justice élémentaire », et de « toute façon qu'une

mince contre-partie de l'énorme dette sociale et écologique laissée par le développement occidental à la planète entière et aux plus démunis en particulier »(47) ?

Agir, c'est ne pas se contenter de verser au Fonds mondial contre les pandémies, créé à Gênes en 2001, 1,5 milliards de dollars, alors que l'on évalue l'indispensable à 10 milliards par an, et ce pourrait être lancer le Fonds mondial de lutte contre la faim dont, lors du Sommet d'Evian de juin 2003, le président brésilien Lula da Silva a proposé la création, son financement étant assuré par une taxe sur les ventes d'armes et l'affectation d'une partie du service de la dette extérieure des pays les plus pauvres. Agir, c'est, ainsi que l'a fait Médecins sans frontières, lancer « l'initiative sur les médicaments pour les maladies négligées » (Drugs for Neglected Disease Initiative), réseau de recherche Nord-Sud associant l'Institut Pasteur, l'Organisation mondiale de la santé, la Fondation Oswaldo Cruz au Brésil, l'Indian council for medical research, et ce pourrait être aussi établir un impôt sur les ventes mondiales de l'industrie pharmaceutique en vue d'assurer le financement d'une institution publique prenant en charge la recherche de médicaments nouveaux.

2. Une grande attention doit être accordée aux problèmes du travail. Cela vaut tant pour l'emploi que pour les conditions de travail.

Une politique de l'emploi est absolument nécessaire si l'on veut que la mondialisation et, plus généralement, les mutations en cours, ne soient pas perçues de façon uniquement négative et que la voie soit ouverte à une autre mondialisation en même temps qu'à la construction d'une nouvelle civilisation. W.Beveridge avait raison lorsqu'il osait écrire que la « Théorie générale » de J.M.Keynes « a bouleversé le langage et la pensée économique » (48) et de prendre parti pour une nouvelle politique budgétaire basée « sur le potentiel humain disponible et non pas sur l'argent » (49). La Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi de La Havane de février 1948, dans la même ligne, s'était prononcée pour « le maintien du plein emploi ». Le Sommet de Lisbonne de mars 2000 a réaffirmé l'objectif avec pour horizon 2010, l'Union Européenne souhaitant atteindre à cette date un taux d'emploi total de 70 % et un taux d'emploi féminin de 60 %. Le Sommet de Stockholm de 2001 a ajouté à ces objectifs un taux de 50 % pour les travailleurs âgés et a modifié les taux de Lisbonne en les fixant pour 2005 à 76 et 57 %.

Il est grand temps de s'interroger sur les modalités et les résultats des multiples politiques de l'emploi pratiquées depuis la fin de la seconde guerre mondiale, classiques à base d'économie d'offre et de revalorisation de la logique du marché, keynésiennes reposant sur le déficit budgétaire, l'investissement public, les aides et incitations à l'investissement privé, la redistribution du revenu national, favorables à une programmation indicative ou à certaines formes de planification, actives visant le maintien ou la création d'emploi, sélectives concernant l'emploi de groupes particuliers, à base de partage du travail ou de diversification des durées de travail, visant la diminution de la population active (pré-retraites, freinage de l'immigration).

Un « nouveau plein emploi » doit être voulu et recherché (50). La cible serait manquée si l'on s'enfermait dans les seules questions de l'emploi. Les politiques qui le concernent épuisent vite leurs effets s'il n'y a pas de croissance durable (51). Agir, c'est les situer au cœur de la politique économique générale, nationale et internationale. Il faut qu'elles tiennent compte aussi bien de l'évolution de la structure de la population (vieillesse, immigration) que de celle des emplois, mais aussi des nouveaux aménagements des temps de travail et des nouveaux rapports entre la vie professionnelle et la vie personnelle, des changements dans les stratégies des entreprises en matière de gestion des ressources humaines et des changements dans les comportements.

Ce n'est pas, à la fin du salariat et à l'avènement d'une société « post salariale » que l'on assiste aujourd'hui, c'est à une fragilisation de la condition salariale, à une précarisation des emplois, à une extension de la pluriactivité concernant en majorité des groupes à faible

employabilité, à une transformation profonde des cycles de vie avec baisse de la durée de vie consacrée au travail, à l'apparition d'un marché transitionnel recouvrant des positions intermédiaires entre l'emploi et le non emploi occupées temporairement par des salariés durablement intégrés à une entreprise (mi-temps, pré-retraite, temps partiel, stage de formation) ou par des actifs en position de recherche ou affectés à des occupations socialement valorisées (chômeurs, jeunes en formation, militants du monde associatif, parents élevant des enfants) (52). Sous l'effet de l'éclatement du procès de travail, par le biais de la sous-traitance, du franchissage, des filiales et sous filiales, de l'abandon de tout site de production et de la seule conservation de la gestion en amont des produits et en aval des clients, le rapport salarial subit de profondes transformations : l'on passe d'une structure monolithique stable à une structure en réseau flexible composée d'unités de production et de commercialisation (53). L'on ne peut plus guère parler d'une communauté de travail ou d'une appartenance à une entreprise dont on se sentirait membre, le rapport salarial tendant à devenir un rapport purement marchand (54).

L'éthique est en question quand un processus de déqualification sociale intervient, quand des travailleurs sont maintenus contre leur gré dans des fonctions subalternes sans avenir et ont d'eux-mêmes une image négative, celle aux Etats-Unis des « working poors », en France des salariés « en dehors ». Les nouvelles technologies donnent lieu à des applications sous des formes variées concernant le recrutement, la formation, la gestion de la mobilité, la communication interne, l'administration du personnel, sa rémunération, le management des connaissances ; l'implantation des solutions e-Ressources humaines vise plus l'obtention de gains de productivité que la qualité du travail de chaque salarié, l'obstacle à leur déploiement étant la difficulté qu'il y a à réorganiser les entreprises autour des nouveaux systèmes d'information. Le risque est grand alors que le dialogue social s'externalise, le progrès social dépendant des pressions extérieures.

3. Agir, c'est prendre appui sur des normes, des institutions, un système juridique, un régime politique démocratique ouvert à l'émergence de la société civile en sujet politique dont nous nous entretiendrons dans le chapitre suivant, produire des données susceptibles d'éclairer les dirigeants et les populations, utiliser l'éducation et les médias pour développer une culture capable de susciter l'élan nécessaire à la création des valeurs requises par l'entrée dans une nouvelle civilisation, au premier rang desquelles les droits de l'homme.

« Si la mondialisation oublie les gens, dit Juan Somavia (55), les gens s'opposeront à la mondialisation. D'ailleurs, nous savons tous que cela est déjà commencé ». Une culture de la responsabilité émerge. Elle revêt plus d'un aspect et, d'abord, d'une révolte des pauvres contre l'inconscience des riches. Elle gronde de la marche des paysans égyptiens de 1997 pour obtenir la disponibilité de l'eau au siège par quelques deux cent paysans indiens des locaux de l'OMC qui « tue les peuples », des forums critiques accompagnant depuis celui de Rio de 1992 tous les Sommets internationaux à la chaîne humaine autour de Cologne établie en juin 1999 à l'appel de Jubilee 2000 et d'un collectif d'ONG et d'associations lors du Sommet tenu dans cette ville. C'est elle qui se cache derrière la dénonciation par la Confédération internationale des syndicats libres en février 1998, à Singapour, des plans de sauvetage du FMI, « qui apporte son soutien aux vrais coupables, les compagnies financières contre les salariés » ; comme derrière les manifestations de Seattle de décembre 1999 joignant organisations syndicales d'Europe, des Etats-Unis, et des pays en développement, associations et ONG, professionnels de la culture.

Fin mai 2000, à Buenos Aires, à l'appel des partis de gauche et de centre gauche, de la Confédération générale du travail, des organisations de défense des droits de l'homme, et avec le soutien de l'Eglise catholique, c'est autour de plusieurs dizaines de milliers de personnes de s'élever contre un programme d'ajustement structurel axé sur la flexibilité du travail et l'augmentation des impôts établi sous la pression du FMI dans un pays où le

chômage est de l'ordre de 14 % et où 35 % de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté. En juin 2000, alors que 160 Etats sont réunis à Genève pour une session extraordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies afin de dresser un bilan des progrès éventuellement réalisés depuis le Sommet social de Copenhague de 1995, sous le couvert du « développement social pour tous à l'heure de la mondialisation » des milliers de manifestants dénoncent une « mascarade » et accusent le rapport du secrétaire général des Nations Unies intitulé « Un monde meilleur pour tous », de prendre le parti « d'agenouiller l'O.N.U devant la puissance de l'argent » alors que le Conseil oecuménique des églises le taxe « d'abdication de l'indépendance de l'O.N.U. », « d'acceptation de la logique du marché », et « d'exercice de propagande pour les institutions financières internationales ». Une fois encore un Sommet alternatif est tenu, rappelant les engagements pris à Copenhague, Juan Somavia n'hésite pas à s'y rendre et à y accuser la mondialisation d'avoir échoué à endiguer la pauvreté et à améliorer les conditions de travail, puis à conclure « nous ne pouvons plus lui accorder le bénéfice du doute ».

A Prague, lors de la tenue des assemblées générales du FMI et de la Banque mondiale, recevant les représentants d'une centaine d'ONG, J.R.Wolfensohn, président de la Banque, s'entendit dire que s'il y a les discours il y a surtout le terrain. Le jeu économique, social, et politique, ne peut plus se limiter au « tapis vert » pour pays riches et strapontins pour pays pauvres. Il lui faut tenir compte de l'émergence de contre-pouvoirs issus de la planète entière, et de la colère de ceux que menace l'hégémonie du quantitatif, du monnayable, du rentable, en un mot le pouvoir de l'argent. La réalisation de la médiation du politique entre l'éthique et l'économie leur est subordonnée.

- (1) J.Lacroix : Le sens de l'athéisme contemporain, Paris, Casterman, 1958.
- (2) P.Ricoeur : Avant la loi morale : l'éthique, Encyclopedia Universalis, Les enjeux supplément II, 1958.
- (3) H.Bartoli : L'Economie, service de la Vie, Grenoble, Presses universitaires, 1996, p. 154 – Repenser le développement, Paris, Economica-UNESCO, 1999.
- (4) P.Ricoeur : Morale et classe, Morale universelle, Paris, Semaine de la pensée marxiste, La Lettre, juillet-août 1963.
- (5) E.Mounier : Le personnalisme, Paris, P.U.F., 1944, Œuvres T. III. Paris, Seuil, 1962 ,p. 458.
- (6) Le savant et la politique, Paris, Plon, 1959, p. 199.
- (7) Le nouvel esprit scientifique, Paris, P.U.F., 1958, p. 11.
- (8) L'univers économique et social. Avant-propos. Encyclopédie française, T. IX, Paris, Larousse, 1960, pp. 9.02.11 et 12.
- (9) L'œuvre collective, le projet, la fonction d'arbitre , ibid., p. 9.02.13.
- (10) Les Droits de l'homme ne sont pas une politique. Le débat, juillet-août 1980.
- (11) Quand les Droits de l'homme deviennent une politique, ibid., septembre-octobre 2000.
- (12) Le Peuple, les Droits de l'homme, la République démocratique, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 21.
- (13) P.Meyer-Bisch : Le corps des droits de l'homme. L'indivisibilité comme principe d'interprétation et de mise en œuvre des droits de l'homme, Fribourg, Editions universitaires, 1992, p. 73.
- (14) J.Mourgeon : Les droits de l'homme, Paris, P.U.F., 1998.
- (15) Rapport mondial sur le développement humain 1999, Paris-Bruxelles, De Boeck Université, 1999, tableau 8.



- (16) O.Appeix : Etats-Unis ; mieux vaut être riche ou bien portant, Alternatives Economiques, octobre 2000.
- (17) R.Ricupero : Les inégalités économiques en vue de la scène mondialisée, Paris, Université de tous les savoirs, 28 mars 2002, Lettre de l'Association Française de science économique, 2002, n° 52.
- (18) Rapport mondial sur le développement humain, 2002, Paris-Bruxelles, De Boeck Université, 2002, p. 19.
- (19) Réduire le déficit de travail d'art. Un défi mondial, Rapport du directeur Général, 89<sup>ème</sup> session de l'OIT, Genève, juin 2000.
- (20) Rapport mondial sur le développement humain, 2000, Paris, Bruxelles, De Boeck Université, 2000, p. 13.
- (21) Le BIT évalue à 250 millions les enfants de 5 à 14 ans au travail dans les pays en développement, dont 120 à temps plein, et 60 ans des emplois particulièrement dangereux.
- (22) A.Vidalies : Mission d'information commune sur les diverses formes de l'esclavage moderne, Paris, Assemblée nationale, décembre 2001 – I.Emke- Pouloupoulos : Trafficking in women and children : Greece a country of destination and transit, Athènes, Institute for the Study of Greek Economy, 2001.
- (23) 600 millions aujourd'hui et dont le nombre devrait croître en raison de la malnutrition, des maladies, de la violence, des conflits armés, et du travail des enfants.
- (24) M.F.Hirigoyen : Le Harcèlement moral et la violence perverse, Paris, Syros, 1998 – Le Harcèlement moral au travail, Conseil économique et social, Rappo Paris, Edition des journaux officiels, avril 2001.
- (25) Violence at Work, Genève, BIT, 12998.
- (26) Le stress dans le monde du travail, in Le travail dans le monde, 1993, Genève, BIT, 1993, chap. 5 – C.Dejours : Souffrance en France, La banalisation de l'injustice sociale, Paris, Seuil, 1998 – D.Cartron : Excès de vitesse. Les effets de l'intensification du travail sur les pénibilités et les risques. Rapports final pour la DARES, Centre d'études de l'emploi, 00/22, 2000.
- (27) Souffrances et précarités au travail, Paris, Syros, 1994 – Le dossier noir du travail précaire, Santé et Travail, avril 1994.
- (28) Conférence des pays non alignés. Groupe des 77, Alger, septembre 1973 et XXIX<sup>ème</sup> Assemblée générale des Nations Unies, septembre-octobre 1974.
- (29) Préface à Mahlub ul Haq : The poverty curtain : choices for the Third World, Columbia University Press, 1976.
- (30) Rapport final de la Conférence intergouvernementale de Stockholm sur les politiques culturelles, Paris, UNESCO, 98/Conf. 210/CLD 190, p.83.
- (31) « Au-delà du miroir » ou le véritable chantier des droits de l'homme, in H.Gros Espiel American Liber, Bruxelles, Bruylants, 1997, p. 838.
- (32) La France a signé la Convention européenne de 1950, ne l'a ratifiée qu'en 1974, et n'a souscrit à la clause de recours individuel qu'en 1981. Aujourd'hui, tout Etat qui adhère au Conseil de l'Europe accepte un tel recours.
- (33) Cf. M.Chemillier-Gendreau : Pour une éthique de l'économie : le droit élément de frein ou de progrès ? UNESCO, Programme interdisciplinaire Ethique de l'économie, Economie Ethique N°1, p. 17.
- (34) M.David : La solidarité comme contrat et comme éthique, Paris, Berger-Levrault, 1982, p.50.
- (35) Mme Delmas-Marty : Ordre juridique et paix positive, Le Monde diplomatique, juillet 2003.
- (36) M.Chemillier-Gendreau : Contre l'ordre impérial, un ordre démocratique et universel, ibid., décembre 2002.
- (37) P.Ladrière : Les rapports entre éthique et économie politique dans le cadre de la théorie de l'agir communicationnel, in P.Ladrière et C.Gruson : Ethique et gouvernabilité, Paris, P.U.F., 1992, p. 93.
- (38) Qu'est-ce que la richesse ? Paris, Aubier, 1999, p. 291.
- (39) A.Orléan : Le pouvoir de la finance, Paris, Odile Jacob, 1999, p. 245.
- (40) G.Simmel : Philosophie des Geldes, Berlin, Duncker et Humbolt, 1997 – Philosophie de l'argent, Paris, P.U.F., 1999, pp. 619-620.
- (41) Pour une politique de civilisation, Paris, Arléa, 1997, pp. 156 et 247.

- (42) H.Bartoli : Economie et création collective, Paris, Economica, 1977, pp. 178-202 et 228s.
- (43) Cf. C.Cobb, T.Halstead, J.Rowe : The Genuine Progress Indicator. Summary of Data and Methodology, San Francisco, Redifining Progress, 1995. Un indice tel que le Genuine Progress Indicator de H.Daty et J.Cobb, qui prend en considération les pertes du P.I.B. dues à la pollution et à la dégradation de l'environnement est un bon exemple.
- (44) D.Dollar, A.Kraay : Growth is Good for the Poor, World Bank Development Research Group, Washington DC, 2000.
- (45) R.Passet : L'émergence contemporaine de l'interrogation éthique en économie, UNESCO, Economie Ethique N°2, p. 28.
- (46) N.Garabaghi : Schéma directeur du programme Ethique de l'économie, UNESCO, 2002.
- (47) J.M.Harribey : La Démence sénile du capital, fragments d'économie critique, Edit. du Passant, 2002, p. 290.
- (48) Full Employment in a Free Society, Londres, Allen and Unwin, 1946 – Du travail pour tous dans une société libre, Paris, Domat-Montchrestien, 1945, p. 98.
- (49) Op. cit., p. 148.
- (50) J.Freyssinet : Le Chômage, Paris, La Découverte, 2003.
- (51) B.Gazier : Tous sublimes. Vers un nouveau plein emploi, Paris, Flammarion, 2003.
- (52) B.Gazier : Marchés du travail et inventions institutionnelles, in B.Gazier et alii : Repenser l'économie du travail, De l'effet d'entreprise à l'effet sociétal, Paris, Octares, 1998.
- (53) J.Freiche et M. Le Boulaire : L'entreprise flexible et l'avenir du lien salarial, Paris, L'Harmattan, 2000.
- (54) S.Paugam : Le Salaire de la précarité ; Les nouvelles formes de l'intégration professionnelle, Paris, P.U.F., 2000.
- (55) Un nouvel esprit d'entreprise pour le XXIème siècle, Forum des entreprises, Genève, novembre 1999.

## CHAPITRE V

### EMERGENCE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE COMME SUJET POLITIQUE

C'est la victoire irréversible de la démocratie qu'annonçait Fukuyama en 1989, en proclamant la « fin de l'histoire » (1). C'est la menace exercée par les « nouveaux barbares » que dénonçait, deux ans plus tard, J.C.Rufin (2). Aujourd'hui, c'est à une reconsidération drastique du rôle des Etats que nous sommes invités, les démocraties du monde entier devant faire face au désenchantement, et à la montée de la contestation au sein des populations dont nous venons de parler, aussi certains, tel P.Moreau-Defarges (3), observent-ils que mieux vaudrait parler d'une « fin de la fin de l'histoire ».

A la légitimité démocratique, qu'invoquent les gouvernants et les chefs d'Etat, une autre dimension est opposée : l'expression de la société civile, nouveau partenaire. Le « village planétaire », disent de hauts fonctionnaires français, se cachant sous le pseudonyme de Kojève, a désormais trouvé son opinion publique : il sait qu'il lui faut aussi compter avec sa « banlieue Sud ». Le vote démocratique confère, certes, aux détenteurs du pouvoir politique la capacité de penser, de décider, d'agir, d'utiliser, les instruments du pouvoir de façon légitime ; mais ce qui fait question, c'est la réinvention de la démocratie tant sous sa forme traditionnelle de démocratie représentative, que sous sa forme, plus récente, de démocratie participative. La question est de taille : le conflit entre la société civile et l'Etat (voire à l'échelle internationale entre elle et les Etats), n'est-il pas l'un des problèmes majeurs que devra résoudre le XXIème siècle commençant, de sorte que, dès maintenant, s'impose la recherche d'un compromis entre eux. Cela est vrai en général, mais tout particulièrement lorsqu'il s'agit de la médiation du politique entre l'éthique et l'économie.

Lorsque, en 1821, Hegel écrit sa « Philosophie du droit », il prend acte de la séparation de la « vie civile » de la « vie politique », conséquence de la révolution industrielle et de l'effondrement de l'Ancien régime. Si la famille est la première réalisation de l'esprit social et la première source de la moralité, la société civile est la seconde, les personnes s'y associant conformément à leurs intérêts et les associations ainsi créées entrant en relation et, souvent, en conflit. Par la société civile, les membres des familles acquièrent l'indépendance, tout en étant en situation d'interdépendance bien que chacun travaille à la satisfaction de ses propres besoins. L'Etat, qui n'a pas pour fin d'assurer à ses membres le bien être matériel et la liberté conçue d'un point de vue individualiste (la liberté « abstraite »), mais de les amener à remplir leur véritable fonction, vivre raisonnablement dans l'universel et s'élever à la vraie liberté (la liberté « concrète »), réconcilie les volontés particulières. Il est une « unité » qui exprime le droit : c'est par lui que chaque citoyen, peut reconnaître dans la volonté générale, qu'il exprime, l'expression de sa volonté personnelle, car il lui permet d'épanouir sa personnalité en s'intégrant dans le sens de l'universel.

Dans l'entre-deux-guerres, avec A.Gramsci, une autre conception de la société civile est élaborée. L'éthique, à l'entendre, émane des pratiques sociales et culturelles des communautés historiques aux prises avec leur contexte. Soutenues, en dernière instance, par l'Etat, les institutions éducatives et idéologiques modèlent la morale et la culture, alors que, d'autre part, la société civile, combinaison de forces douées d'une certaine autonomie, est un

agent transformateur agissant dans un espace politique et social étroit lorsque l'on est en situation « hégémonique », c'est à dire d'identité entre le peuple et les institutions, mais qui s'agrandit lorsque cette identité disparaît.

Les circonstances, aujourd'hui, sont fort différentes de celles qui prévalaient au début du XIX<sup>ème</sup> siècle ou lors de l'entre-deux-guerres. Aux mutations techniques et à la révolution des technologies de l'information, à la perte par les gouvernements nationaux de la régulation de l'économie, que ce soit sous sa forme monétaire, commerciale, ou sociale, à la complexification des processus de régulation, qui ne s'articulent plus autour d'une idée centrale de décision mais exigent des arrangements de coordination ad hoc variables dans le temps et dans l'espace (idée de « gouvernance »), à l'essor de la mondialisation qui contraint à reconsidérer le rôle des Etats, les citoyens (mais aussi les gouvernants) ayant le sentiment d'être soumis à des forces internationales qu'ils ne sont pas en mesure de maîtriser, s'ajoutent un déplacement du pouvoir du public vers le privé sous l'effet de la déréglementation et des privatisations. La revendication, par les mandants de larges plages d'autonomie, les élus devant être davantage à l'écoute du peuple, et l'idée corrélative que la démocratie doit être un système de gestion, la conviction que l'autorité en général et l'Etat en particulier ne doivent pas empêcher les personnes et les groupes sociaux de déployer leurs initiatives dans des activités se réalisant au profit tant de l'intérêt général que de l'intérêt particulier.

Le Conseil économique et social européen appelle société civile « l'ensemble de toutes les structures organisationnelles dont les membres servent l'intérêt général », c'est à dire « les partenaires sociaux, les organisations représentatives des milieux socio-économiques, les ONG, les organisations de base et les communautés religieuses ». Ses « acteurs » recourent à des approches nouvelles et novatrices pour faire entendre leurs messages. Ils ne veulent pas demeurer des observateurs et, tout au contraire, entendent prendre une part active à la définition des priorités. Ils ne se contentent plus de procéder à des avertissements ou d'élever des protestations, ils se livrent à une surveillance qui, jusque là, appartenait normalement à des institutions publiques. Ils exigent que des comptes soient rendus par les responsables des pouvoirs, gouvernements et entreprises. Un militantisme aux formes multiples exprime cette volonté, des associations de paysans et des mouvements de chômeurs, aux groupements de défense des minorités ou aux associations d'usagers de l'eau, tandis que sont créés des syndicats dans des pays qui en étaient jusque là dépourvus. L'on estime que dans le monde une personne sur cinq participe sous une forme à une autre à une organisation de la société civile (4).

Certains, tel E.Morin (5), s'enthousiasment et proclament que, désormais, c'est dans la perspective d'une citoyenneté planétaire qu'il faut se placer. D'autres, inquiets devant le nombre de pays au bord du conflit, insistent sur la nécessité de « créer une société civile ouverte qui puisse promouvoir la gouvernance démocratique et la société des individus » (6). Incontestablement, l'émergence de la société civile comme sujet politique fait problème.

## **A Le processus.**

1. Déjà des bilans ont été dressés de ce que peut la société civile et des difficultés que lève son intervention (7).

Elle peut surveiller les marchés, suppléer à leurs déficiences, assurer le respect par eux de la réglementation, et, sans se substituer à eux, agir de même avec les Etats – jouer un rôle d'agitateur utile soulevant de vraies questions, dont les questions d'éthique en matière de politique économique, et, par là, contribuer à l'éducation des citoyens – permettre de s'exprimer à des groupes qui ont du mal à se faire entendre, élargissant ainsi la participation – nourrir le débat démocratique en procédant à des analyses et à des propositions nouvelles –

asseoir la légitimité des décisions politiques en en accroissant la transparence – accroître l'adhésion sociale en réduisant les inégalités et le nombre des exclus.

Mais l'érection en sujet politique de la société civile n'est pas exempte de risques graves : disposition par elle de ressources insuffisantes, de connaissances lacunaires, de capacités d'analyse limitées, sources de mauvaises conceptions des actions à entreprendre, voire d'erreurs dans leur construction – critères d'appréciation vagues et informations fragiles ou orientées, certains de ses représentants pouvant être mal intentionnés, inciviques, ou obéir à des motivations purement idéologiques – recours à des pratiques non démocratiques, non transparentes, voire même à la violence – position de force assumée par le Nord au sein du mouvement international de contestation en raison de ses traditions, des moyens techniques et financiers dont il dispose, et paradoxalement, consentement à la logique néolibérale dans la mesure où, sous prétexte de démocratisation, l'on opte, fut-ce partiellement, pour des procédures de décentralisation, ainsi en matière de dépenses sociales – possibilité que se déclenchent des passions trouvant dans le désordre économique, social, ou politique, national et international, l'occasion de se manifester, et que la confusion s'instaure entre la juste expression de la société civile en tant que sujet politique et les manifestations de l'opinion publique, versatile, prompte à s'émouvoir, largement dépendante des événements et de leur retentissement dans les esprits, de l'action des médias, de la capacité de contrôle ou d'orientation qu'en ont les gouvernements et les forces organisées.

La société civile exprime des possibilités. Elle ne peut être réduite à une société sans pouvoirs d'attentes et de besoins. Elle n'est pas « une », mais « hétérogène ». Les phénomènes de convergence que l'on peut observer en son sein masquent la diversité des points de vue, voire l'incohérence des réactions. Une prise de conscience et une compréhension communes des conséquences des mutations en cours au sein de la civilisation, l'adhésion à une même stratégie pour les maîtriser, ne sont pas chose facile. Les travailleurs dont l'activité détruit l'environnement défendent leur emploi, ceux des pays industriels craignent la concurrence de ceux des pays du Sud. Les mouvements féministes militent pour l'emploi dans des conditions d'équité, tandis que les travailleurs de sexe masculin craignent la précarisation. Des poussées de racisme et de xénophobie se manifestent. Ce n'est plus à la lutte des classes héritée du capitalisme industriel que l'on assiste. Le clivage entre elles n'est plus aussi net, tandis que de nouvelles divisions apparaissent dans la sphère de la consommation. Bien qu'il demeure, en un sens le conflit social change de nature, certains envisageant que le conflit entre la société civile et l'Etat soit la forme moderne revêtue par la lutte des classes (8).

Par suite, la reconnaissance de la société civile comme sujet politique exige qu'il soit possible, au mieux, de parvenir à des projets communs à la multiplicité d'acteurs aux intérêts et aux regards différents ou même contradictoires dont elle est composée, et, si cela n'est pas possible, au moins à la libre expression de tous. A elle de faire l'effort de l'expertise, de ne pas se satisfaire d'arguments sans solidité ou d'une contestation à base d'émotion ou de protestation morale, de rechercher l'information sûre et de se doter à cette fin d'une capacité d'évaluation. Il faut qu'elle « parle » et cela requiert des institutions adéquates.

2. Les ONG ont précisément l'avantage de poser les problèmes devant l'opinion et devant les gouvernements et les instances internationales. Leur essor témoigne de l'existence de besoins et d'aspiration que ni les gouvernements, ni les Etats, ni les instances internationales, ne sont en mesure de satisfaire. Si, initialement, seules ont été qualifiées « organisations non gouvernementales » et régulièrement consultées quelques associations inscrites sur une liste d'observateurs agréés auprès des pouvoirs publics, aujourd'hui les associations oeuvrant dans le champ du développement, de l'humanitaire, de l'environnement, se voient attribuer la qualification. Les unes se proposent essentiellement de protéger les intérêts de leurs membres et, souvent, se bornent à des activités purement

internes. Les autres, porteuses d'ambitions d'une toute autre ampleur, luttent pour un aménagement du monde et, si certaines dont les objectifs sont d'ordre caritatif ou humanitaire, ne mettent que rarement en question l'ordre établi, d'autres prônent des réformes tendant à une remise en question du système d'organisation du monde économique, social, et politique.

La Croix Rouge naît de la bataille de Solferino qui, le 24 juin 1859, fait 40.000 morts et blessés, et a pour enjeu les victimes des conflits armés. Le problème des prisonniers d'opinion est à l'origine de la création d'Amnesty International le 29 mai 1961, laquelle ne se propose pas de changer les régimes politiques, mais d'attribuer aux prisonniers politiques une « autre » citoyenneté, celle que confère la conscience universelle, de protéger les droits de l'homme, de parvenir à l'abolition de la torture et de la peine de mort, de mettre fin aux disparitions et aux assassinats politiques, de lutter pour que soit reconnue la liberté d'action des journalistes. C'est en réaction contre les timidités de la Croix Rouge que naît, après la guerre du Biafra (1967-1970) Médecins sans frontières, qui revendique une liberté de présence sans l'accord des Etats, ce qui entraînera l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies (8 décembre 1988 et 14 décembre 1990) de résolutions « invitant » et « priant » les Etats de faciliter la mise en œuvre de l'aide humanitaire.

Il y avait environ 200 ONG au début du XX<sup>ème</sup> siècle. Leur nombre était évalué à 1.083 en 1914, il l'est à 37.281 en 2000. Des réseaux se constituent entre elles. Né en France à l'instigation du Monde diplomatique en 1998, A.T.T.A.C. n'a plus pour ambition la seule taxation des transactions financières en vue de l'aide aux citoyens, mais la construction d'une « autre mondialisation » et dispose de ramifications dans une vingtaine de pays. Créé par les Eglises du Royaume Uni et d'Irlande en 1945, avec pour objectif la lutte contre la pauvreté et l'injustice dans le monde, Christian Aid lance Jubilé 2000, mouvement qui met l'accent sur la nécessaire annulation de la dette des pays pauvres et sur le commerce équitable. Fédération écologiste, Les Amis de la Terre, nés en 1971, rassemble des groupes de quelques 68 pays. Via Campesina coordonne depuis 1993 des mouvements paysans de petits producteurs, et a pour membres, entre autres, le Mouvement brésilien des sans terre et la Confédération paysanne française de José Bové. Certaines ONG, telles les églises et les internationales syndicales, sont, par nature, transnationales avec des relais ou des prolongements nationaux, de plus en plus d'ONG nationales prenant part à des réseaux mondiaux.

Toutes les grandes questions de société sont prises en charge par les ONG et par leurs réseaux. Toutes sont débattues par elles dans des forums planétaires ou lors des sommets globaux, où se côtoient Etats et mouvements multiformes, dont les ONG. D'où des questions : au nom de qui parlent elles ? sont-elles représentatives de la société civile ? comment concilier le dialogue « social » et le dialogue « civil » (9) ?

Les ONG ne sont ni une abstraction, ni une panacée. Leur légitimité est d'ordre quantitatif, en ce qu'elle tient au nombre de leurs membres. Elle ne s'y réduit pas : si certaines d'entre elles pèsent plus lourd que bien des Etats de taille moyenne (qui, eux, ont droit chacun à une voix à l'assemblée générale des Nations Unies, d'autres, bien que comportant de faibles effectifs, exercent une grande influence, tel le mouvement Pugwash qui, à l'initiative de A.Einstein, F.Joliot-Curie, et B.Russell, réunit des hommes se considérant de par leur position comme responsables de l'avenir de l'humanité, et dénonce, à ce titre, les dangers des armes nucléaires.

La légitimité des ONG pose aussi des questions d'ordre qualitatif. Elle se sont institutionnalisées et professionnalisées. Il n'est pas rare qu'elles aient tendance à apprécier l'intérêt général en fonction de leurs intérêts propres ou des seuls intérêts qu'elles représentent, et qu'elles se transforment en lobbies. Lors du Forum des ONG invitées à New York en juin 2000 par Koffi Annan, l'accès étant ouvert et non pas réservé aux seules

organisations accréditées, l'on a assisté à une tentative de prise en main de la réunion par des « églises » anglo-saxonnes proches de sectes et, autour d'elles, par des groupes conservateurs, voire même fascisants, se réclamant, avec autant de légitimité apparente que les autres, de la société civile. La transparence du fonctionnement de nombre d'ONG n'est pas assurée. Certaines sont, en fait, financées par des multinationales. C'est ainsi que l'on en a vu agir au service des fabricants de cigarettes ou faire du lobbying en faveur de groupes industriels à l'occasion de décisions importantes concernant l'environnement. L'on en a vu aussi être directement financées par des gouvernements pour contrer les « vraies » ONG.

La distribution géographique des ONG est très inégale. Les écarts sont grands entre le poids démographique des régions du monde et leur représentation effective dans les réseaux des ONG. Elles demeurent un phénomène essentiellement européen et, accessoirement, américain, et, même si sous leur impulsion l'Afrique a pu être partiellement soustraite à son isolement, il reste vrai que les valeurs qu'elles véhiculent sont avant tout celles des sociétés des pays développés, et qu'il en résulte quelque défiance des pays en développement envers elles, ainsi que, même dans les organisation à caractère scientifique et humanitaire, des tensions entre groupes culturels, linguistiques, idéologiques, ou même simplement nationaux, selon qu'ils relèvent du Nord ou du Sud.

Les manifestations survenues à Seattle, fin 1999, lors de la réunion de l'Organisation mondiale du commerce, n'ont pas été à l'origine de l'émergence d'une ample contestation de la mondialisation telle qu'elle s'effectue selon la logique du système économique et politique des relations internationales : elle existait déjà auparavant. Le neuf a été qu'elles ont clairement établi que les débats ne peuvent plus demeurer l'apanage des seuls experts ou gouvernements, car ils impliquent désormais les groupes émanant de la société civile manifestant en masse ainsi que les ONG. D'ailleurs, il est particulièrement remarquable que, depuis le Forum social mondial de Porto Alegre du début de 2001 les groupes contestataires ne se contentent plus de s'opposer, mais s'efforcent de tenter de définir ce que pourrait être une autre mondialisation, une « mondialisation solidaire » reposant sur l'idée qu'un autre monde « est possible » (10). L'adoption, en avril 2001 d'une Charte du Forum social mondial en vue de la poursuite d'un « processus permanent de recherche et de construction d'alternatives », la transformation d'ATTAC en un « mouvement d'éducation populaire tourné vers l'action », et les sessions organisées à cette fin, témoignent en ce sens.

## **B. La démocratie comme mouvement.**

1. Le risque a été dénoncé d'un dangereux déplacement du pouvoir vers des groupes ou des ONG qui, s'ils demandent que des comptes soient rendus par les dirigeants économiques et politiques, n'en rendent à personne.

Le lobbying existe depuis longtemps. La Chambre de commerce internationale crée des structures ad hoc face à toutes les instances internationales. Le Business Action for Sustainable Development a compétence pour l'éthique et l'environnement, et agit d'une certaine manière en interface avec le PNUE et l'OIT, et depuis des années l'International Organization of Employers dialogue avec cette dernière (11). En septembre 1998, à l'issue d'une rencontre organisée conjointement par le président de la Chambre de commerce internationale (lui-même président directeur général de Nestlé) et le secrétaire général des Nations Unies, une déclaration a été publiée, sommant les « groupes de pression activistes » de s'interroger sur leur légitimité, car, sans cela, il faudrait les assujettir à des règles déterminant leurs droits et leurs responsabilités, mettant en garde contre la prolifération de ceux qui n'acceptent aucun critère d'autodiscipline, et leur opposant l'attitude de ceux que leur attitude, leur transparence, leur sens de leur responsabilité, rendent dignes de respect.

Les rôles ne doivent pas être confondus : aux élus la formulation et la prise des décisions, à la société civile l'exercice d'une action préalable lors de leur élaboration, le contrôle du suivi, l'évaluation des résultats. Cela est d'autant plus dans l'intérêt de l'approfondissement de la démocratie que l'on a pu assister, ainsi lors du Forum social européen de Florence de novembre 2002, à une marginalisation de fait des ONG et à des tentatives de main mise sur le mouvement de contestation par des éléments plus soucieux de ruptures et d'exclusions que du développement d'une dynamique de rassemblement par le canal de débats démocratiques. Les Etats, les instances internationales, ont besoin de la critique, de la participation, des refus et des accords des ONG, lesquelles, en retour, ne doivent pas oublier de voir en eux des instruments indispensables à la traduction des idées émises en règles applicables, et effectivement appliquées.

En 1945, la recommandation de « prendre toutes les dispositions utiles pour consulter les ONG qui s'occupent de questions relevant de sa compétence » a été incluse dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies, les ONG agréées étant autorisées en vertu de leur statut associatif à assister aux réunions, aux commissions, et aux conférences internationales, à y intervenir, voire, pour certaines d'entre elles, à faire modifier l'ordre du jour en y faisant inscrire leurs questions ou en contestant celles émanant des gouvernements. En 1996, leur statut étant modifié, les ONG agréées ont été reconnues comme étant des « experts techniques, conseillers, et consultants des Nations Unies », la simple consultation antérieure ne leur permettant que de jouer un rôle d'appoint. Des experts ont préconisé la tenue, avant chaque assemblée générale des Nations Unies, d'un forum de la société civile, où siègeraient des représentants des ONG déjà accréditées ou susceptibles de l'être auprès du Comité économique et social des Nations Unies (12). Accusées de trahir par leur passivité et leur non représentativité les idéaux qu'elles doivent servir, les Nations Unies cherchent à nouer des contacts plus essentiels avec les ONG, mais les ajustements institutionnels qu'exigerait le comblement de leur déficit démocratique paraissent subordonnés à une aggravation de la situation économique et sociale mondiale, seule capable de conduire les responsables politiques à les envisager dans toute leur ampleur.

Au niveau des institutions onusiennes spécialisées le mouvement est amorcé. Tout en précisant que chacun doit rester dans son rôle, le FMI, la Banque mondiale, l'OMC, ont entr'ouvert la porte à certaines ONG. Le FMI, pour qui la société civile ce sont des institutions universitaires, des associations proches des milieux d'affaires, des syndicats, des groupes religieux, des ONG tournées vers le développement et l'environnement, entretient avec elles des réunions informelles et cherche à associer localement certains d'entre eux à l'évaluation des besoins et de l'impact des réformes qu'il préconise dans le cadre des politiques d'ajustement. La Banque mondiale, qui, dans certains de ses « rapports » insiste sur l'urgence de donner la parole à la société civile (13) et reconnaît que la réflexion sur le rôle du potentiel associatif dans le développement économique et social ne fait que « s'amorcer » (14), a pris diverses initiatives, dont la création sur Internet d'un portail mondial ayant pour but de rassembler les initiatives en matière de développement et de mettre en relation l'ensemble des partenaires concernés. L'OMC a organisé en juillet 2001 un symposium pour les ONG sur les problèmes auxquels se heurte le système commercial bilatéral, et demandé qu'elles interviennent pour que les sommes prêtées aillent directement à des projets concrets associant les sociétés civiles locales.

L'O.N.U. a approuvé et publié plus de 200 partenariats entre entreprises, ONG et institutions internationales et Etats, visant la réalisation d'actions de développement durable, chacun d'entre eux associant plusieurs acteurs et étant placé sous la direction de l'un d'entre eux. Citons, comme exemple, un projet d'exploitation gazière de Shell aux Philippines, un projet d'électrification de villages indiens sous l'égide de E 7, réseau de grandes compagnies



électriques, ou encore le programme de limitation de la population dans l'impression des journaux de Axel Springer.

Des amorces peuvent également être constatées dans le cadre de l'OCDE, laquelle déclare travailler avec une centaine d'ONG décidant en fonction du thème en débat de celles qui appelées à être leur porte-parole. C'est ainsi qu'en juin 2000, trois d'entre elles ont représenté une quarantaine d'associations lors d'une réunion ministérielle consacrée à l'élaboration des principes directeurs à l'intention des multinationales.

L'Union Européenne n'avance pas vite en la matière. En 1996, dans un « rapport »(15), Ph.Herzog voyait dans la participation de la société civile une condition de la maîtrise du système économique dans une perspective de développement durable. Organe consultatif au niveau européen, le Comité économique et social européen cherche à devenir le siège de la société civile ou, tout au moins, à jouer un rôle plus important en tant que « forum pour le dialogue » avec elle. En fait, seules quelques ONG participent à ses activités et à celles des comités paritaires sectoriels. Lorsque, à la mi-octobre 1999, a été réunie à Bruxelles la première Convention de la société civile, elle l'a invité à associer le plus grand nombre possible d'acteurs à sa réflexion sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union alors en voie d'élaboration. La « plate-forme » des ONG créée en 1995 dans le secteur social en vue d'établir avec la Commission un dialogue civil structuré grâce aux deux réunions plénières annuelles rassemblant ses membres et les services de la Commission et à des réunions ad hoc portant sur des thèmes spécifiques n'est, elle aussi, qu'une amorce. Si le dialogue avec les ON.G. progresse c'est au Parlement européen avec la commission « emploi et affaires sociales », laquelle a adopté un texte non réglementaire sur les liens qu'elle souhaite maintenir avec les ONG, en particulier avec la « plate-forme ». Ne soyons donc pas surpris si, dans le cadre de l'Union européenne les représentants de la société civile, faiblement consultés, peu présents dans les projets cofinancés par les fonds structurels, ne jouissent pas de pouvoirs institués et une fois encore ont tendance à se constituer en lobbies.

Quelles que soient la lenteur et les difficultés avec lesquelles progresse le processus, et bien qu'il n'y ait pas encore de véritable espace public international ainsi que des structures politiques pour relayer le débat, trier les arguments, exprimer les choix, l'on est en droit aujourd'hui de se poser la question de l'émergence d'une société civile internationale (16) et de lui donner une réponse positive. Certes, ni le problème de la représentativité des multiples groupes et strates dont elle est faite, ni celui de la menace que fait courir à la régulation du système économique et social mondial l'existence de coalitions improbables d'intérêts, conjointement hostiles à la mondialisation mais contradictoires, voire même antagonistes (17), ne sont résolus, mais le besoin de leur apporter une solution est de plus en plus clairement ressenti.

En témoignent, l'engagement pris par les Etats représentés au Sommet social de Copenhague en 1995 de permettre aux organisations de la société civile et, spécialement, à celles qui représentent les groupes vulnérables et défavorisés, de participer à titre consultatif à la conception et à l'évaluation des mesures ayant trait au développement social (art. 72b), ou encore le communiqué publié à l'issue de la tenue du G 8 de Gênes (22 juillet 2001) reconnaissant la nécessité de « promouvoir des solutions innovantes, basées sur un large partenariat avec la société civile et le secteur privé ». En témoignent aussi parfois des propositions plus ambitieuses, telle celle de Rubens Ricupero, secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), émise par lui en février 2000 lors de la Xème Conférence de cette organisation, voyant dans l'idée d'un Parlement mondial le moyen de nouer un débat ordonné et structuré avec la société civile en vue de parvenir à un consensus ; il montrerait, disait-il, que « les gouvernements et les

organisations internationales sont à l'écoute des préoccupations et des contraintes légitimes des gens ordinaires partout dans le monde » (18).

Il reste que la mise en œuvre de la démocratie au niveau international est une tâche ardue. L'équilibre entre les formes qu'elle peut revêtir ne saurait être le même au plan étatique et au plan international, a fortiori au niveau mondial. Le couplage de l'intergouvernemental et de la société civile sous la forme d'un couplage entre un organe délibérant et un organe consultatif, et, plus encore, de la participation, fût-elle partielle, de représentants de la société civile à la détermination des objectifs et à l'exercice du pouvoir décisionnel, reste un vœu, pour ne pas dire un mirage. L'illustration en est donnée par la coexistence lors des Sommets des conférences, où les représentants des Etats parlent entre eux et des forums, où les représentants des ONG font de même, sans qu'un véritable dialogue se noue entre les unes et les autres.

2. La démocratie n'est pas immuable. Elle n'est pas un « état », mais un « mouvement ». La prise de conscience dans le cadre des Etats de la nécessité d'une combinaison de la démocratie « gouvernée », fondée sur le pouvoir de la nation, et de la démocratie « gouvernante », dominée par la volonté du peuplé réel et donc reconnaissant le rôle de sujet politique de la société civile, le montre bien. Le rôle médiateur tel que H.Kelsen l'analysait (19), de la démocratie entre l'Etat, créateur de droits et, avant tout, ordre de contraintes, et la société civile, oblige à la comprendre comme une combinaison de divers éléments définissant les relations qu'elle entretient avec eux. Elle est le système où se réalise, ainsi que le disait G.Vedel (20), « l'adhésion maximum des gouvernants et des gouvernés ». Son rôle de liaison exige, pour être bien rempli, l'autonomie du système politique, qui ne saurait être mis au service direct ni de l'opinion publique, ni des forces économiques qui cherchent à le soumettre (21), mais aussi l'autonomie du système juridique, dont la fonction est d'établir entre les hommes des rapports interpersonnels, qui se personnaliseront.

Le débat démocratique est « un échange entre des convictions qui ne sont pas assurées de détenir la vérité » (22), la discussion politique n'étant pas « sans décision, mais sans exclusion » (23). Mode de gestion politique protégeant et encourageant la reconnaissance mutuelle des sujets pour combiner leur participation au monde techno-économique sans exclure le conflit, elle organise et rationalise les montées sociales. Ses institutions comportent un système de représentation, des élections libres, la séparation des pouvoirs, des médias libres et indépendants, une armée et une police dépendantes, la société civile dont elle émane étant capable de contribuer au contrôle de tous les pouvoirs, publics et privés, et d'être la source de nouveaux modes d'expression et de participation politique.

D'ores et déjà, la participation de la société civile au système politique est largement acquise dans les pays démocratiques, ainsi que l'attestent la fréquence et l'étendue de la consultation des ONG au sens large tant au niveau des instances gouvernementales et parlementaires qu'au niveau local par les instances politiques et administratives, leur participation à la détermination des actions à entreprendre, voire souvent même l'existence de véritables négociations où elles sont partie prenante.

Je n'en donnerai qu'un exemple, celui de la Commission nationale consultative des droits de l'homme de mon pays, dont je suis membre. Elle « assiste de ses avis le Premier ministre et les Ministres concernés sur toutes les questions de portée générale qui concernent les Droits de l'homme ou l'action humanitaire » (loi du 13 juillet 1990, art. 1). Elle peut être saisie par eux de demandes d'avis ou d'études, mais elle peut aussi de sa propre initiative attirer leur attention sur telle mesure susceptible de favoriser la protection ou la promotion des Droits de l'homme. De par sa composition, ses avis et ses décisions adoptés par votre majorité, la possibilité qu'elle a de les rendre publics, elle permet le dialogue entre l'Etat et la société civile. En son sein siègent quarante quatre représentants des ONG (dont six des principales confédération syndicales et cinq des communautés religieuses), quarante deux

personnalités choisies en raison de leur compétence, sept experts, trois parlementaires, vingt deux représentants des ministères concernés, ces derniers ayant seulement voix consultative.

Le vrai problème est autre. Il réside dans l'écart grandissant, en forme de divorce, entre la société civile et le système politique, jugé incapable de remplir ses fonctions traditionnelles, tout particulièrement celles du pouvoir, du discours, de la représentation, de la légitimité de l'usage de la contrainte. Ainsi que le note R.Sue (24), il y a moins régression que progression de l'exigence démocratique de la société civile, les institutions et les discours politiques ne sachant plus y répondre. Au lien social institué, prisonnier des conditions et des lieux se substitue un lien plus centré sur l'individu et ses désirs, un lien plus construit que subi. Plus l'individu se considère comme tel, libre et autonome, apte à construire ses réseaux, plus il se rapproche du modèle original de la libre association. Dès lors, il faut prêter attention aux initiatives tâtonnantes de la démocratie participative et aux formes nouvelles que revêt, à travers elle, la reconnaissance de la société civile comme sujet politique.

En Irlande, depuis 1997, les représentants de la société civile, aux côtés de représentants des fédérations syndicales, des employeurs, et du monde agricole, négocient avec le gouvernement un « contrat social » pour trois ans définissant un programme commun concernant les salaires, les taxes, la lutte contre la pauvreté et contre l'exclusion, la promotion de l'égalité sociale. Un « quatrième pilier », composé d'associations représentant aussi bien les gens du voyage, que les personnes âgées, les handicapés, les chômeurs, les femmes, les jeunes, les associations caritatives, participe aux négociations sociales. D'abord hostile, la confédération des employeurs a, finalement, accepté sous la pression du gouvernement et de l'opinion publique, la présence de représentants de la société civile lors des négociations triennales ; certes, elle estime que la balance penche trop vers le social au détriment de la compétitivité, mais elle considère que la présence du « quatrième pilier » contribue à modérer les revendications salariales du fait des arbitrages qu'elle suscite entre elles et les prestations sociales.

Le découpage de chaque arrondissement de Paris en quartiers, lieux de confrontation des projets des élus et des aspirations des habitants, de dialogue, et de réflexion, constitue une autre expérience à méditer. Chaque quartier est doté d'un conseil composé d'un président, d'un vice-président, de trois élus n'ayant pas droit de vote, de quelques vingt quatre habitants et travailleurs de la zone, de quatre membres d'associations désignés par le conseil, et de deux membres dits « qualifiés » représentant des institutions publiques importantes dans le quartier (exemple : proviseur d'un lycée, directeur d'un musée). La fréquence des réunions varie et peut être trimestrielle ou mensuelle. Les projets ayant été l'objet d'un vote sont transmis au maire de l'arrondissement, puis par celui-ci au conseil municipal de Paris ; Les habitants sont invités à faire part de leurs idées, ce qui se traduit par l'accumulation de doléances. Ils peuvent assister aux séances conseil. La lenteur de la concrétisation des projets, dont leurs revendications et propositions sont à l'origine, reste l'une des difficultés majeures rencontrées par l'expérience.

D'autres propositions ont été faites. C'est ainsi que lors du Forum social mondial de novembre 2000, J.Testard a émis l'idée de conférences de citoyens où se rencontreraient des non spécialistes et des scientifiques pour dialoguer sur des questions d'intérêt public concernant l'exploitation des progrès technologiques. D'autre part, l'on a vu resurgir, face à la dégradation de la situation économique et sociale, le thème d'une « refondation sociale », qui ne serait pas seulement l'objet d'une négociation entre le patronat et les syndicats, mais bien d'une ouverture à la société civile sous la forme d'une consultation générale et de l'élaboration de projets communs à moyen et à long termes rappelant les méthodes utilisées lors des années où la France recourait à une « planification indicative ».

Nous sommes entrés dans une société de l'information. Des futurologues rêvent d'une démocratie mondiale semi-directe, Internet permettant de consulter en permanence les « plus éclairés » de l'humanité et devenant un « forum planétaire » (25). Moins ambitieux, d'autres, alors que dans le cadre de la démocratie représentative classique les citoyens sont tenus à l'écart du pouvoir décisionnel confisqué qu'il est par une classe politique essentiellement composée de professionnels projetant la réalisation de l'intérêt général tel qu'ils le conçoivent, s'interrogent : ne disposons nous pas désormais grâce à l'informatique et à la cybernétique de moyens permettant de promouvoir pleinement le rôle de sujet politique de la société civile, mais aussi des individus (26) ? L'espace dénationalisé d'Internet ne permet-il pas l'élan de vastes mouvements contestataires et la coordination d'actions très diversifiées, sans centralisation, et dans le respect des spécificités ?

Depuis 1992, divers Etats américains utilisent la votation par voie postale qui, si elle permet un taux important de participation, une baisse du coût des consultations électorales, et un temps de réflexion plus long des votants, a l'inconvénient de banaliser l'acte de vote en l'enracinant dans la quotidienneté. La votation par voie téléphonique ou par voie télématique est, elle aussi, avancée comme permettant l'extension de la participation à la décision collective, la pondération des diverses solutions envisagées, la mise en place de véritables supports d'information continue des citoyens la réalisation de « forums électroniques ». La « cyberdémocratie », dit-on, doit permettre une désintermédiation de la politique, une stimulation de l'intérêt des citoyens pour la chose publique, une transparence de l'action administrative et la réduction du pouvoir discrétionnaire des administrations, une participation accrue de tous aux processus de consultation et de décision, l'avènement d'une société en temps réel, une circulation plus rapide et plus dense entre les gouvernants et les gouvernés, et, finalement, un mouvement vers l'autogestion du corps social.

A tout cela les critiques ne manquent pas. Le problème des préférences doit être posé, les citoyens pouvant avoir ou ne pas avoir l'idée de les exprimer ou manquer d'une motivation suffisante pour le faire, avoir des préférences stables mais dont l'agrégation donne des préférences collectives instables, n'avoir que des préférences incertaines et ne se prononcer qu'en fonction de celles qu'adopte la majorité. A cela s'ajoute le problème de l'accès aux nouvelles techniques d'information et de communication, coût et langage, et du possible (et pour une part déjà réalisé) accaparement des interventions par certains contributeurs. Il ne faut pas oublier non plus que, sous une apparence démocratique, une procédure de décision collective de ce type peut être tyrannique : recours dans un premier temps aux techniques du marketing politique et aux sondages d'opinion afin de déterminer les préférences individuelles, puis choix d'un ordre de présentation des options, l'ordre de préférence des citoyens électeurs n'étant pas le même pour tous. Comment ne pas se souvenir aussi de la versalité de l'expression des citoyens dans la mesure où le critère de leur vote n'est pas inéluctablement la sincérité, mais souvent l'utilité, génératrice de confusions ? Comment ne pas craindre le conditionnement des esprits par des groupes de pression de tous ordres et, plus spécialement, des médias qui leur sont soumis.

3. Peu de temps avant sa mort, dans une interview accordée à « La Stampa », à la question la fin du communisme est-elle une victoire des démocraties, E.Levinas répondait : « Non, je pense qu'elles ont perdu et beaucoup perdu. En dépit de toutes ses horreurs et de tous ses excès, le communisme avait toujours été synonyme d'espoir et d'attente. Espoir qu'il serait possible de corriger tout le mal fait aux faibles, attente d'un ordre social plus équitable. Cela ne signifiait pas que les communistes avaient une solution, ni qu'ils en préparaient une. Au contraire. Mais il y avait l'idée que l'histoire avait une signification, une direction, que l'existence n'était pas dénuée de sens, absurde. Je ne pense pas que la perte irrémédiable de cette idée représente une grande conquête spirituelle. Jusqu'à hier, nous savions où l'histoire allait et quelle valeur nous devions accorder au temps. Maintenant, nous

errons sans but, perdus, en nous demandant sans cesse : « Quelle heure est-il ? », avec un certain fatalisme » (27). Les succès mêmes de notre civilisation engendrent un malaise. La relation à autrui se dégrade. Il devient difficile de s'insérer dans une communauté de destin dès lors nulle espérance n'est suscitée par le vivre quotidien. Sommes-nous capables de nous consacrer aux nombreux chantiers qu'exigerait la conduite d'une politique de civilisation subordonnée à l'éthique ?

La Déclaration universelle de l'Union interparlementaire sur la démocratie de 1997 nous indique une voie à suivre : après avoir vu dans l'existence d'une société civile active un élément essentiel, elle affirme, cela n'allant pas de soi, la nécessité de créer les conditions propices à l'exercice effectif du droit de vivre ensemble en se dotant d'institutions favorisant dans un climat de tolérance la participation de tous les membres de la société.

\*. Ce chapitre puise largement dans le texte de la communication qu'il m'avait été demandé de présenter en octobre 2002 à Asti à l'occasion de la réunion du Conseil exécutif de la Société européenne de culture, dont le thème était « Le rôle croissant de la société civile. Responsabilité de la culture ». De même le chapitre VI empruntera beaucoup à mon intervention à Bucarest en mai 2003, lors de l'Assemblée générale de la même Société, dont le thème était « La culture et les cultures en Europe et au-delà ».

- (1) The End of history. The National Interest, été 1980, n° 16 trad. La fin de l'histoire, Paris, Flammarion, 1992.
- (2) L'empire et les nouveaux barbares, Paris, J.C.Lattès, 2001.
- (3) La gouvernance globale à l'épreuve des contestations, Ramsès 2002, Paris, Dunod, 2001, p. 83.
- (4) Rapport mondial sur le développement humain 2000, Paris-Bruxelles, De Boeck, 2000, p. 38..
- (5) Porto Alegre : « l'internationale citoyenne en gestation », Libération, 5 février 2001.
- (6) Rapport mondial sur le développement humain 2002, Paris-Bruxelles, De Boeck, 2002, p. 99.
- (7) J.A.Schotte : Global Civil Society : Changing the World ?, Center for the Study of Globalisation and Regionalisation, Université de Warwick, Working paper n° 31/899, cité par Ph. Moreau-Desfarges: La gouvernance globale à l'épreuve des contestations, Ramsès 2000, Paris, Dunod, 2001, p. 85.
- (8) M.Merle : Bilan des relations internationales, Paris, Economica, 1995, p. 93.
- (9) A Porto Alegre en janvier 2001 il a été question d'imposer des quotas de participation par continent, afin d'éviter une présence massive d'ONG anglo-saxonnes ou européennes et qu'elles imposent leurs canons de l'anti-mondialisation. On lira avec intérêt l'ouvrage de L.Favreau et L.Frichetti : Mondialisation, économie sociale, développement local, et solidarité internationale, Presses de l'Université du Québec, 2002, et spécialement le chapitre VI qui montre que de telles difficultés peuvent être surmontées.
- (10) R.Passet : Eloge du mondialisme par un « anti » présumé, Paris, Fayard, 2001 et L'illusion néo-libérale, Paris, Fayard, 2000.
- (11) C.Revel : L'élaboration des normes et règles internationales : des enjeux de pouvoir et de souveraineté, Paris, Octares, 2002.
- (12) The Global Neighborhood, New York, Oxford University Press, 1995.
- (13) Attacking Poverty, New York, Oxford University Press, 2000.
- (14) Rapport sur le développement mondial, Banque mondiale, Washington, 1997, p. 130.
- (15) La participation des citoyens et des acteurs sociaux au système institutionnel de l'Union Européenne, Rapport au Parlement européen, 1996.
- (16) R.Leveau : Vers une société civile internationale ? Relations Internationales, 1988, n° 54.

- (17) E.Cohen : L'ordre économique mondial ; Essai sur les automates de régulation, Paris, Fayard, 2001.
- (18) En 2000, la World Citizen Foundation a lancé un comité pour un Parlement mondial, dont font partie, entre autres, F.Toledo, ancien président de la République du Pérou, Nelson Mandela et Shimon Pérès.
- (19) La Démocratie, sa nature, sa valeur, Paris, Economica, 1963.
- (20) Discours pour la réception de Kelsen comme docteur honoris causa de l'Université de Paris, 1963, Annales de l'Université de Paris, 1963, p. 551.
- (21) G.Lavau : La dissociation du pouvoir, Esprit, juin 1953.
- (22) O.Mongin : Face au scepticisme. Les mutations du paysage intellectuel ou l'insertion de l'intellectuel démocratique ? Paris, La Découverte, 1994, p. 365.
- (23) P.Ricoeur : Soi-même, comme un autre, Paris, Seuil, 1990, p. 300
- (24) Cf. le numéro de la Revue Transversales « Refonder la démocratie », 002, 2002.
- (25) A. et H.Toffler : Democracy and technology, The Economist, 17 juin 1995, pp. 21-23.
- (26) Ph. Robert-Demontrand: Enjeux et limites de la cyberdémocratie, Economies et Sociétés, mai 2002.
- (27) Cité par R.Ricupero : Les inégalités économiques en vue de la scène mondialisée, Conférence, Université de tous les savoirs, Paris, 28 mars 2002.

## CHAPITRE VI

### UN INDISPENSABLE DIALOGUE ENTRE LES CULTURES

L'expérience humaine est une histoire continue, sans que nous puissions la saisir en demeurant au plan de l'historique, car elle relève de l'existential. Notre vie, nos relations avec les autres, nos acquis de connaissance, sont un long dévoilement, une révélation de chacun à soi et aux autres, en même temps que des autres à lui-même, de l'humanité à elle-même à travers la genèse et le renouvellement des civilisations. Il revient aux cultures de poser des valeurs, aux hommes de culture de tous les pays de reprendre sans relâche les valeurs prises dans la pâte des conduites collectives et de les revivifier, cette reprise joignant à la critique du vivre l'ouverture à l'horizon des possibilités et à la promotion de l'homme (1).

« Système de valeurs qui sert de référence à une société globale », selon H.Janne (2), vraie « machine de survie, qui utilise le passé et le futur pour conforter le présent », selon A.Memmi (3), la culture, par la marque qu'elle imprime aux comportements et aux jugements collectifs, aux institutions et aux régimes juridiques, aux styles dans les arts et toutes les formes d'expression, mais aussi par l'orientation qu'elle confère à l'action dans tous les domaines du vivre, confère aux groupes et aux peuples une identité qui les singularise.

Enracinée dans l'histoire, cette identité est loin d'être monolithique et immuable ; A.Memmi la dit « mal nommée », car précisément « non pérenne ». Le problème est que si, en raison même de l'esprit qui l'anime, toute culture va à la rencontre des autres cultures, du fait des inflexions et des transformations qu'elle provoque chez elles et, souvent dans l'histoire, de ses prétentions à la prévalence et à la domination, loin de contribuer à l'accomplissement de l'universel, cette rencontre l'obscurcit.

Tout au long de la période de la « guerre froide », nous avons appris que l'avenir de l'humanité se jouait à la frontière de deux civilisations, tantôt closes et juxtaposées, tantôt en symbioses hostiles, pratiquant deux systèmes (le capitalisme et le communisme) entre lesquels se partageait le monde, et qu'il fallait, quasi quotidiennement, inventer la coexistence pacifique entre eux. L'universel nous apparaissait comme cassé en deux, et, passant entre les systèmes, tout en agissant en leur sein.

Ce temps n'est plus. Il n'a pas fallu plus d'un demi-siècle pour que le planétaire devienne notre lot sans que la planétarisation en acte engendre une prise de conscience de solidarités effectivement mondiales. C'est de la possible venue d'un « temps des tribus », les cultures dressant les fantômes du passé contre les prétentions du nouvel ordre à l'universalité et retournant à elles-mêmes, que nous entretient M.Maffesoli (4). S.Huntington avance l'idée du remplacement du conflit des nations et du conflit des idéologiques, caractéristiques l'un du XIXème siècle et l'autre du XXème, par un choc des civilisations (5). Sans aller jusque là, d'autres, tel J.C.Rufin (6), considèrent comme probable l'affrontement de deux mondes, l'un pacifique et prospère, l'autre en proie aux guerres et aux révolutions, ou, tel E.Hassner (7), posent la question de la possible entrée dans une ère « post-humaine », totalement imprévisible du point de vue politique, marquée par un « choc des identités » fondées sur la culture et la religion.

Il n'y a pas de culture universelle, mais toutes les cultures sont douées d'une dimension d'universalité. Toutes sont des expressions du génie humain qui, à travers elles, singularise l'universel. La prétention à l'universalité du discours éthique est mise en question par leur quasi insurmontable pluralité. L'histoire est là, qui nous montre que lorsqu'une culture, incitée par la diffusion de la civilisation à laquelle elle est liée ou mue par la conviction qu'elle a de la vérité de « ses » valeurs, prétend s'universaliser, la tension, voire le conflit, est la règle.

Une véritable invasion culturelle accompagne, aujourd'hui, la domination de l'économie mondiale par les pays riches (8). Le paradoxe est que l'éthisation de l'économie telle qu'elle est pratiquée, mais aussi telle qu'on est en droit de l'imaginer, loin d'apaiser les réactions hostiles, risque de les aggraver en tendant à l'universalisation des valeurs propres aux identités culturelles et de la civilisation des forces dominantes. Si, comme nous l'avons dit, la médiation entre l'éthique et l'économie doit s'effectuer par le biais du politique, si l'orientation éthique qu'il convient de conférer à l'économie en tant que service de la Vie exige la référence aux droits de l'homme que tous n'entendent pas de la même façon, le risque est grand que la crise de l'universalité loin d'y trouver des raisons d'apaisement ne s'intensifie.

L'œuvre de l'homme, c'est l'homme lui-même, appelé dans le mouvement de l'histoire à obéir à la loi de la Création (9). La création de l'homme par soi et de chacun par tous, la Révélation de l'homme, exigent que se dessine le projet commun d'une mise en valeur de la planète Terre ordonnée à la mise en valeur de tous les hommes dans leur diversité. C'est là le vrai objectif de la mise en acte de l'éthique dans l'économie.

Tout en reconnaissant la diversité des cultures, l'UNESCO fait de l'élaboration de principes et de normes à caractère universel reposant sur des valeurs communes l'un de ses axes stratégiques. L'article I de son « acte constitutif » lui fixe pour tâche de resserrer la collaboration entre les nations par l'éducation, la science, la culture, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme, et des libertés fondamentales pour tous. Le même article rappelle « qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable, et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité ». C'est dire que si son rôle doit être essentiel en la matière, et que si ouverte qu'elle soit aux ONG et aux représentants de la société civile, l'UNESCO rassemble des Etats souverains, et que, si la convention du 16 novembre 1945 procédant à sa création prévoyait que les membres de son Conseil exécutif siègeraient au nom de la Conférence composée de tous les Etats membres et non en tant que représentants de leur gouvernement, la modification de son statut a fait d'eux les délégués du gouvernement qui les a désignés pour siéger à la Conférence, de sorte que, au lieu d'être un collège de personnalités siégeant en raison de leur qualités propres, le Conseil exécutif est devenu une structure intergouvernementale (10).

Faire du politique le médiateur entre l'éthique et l'économie exige qu'en ce qui concerne ses rapports avec la culture deux positions soient rejetées : la soumission de la culture à des préoccupations politiques, son détachement de la société où elle vit, car, toutes deux, comportent le risque de lui faire perdre sa fonction de guide, l'une en la réduisant à un instrument du pouvoir, l'autre en la traitant comme indifférente, stérile, et vide (11). On ne peut, à cet égard, qu'être d'accord avec la distinction qu'opère la Société européenne de culture, depuis sa fondation au début des années 50, entre la politique ordinaire des Etats et la politique de la culture, politique menée par les hommes de culture en tant que tels, ouverte aux références philosophiques, idéologiques, religieuses, les plus diverses, car en rapport avec ce qui est commun à tous hommes, et se plaçant à la racine même du problème des rapports entre la culture et le politique. Lors des années de la « guerre froide », la fonction de



la politique de la culture consistait à « défendre les conditions même de la survie de la culture contre toute forme d'oppression de la part des Etats » (12). Aujourd'hui, elle est de promouvoir une politique de l'homme luttant avec les armes de la parole et du dialogue pour que, dans tous les domaines, et en particulier de l'économie, s'accomplisse le retour de l'homme au premier plan et le rejet des aliénations.

## **A. Persistance de la tour de Babel**

1. A la fin des années 40, alors qu'elle s'interroge sur les conditions du développement d'une meilleure appréciation par les peuples de l'Orient et de l'Occident de leurs valeurs culturelles réciproques, l'UNESCO fait le constat de l'existence de nombreux obstacles à une telle ouverture : des obstacles politiques dus aux situations de dépendance et d'exploitation plus ou moins accusée, tant dans le domaine politique, qu'économique, ou social – des obstacles psychologiques liés au sentiment de dignité bafouée et à la prise de conscience du droit de chaque culture à son originalité et à sa liberté, ainsi qu'à jouer son rôle propre dans la montée humaine. A ces obstacles, la mondialisation joint ceux nés de la tendance qu'implique l'ordre mondial qu'elle véhicule à provoquer l'absorption par l'ensemble des peuples et des nations d'un genre de vie, jugé le meilleur, et d'une idéologie, celle de la modernité. Une société planétaire tend à s'établir au détriment de la pluralité humaine et d'un monde commun. Un processus est déclenché, dont la pénétration va du maintien d'une autonomie précaire à la subjugation, source de colère des consciences humiliées, de replis identitaires, de poussées de nationalisme, d'intégrisme religieux. La paix est menacée.

Nous sommes toujours dans la tour de Babel.

Les effets de la mondialisation sont positifs lorsqu'elle provoque la rencontre et la fécondation des cultures les unes par les autres, et l'approfondissement de la conscience de ce qu'ils sont par les hommes. Ainsi en est-il quand, grâce à elle, s'opère la diffusion des valeurs nées, en un premier temps, au sein d'une culture, tels les droits de l'homme, la protection des personnes, l'égalité des races et des sexes, la démocratie, la justice. Il n'en est plus de même lorsque la civilisation dont la mondialisation suscite la généralisation revêt le caractère d'un « bazar commercial mondial » (13), et la culture qui l'accompagne, celui d'une « culture de consommation de masse, universellement identique et anonyme », vrai « degré zéro de la culture de création » (14).

Extension à la planète entière d'une civilisation axée sur la réussite matérielle, la jouissance immédiate et la souveraineté absolue du consommateur, le règne de l'argent, fussent-ils impliqués la violence, la mondialisation en acte heurte les cultures qu'elle tend à infléchir. La résistance qu'elles opposent aux « universalismes » venus d'ailleurs est d'autant plus vive qu'elles comportent elles-mêmes des éléments d'universalisme, voire demeurent sensibles à des idées de péché et de sacrifice devenues obsolètes (15).

La modernité capitaliste accélère la perte de souveraineté humaine, la « quotidienneté » se substituant toujours plus à la « vie quotidienne » (16). En dépit d'un mimétisme technologique ou consumériste de surface, elle déstabilise des sociétés, la domination réelle ou supposée des occidentaux, et leur culture, étant contestées voir rejetées, par une bonne partie du reste du monde. Le marché consomme des valeurs culturelles, il ne les remplace pas. Il les fragilise par l'obsession de la marchandise et du gain. Nous ne cheminons pas paisiblement vers l'avènement d'un nouvel ordre mondial, nous sommes exposés, bien au contraire, à des affrontements d'un nouveau type, où se mêlent l'économique, le social, le financier, le politique, le culturel, le religieux, lors même que de multiples processus évolutifs poussent à la constitution de l'économie-monde en un véritable système. Le danger est d'autant plus réel que les prétentions universalistes de l'Occident

demeurent. En témoigne la méconnaissance par tant d'économistes occidentaux de la culture des pays où ils interviennent, et leur interprétation en termes de « bad governance » de situations qui, en réalité, renvoient à un système complexe et global de pouvoirs et de modes de penser forgé par l'histoire des peuples, et à des stratégies « rationnelles » selon leur ordre en tant que modes de gestion de la dépendance envers l'extérieur comme des rapports économiques et sociaux internes (17).

Les nouveaux pays industriels d'Asie maîtrisent la modernité comme une technique, s'approprient les fonctionnements du système economico-social en voie de généralisation, et en usent. L'on a pu observer au Japon le développement d'un véritable fantasme collectif liant la dispute aux Etats-Unis de l'hégémonie économique à la création d'un nouveau paradigme civilisateur apte à se substituer au paradigme de la modernité occidentale (18). Plus généralement, un nouvel « asiatisme » se manifeste en Extrême Orient, plus soucieux de justifier une volonté de puissance que de raviver une véritable moralité sociale, moins porté par le Japon lui-même que par la Chine, où, certes, le nationalisme alimenté par la décomposition de l'idéologie communiste est équilibré par une pulsion « américanisante » d'une partie de la société, et où l'économie est engagée dans une transformation profonde vers l'économie de marché, mais dont la fierté de la culture, après qu'elle ait subi pendant un siècle les humiliations que lui imposa un Occident agressif et dynamique et appris de lui par la voie du marxisme l'intolérance religieuse (19), implique que la mondialisation ne peut être acceptée qu'à la condition que le pays y joue un rôle clef et soit traité comme une puissance majeure de l'Asie. Les discours contre l'occidentalisation tels que les développe la « nouvelle gauche » nient la dimension universelle de la modernité et taxent d'idéologie capitaliste aussi bien le progrès que la démocratie parlementaire et le rationalisme. Quant aux « libéraux », ils se démarquent nettement du libéralisme occidental à la fois en affirmant que les droits et le bonheur des individus ne doivent pas être sacrifiés à la modernisation et en persistant à vouloir une transformation par le haut (20). Le temps de l'opposition frontale au confucianisme, jugé responsable de l'arriération chinoise, laisse place sur le continent depuis le milieu des années 80, tout comme ce fut le cas auparavant à Hong Kong, à Taiwan, et chez les émigrés aux Etats-Unis, à une réhabilitation des valeurs confucéennes en raison de leur rôle supposé dans le développement économique et social des nouveaux pays industriels de l'Extrême Asie (21).

D'autres pays, pris entre une modernité qui les pénètre, sans qu'ils l'assimilent pleinement, et une tradition, qui peine à conserver ou à retrouver sa forme originale, quand elle ne s'effondre pas, réagissent, voire transforment leur horizon en frontières, se replient sur leur passé éthico-religieux, se désignent des ennemis. La recréation communautaire peut alors prendre appui sur l'Etat nation, ou encore viser à définir un code fait de préceptes, de comportements, de rites, fournis par la religion, la crise identitaire ne conduisant pas à la définition d'une identité « nationale », mais bien plutôt d'une identité « transversale », indifférente à l'Etat et au territoire.

2. A en croire Huntington, les grands conflits de demain ne résulteront plus, d'affrontements idéologiques : ils naîtront de l'opposition de civilisations, au premier rang desquelles celles de l'Occident et de l'Islam. Au cours des années 20 en réaction contre les théologiens égyptiens tentant une ouverture vers l'Occident, Hassan al Bannâ, fondateur des Frères musulmans, avait appelé les croyants à faire table rase des emprunts aux autres civilisations dont s'était nourrie la religion du Prophète. A la fin des années 70, du Maroc au Pakistan, l'espace politique est progressivement investi par des forces politiques se réclamant de l'Islam et rejetant aussi bien l'occidentalisation encourus depuis la fin de l'époque coloniale que les expériences d'inspiration marxiste. Le sociologue Hicham Sharabi qui, en 1963, écrivait que « dans le monde arabe contemporain l'Islam a simplement été dépassé », et ajoutait « il y a un véritable déclin de l'Islam comme force institutionnelle

organisée capable d'exercer une influence directe sur la société et l'Etat », considère, en 1979, le conservatisme islamique comme « aujourd'hui la force idéologique dominante de la société arabe » (22).

Ce serait une erreur que de ne pas nuancer la dimension strictement religieuse du phénomène, l'accent devant être mis tout autant sur sa dimension culturelle, identitaire, et nationaliste ; Les nouvelles forces qui menacent les pouvoirs en place condamnent aussi bien le kémalisme turc, que le baasisme irakien ou syrien, le bourguisme tunisien, ou l'idéologie socialiste du Front national de libération algérien. Les régimes en place sont accusés d'ignorer la « charia » et de s'en tenir à une législation créée par l'homme et à des codes empruntés à des nations impies, alors que les préceptes coraniques doivent être appliqués littéralement. L'impérialisme linguistique et culturel, et l'influence corruptrice de la culture occidentale, sont rejetés (23). L'enseignement est accusé de subvertir la conception islamique du monde et les pratiques qui lui sont attachées, bien qu'ils ne proclament pas la séparation de la mosquée et de l'Etat, les Etats modernes le sont de recourir à une séparation fonctionnelle entre la religion et le pouvoir politique.

La civilisation musulmane est conçue comme pouvant servir de base à une autre mondialisation, multipolaire ou même centrée sur l'Islam. Le nationalisme est exécré par l'islamisme radical, celui des « salafistes », pour qui le cadre de vie idéal, c'est « l'oumma », la communauté des croyants, guidée par un calife, dans une société adhérant au modèle indépassable de Médine et de La Mecque au temps du Prophète (24). En fait, né dans des sociétés en transformation rapide (urbanisme accéléré, généralisation de l'éducation secondaire, crise de la famille patriarcale, entrée des femmes sur le marché du travail, modernisation des techniques en l'espace d'une génération), l'islamisme se révèle incapable d'imaginer un autre type que l'économie de marché, aussi assiste-t-on déjà à une appropriation de catégories occidentales au cœur même des stratégies identitaires qu'il conduit (25).

La thèse d'un déclin de l'islamisme est parfois soutenue (26), tout comme celle d'un « post islamisme » (27) considérant les dynamiques de la « réislamisation » et de la modernisation comme n'étant pas nécessairement antinomiques. Il faudrait pour qu'il en soit ainsi, ce qui n'est pas d'ores et déjà acquis, que la culture musulmane reprennent pleinement son rôle dans la production de la modernité universelle, et que celle-ci ne soit plus perçue comme l'imposition unilatérale d'un type de civilisation, et que soit aussi en voie de résolution le problème de l'inscription de l'action des islamistes dans le cadre de l'Etat-nation, alors que l'échec de l'islamisme a précisément pour conséquence qu'ils n'ont plus de projet d'Etat et que les deux champs du politique et de la religion sont en conflit (28).

Nous sommes au temps de la mise en question. Ainsi que le dit Henri Michaux (29), « le temps du repos est fini ». O.Mongin a raison de rappeler que l'on assiste aussi à un mouvement de décentrement, conséquence tant de la décolonisation sur le plan historique que de l'universalisation de la culture de masse sur le plan de la production culturelle, et que, si les flambées identitaires sont favorisées par un tel contexte, le « postcolonialisme » ne se limite pas à la radicalisation d'architectures culturelles réanimées et de replis identitaires, mais est aussi fait d'élans de cultures qui se démarquent de la culture occidentale, sans que ce soit sous une forme conflictuelle (29). Ainsi qu'il le dit, la réponse aux tensions et aux conflits entre les cultures est bien, pour partie, dans la réalisation de métissages déjà entrepris reposant sur l'échange et la construction de soi par l'autre, mais elle exige bien davantage.

## **B. L'éthique, éveil à autrui.**

1. En 1995, « l'Appel de Budapest » émis à l'occasion d'un colloque, par des membres de la Société européenne de culture appartenant à vingt trois pays d'Europe et d'Amérique, devant l'urgence de l'invention d'un nouvel ordre mondial, invitait « les cultures singulières à dialoguer, à chercher une issue à la crise de civilisation multidimensionnelle où nous sommes », toutes les cultures ayant des valeurs qui « parce qu'humaines sont universelles » et toutes ayant « le droit de participer à la recherche de valeurs partagées » et devant « accueillir des valeurs qui, initialement, ne leur étaient pas propres » (29).

Aucune culture n'est supérieure aux autres. Aucun « système de valeurs » ne peut être jugé de l'extérieur, car il n'existe pas de critère universel d'un tel jugement, et l'on sait que Cl. Lévi-Strauss en tire cette conclusion que mieux vaudrait substituer à la Déclaration universelle des droits de l'homme une Charte des droits à la vie, le caractère le plus manifeste de l'homme étant d'être vivant (30). L'universel est une vocation qui ne dépend pas des particularismes, lesquels ne sont que des données. Ce qui est « universel », ce ne sont ni des structures, ni des institutions, ni des règles, c'est un « dynamisme », une « énergie créatrice ». L'universel véritable est dans la vie : c'est dans la particularité des modalités du vivre dans la totalité de ses dimensions, en exerçant à leur égard un discernement critique, fonction des valeurs auxquels on adhère, que l'on va vers lui. Nous ne pouvons le viser que si nous projetons en avant de l'histoire que nous faisons une idée de l'homme mue par une espérance. S'il n'en est pas ainsi, il n'y a d'universel que la mort.

L'espérance est « lueur » fondant notre raison de poursuivre le chemin. Elle ne se berce pas d'illusions. Elle est éveil, réveil, d'une vigilance quelque peu endormie, source de questions incessantes (31). L'écoulement du temps ouvre des « possibles » demain, qui ne le sont pas encore aujourd'hui.

L'universel concret, c'est l'Espèce humaine prenant conscience de son unité. C'est l'image de la polyphonie qui s'impose à nous, les cultures devant marcher ensemble comme marchent ensemble les mélodies dans la polyphonie vocale des XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, le thème disparaissant dans le réseau des voix « comme le tronc de l'arbre sous la frondaison des branches », ou, plus encore, comme dans la polyphonie de Monteverdi, quitte à ajouter qu'il peut arriver qu'une culture domine et soit accompagnée par les autres, comme dans la polyphonie de la Renaissance une voix principale l'est par un ensemble, et quitte aussi à constater que les cultures n'ayant pas une égale importance dans le monde et évoluant avec des temporalités différentes, si la polyphonie est souhaitable, la réalité est le plus souvent l'hétérophonie.

Le Traité de Maastricht se prononce dans le même sens, selon lequel l'Union Européenne doit contribuer « à l'épanouissement des cultures des Etats membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage commun » (art. 151), et il en est de même de la Charte des droits fondamentaux, adoptée en décembre 2000, qui déclare « respecter la diversité culturelle, religieuse, et linguistique ».

« Nous sommes tous des multiculturalistes aujourd'hui », dit le sociologue américain Nathan Glazer (32). Le multiculturalisme s'inscrit dans l'extension des droits de l'homme sous la forme de la reconnaissance de la liberté culturelle de chacun (individu ou groupe), ainsi que de la proclamation des droits des minorités à la protection. Une même médecine ne saurait être appliquée au traitement de maladies affectant des patients eux-mêmes différents, disait l'UNESCO, en 1988, en lançant sa campagne pour la « Décennie mondiale du développement culturel », aussi se prononçait-elle pour le multiculturalisme. La question n'échappe pas non plus aux multinationales, soucieuse de renoncer à une arrogance qui n'est plus supportée et fait obstacle à l'ouverture des marchés : si I.B.M. ou Arthur Andersen entendent assurer leur cohésion grâce à une culture dominante, Shell ou Schlumberger souhaitent l'obtenir grâce à une association dynamique des cultures.

Le multiculturalisme n'est pas, pour autant, la solution du problème des relations entre les cultures, entendons celui de la conciliation des valeurs universelles et du respect des particularismes. Il n'est de société multiculturelle viable que celle qui, outre qu'elle reconnaît la complémentarité des cultures des ensembles humains dont elle est faite, est capable d'assurer l'inscription des communautés dans un espace commun, non pas simple espace de coexistence des cultures et des communautés, mais expression de leur ouverture réciproque, afin d'exercer ensemble l'expression de la liberté (33). Qui plaide pour le multiculturalisme, chaque culture gardant son originalité, doit aussi mettre l'accent sur les éléments communs, faute de quoi le pluriel accepté dégénère en crispations identitaires. Là le multiculturalisme trouve ses limites.

Admettre le pluralisme des cultures, vouloir que le dialogue entre elles ne se limite pas à la recherche d'une compréhension réciproque, pose la question de la possibilité de l'échange et de la communication à l'aide de langages culturels différents. Forgé pour exprimer le processus dynamique dans lequel s'engage une culture évoluant sous l'influence d'une autre culture, le concept « d'inculturation » permet de pousser plus avant la réflexion critique.

Envisagés sous cet angle, les efforts entrepris depuis la fin de la seconde guerre mondiale par les églises chrétiennes pour que la transmission du message évangélique ne se réduise pas à des formules anonymes, et que la priorité ne soit pas donnée à de l'institué ou à du normalisé, mais à la créativité, sont à médités (34).

Ce n'est pas seulement sur la libération économique et politique qu'insistent les « théologiens du Tiers Monde » (35), c'est aussi sur les identités culturelles et sur la variété de la parole des hommes sur Dieu à travers la planète. Théologien de la libération, L.Boff plaide pour que soient prises en considération les diverses « matrices culturelles » afin qu'elles incorporent à leur façon la révélation divine, et donc pour une « Eglise aux traits métis » (36). Lors du Concile Vatican II, le pape Jean XXIII souhaite que la foi chrétienne « quitte son berceau méditerranéen » et rompe avec son conditionnement excessif par la culture européenne. Dans son « rapport » à l'assemblée générale pour l'Afrique du synode des évêques, le cardinal Hyacinthe Thiandoum, archevêque de Dakar, pour qui l'inculturation n'est autre que d'enraciner le message évangélique dans la culture d'un peuple » (37). Ce n'est pas chose facile : outre l'enseignement de la théologie chrétienne dans les langues locales, il faut être attentif aux anciens rites comme à la naissance de nouvelles liturgies, ne négliger ni les pratiques d'initiation courantes dans nombre de cultures africaines, ni les symboles qu'elles véhiculent, adapter les structures ecclésiales au terrain. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'inculturation pour bien des théologiens catholiques aujourd'hui, mais d'observer qu'elle ne saurait se ramener à une théologie condescendante envers les autres religions et les autres cultures et doit permettre un véritable dialogue avec elles, la question devant être posée de la possibilité que, l'Évangile étant ferment, semence, levain, voie (38), tout comme le judaïsme le fut pour le christianisme, elles deviennent des « matrices ».

Les règles et les normes d'action dont les hommes ont besoin ne reposent plus guère désormais sur le sacré. Les questions que pose l'inculturation n'en sont pas moins précieuses. C'est d'une « éthique de la discussion » qu'à en croire J.Habermas (39) nous avons besoin, les dialogues pluriels aboutissant à des accords entre les parties concernées. De fait, si l'on veut que l'affrontement entre les cultures ne dégénère pas en conflit, il nous faut « entrer dans le discours », fait qu'il est d'une suite de choix élisant certaines significations, en excluant d'autres, les infléchissant dans l'échange

2. La condition première de l'humanité est « l'être ensemble ». Comme toute éthique, l'éthique économique ne peut être qu'une éthique du dialogue entre les personnes, les groupes, les peuples, l'échec à la communication faisant obstacle à une même interprétation

des valeurs en économie comme en tout autre domaine (40). Elle implique le respect de l'autre, son écoute, la poursuite de l'échange avec lui dans un esprit de justice et de paix. Nous ne pouvons pas affirmer notre droit à être un « sujet » si nous ne l'accordons pas en même temps à tous les autres hommes (41).

L'éthique est éveil à autrui, expulsion du repos (42). C'est toujours « face au visage de l'autre », sur qui se lit la prière « Aime-moi. Ne me tue pas », nous dit E.Levinas (43), que le choix éthique se prononce. L'autre attend de nous que nous lui répondions. Il faut pour cela que nous nous parlions, que nous nous comprenions, que nous nous révélions l'un à l'autre. Toujours réciproque, jamais unilatérale, une révélation ne s'épuise pas. Son cheminement requiert que ceux qui « se parlent » acceptent leur mise en question à la lumière des valeurs des cultures qui sont les leurs.

Nous sommes toujours dans la tour de Babel, disions nous tout à l'heure. Traditionnellement présentée comme un « châtement » de la prétention des hommes à faire seuls leur unité, la « confusion des langues » doit bien plutôt être comprise comme une « bénédiction » : c'est dans « sa » langue maternelle que chacun au jour de la Pentecôte entend les apôtres, l'unité naissant de la puissance de la Vie et de l'Esprit qui, Lui, parle toutes les langues. Là est le symbole, dont croyants ou agnostiques nous avons besoin : si nous voulons que l'affrontement entre les cultures ne se transforme pas en conflit, il nous faut « entrer dans le discours » (44).

Ce n'est pas par la proposition d'une « solution », d'un « projet », d'un mode d'organisation que s'achève notre réflexion, c'est, ainsi que le disent R.Luneau de l'inculturation, E. Morin de la politique de civilisation aujourd'hui nécessaire (45), par l'indication d'une « voie ». Nous ne sommes pas une « espèce » parmi les autres. Dans l'opacité de nos actions spatio-temporelles et de nos relations inter-humaines, nous nous découvrons porteurs d'un dynamisme de liberté. Notre vérité n'est ni dans la résignation, ni dans le désespoir : elle est dans notre pouvoir de choisir et de créer. C'est au plan de « l'expérimentiel », en entendant par là de l'expérience que nous accumulons dans la totalité de nos vies qu'il nous faut nous placer. Nous l'acquérons dans le quotidien sous la forme de la nécessité que nous ressentons, si nous ne voulons pas nous renier, de ne pas demeurer sourds aux sollicitations des valeurs nous invitant à agir et, ce faisant, ouvrir toutes grandes les avenues de l'histoire.

Une valeur n'est pas une « idée générale », mais une « source de vie ». L'expérience éthique est alors essentielle et, plus encore, la foi en la saisie progressive du sens de l'œuvre de l'homme. Un universalisme actif est exigé de nous; il ne saurait se contenter de scruter les signes des temps et de tenter de les interpréter, mais doit s'attacher à la création des conditions nouvelles du « vivre » dans la fidélité à la « voie » entrevue et à l'espérance qu'elle comporte.

(1) P.Ricoeur : Que signifie humanisme, Comprendre, 1956, n° 15.

(2) Mouvements vers l'unité humaine, ibid., 1964, n° 26-27, p. 11.

- (3) Les fluctuations de l'identité culturelle, Esprit, janvier 1997.
- (4) Méridiens, Klincksieck, 1988.
- (5) The Clash of Civilizations and the Remaking of the World Order, New York, Simon and Schuster, 1996 – Le choc des civilisations et l'ordre mondial, Paris, Odile Jacob, 1997.
- (6) L'Empire et les nouveaux barbares, Paris, J.C.Lattès, 1991.
- (7) Fin des certitudes. Choc des identités, un siècle imprévisible, Ramsès 2000, Paris, Dunod, 1999, pp. 47-48.
- (8) A. Bertrand et L.Kalefatides : OMC, le pouvoir invisible, Paris, Fayard, 2002.
- (9) F. Perroux : Création collective et christianisme du XXème siècle, Cahiers de l'ISEA, janvier 1965. repris dans Le Pain et la Parole, Paris, Edit. du Cerf, 1969, p. 323.
- (10) C.A.Colliard : Institutions des relations internationales, Paris, Dalloz, 1978 , pp. 646-647.
- (11) N.Bobbio : Le refus du dialogue menace la civilisation, Comprendre, 1952, n° 5-6.
- (12) N.Bobbio : En mémoire d'Umberto Campagnolo, ibid., 1977 ; n° 43-44, p. 262.
- (13) R.Barrett et J.Cavanagh: Global Dream. Imperial Corporations and the New World Order, New York, Simon and Schuster, 1994.
- (14) P.Ricoeur : Civilisation universelle et cultures nationales, Esprit, octobre 1961.
- (15) D. Hervieu : La religion pour mémoire, Paris, Edit. du Cerf, 1993 – M.Gauchet : La religion dans la démocratie, Paris, Gallimard, 1998.
- (16) H.Lefebvre : Critique de la vie quotidienne, Paris, L'Arche, 1947.
- (17) D.Geshière a très bien montré comment au Cameroun les représentations mentales de l'économie de marché sont véhiculées par celles de la parenté et de la sorcellerie. Cf. F.Bayart édit. Réinvention du capitalisme, Paris, Karthala, 1993.
- (18) B.Stevens : Ambitions japonaises. Nouvel asiatisme et dépassement de la modernité occidentale, Esprit, juillet 1995.
- (19) F.Houang : Ame chinoise et christianisme, Paris, Casterman, 1958, p. 15.
- (20) C.Froissart : La renaissance du libéralisme chinois dans les années 1990, Esprit, décembre 2001.
- (21) J.Thoraval : La Chine et le confucianisme au défi de la modernité, ibid., juillet 2000.
- (22) Cité in Du Maroc au Pakistan. La ceinture de fer islamique, Ramsès 1982, Paris, Economica, 1982, pp. 45-46.
- (23) O.Roy : Le néo-fondamentalisme : des Frères musulmans au F.I.S. algérien, Esprit, mars-avril 1992.
- (24) X.Ranfer : Le tour du monde des islamistes, in Les Intégristes, L'Histoire, septembre 1998.
- (25) O.Roy : L'échec de l'Islam politique, Paris, Seuil, 1993.
- (26) G.Kepel : Jihad. Expansion et déclin de l'islamisme, Paris, Gallimard, 2000.
- (27) O.Roy : op. cit.
- (28) Cf. Pour deux avis différents: O.Roy et P.Haenni : Revue des mondes musulmans de la Méditerranée, 1999, n° 85-86. et F. Burgat : De l'islamisme au post-islamisme, naissance et mort d'un concept, Esprit, août-septembre 2001.
- (29) Ibid., pp. 101-104.
- (30) Le Regard éloigné, Paris, Plon, 1983, p. 377.
- (31) E.Levinas : De la conscience à la veille in Dieu qui vient à l'idée, Paris, Vrin, 1982, pp. 34-61.
- (32) We are all Multiculturalists Now, Cambridge, Harvard University Press, 1997.
- (33) G.Coq et I.Richebi : Petits pas vers la barbarie, Paris, Presses de la Renaissance, 2002, p. 118.
- (34) R.Simon : L'Evangile, force critique et parole de discernement, Cahiers universitaires catholiques, septembre-octobre 1978.
- (35) B.Chenu : Théologies du Tiers Monde, Paris, Le Centurion, 1987.
- (36) La nouvelle évangélisation, Paris, Edit. du Cerf.
- (37) Cité par R.Luneau : in Paroles et silences du Synode africain, Paris, Karthala, 1997, p. 15.
- (38) R.Luneau : op. cit. IIème partie, et, pour une lecture rapide L'inculturation de l'Evangile, un mot à géométrie variable, Informations et commentaires, juillet-août 1998, pp. 13-15.
- (39) Théorie de l'agir communicationnel, Paris, Fayard, 1987 et L'Ethique de la discussion et la question de la vérité, Paris, Grasset, 2003.
- (40) A.Marciano : Ethiques de l'économie. Introduction à l'étude des idées économiques, Paris-Bruxelles, De Boeck Université, 1999, p. 178.

- (41) A.Touraine : Egaux et différents. Rapport mondial sur la culture. Culture, créativité, et marchés, Paris, UNESCO, 1998, p. 64.
- (42) E.Levinas : Humanisme de l'autre homme, Montpellier, Fata Morgana, 1973 et Le livre de poche, pp. 48-49.
- (43) E.Levinas : Totalité et infini. Essai sur l'extériorité, La Haye, Martinus Nijhoff, 1961 et Autrement qu'être ou au-delà de l'existence, ibid., 1974.
- (44) J.Delcourt et P. De Woot édit. Les défis de la globalisation : Babel ou Pentecôte ? Université catholique de Louvain, Louvain la Neuve, Presses universitaires, 2001.
- (45) R.Luneau : Paroles et silences du synode africain, Paris, Karthala, 1997, pp 127 s – E.Morin : Une politique de civilisation, Paris, Arléa, 1997.



## PROPOSITIONS POUR UN PROGRAMME

1. Toute prise en considération des exigences de l'éthique en économie, surtout si elle vise la politique économique, requiert le recours à des instruments de mesure en même temps qu'à des normes. Nous avons précisé le contenu de ces dernières en adoptant pour paradigme celui que nous avons défini en 1998, en réponse à une question posée par le directeur général de l'UNESCO d'alors, M. Federico Mayor, lors d'un débat ayant pour thème « Repenser le développement ». Nous avons inclus dans la définition les « besoins du statut humain de la vie » et les coûts qu'entraîne leur couverture, dont les « coûts humains ».

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne, en 1993, a inscrit dans son programme la mise en œuvre d'un système d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés dans leur appropriation. Dès les années 80 des tentatives avaient eu lieu en ce sens. Le PNUD s'attache désormais, dans son « rapport mondial annuel sur le développement humain », à la construction et à la publication d'un indicateur composite du développement humain à partir d'un indice d'espérance de vie, d'un indice de niveau d'instruction, et d'un indice de PIB. Il lui ajoute un indicateur de la pauvreté humaine pour les pays en développement, tenant compte des carences et des manques durables dans ces trois dimensions, et d'un indicateur de la pauvreté humaine dans certains pays de l'OCDE, incorporant, comme quatrième dimension, l'exclusion sous la forme du taux de chômage de longue durée.

Il apparaît indispensable, compte tenu de l'importance qu'ils sont susceptibles de revêtir, d'élaborer des indicateurs des coûts humains du travail, et de procéder à leur application. Bien des méthodes existent, ainsi celles mises au point par le Laboratoire d'économie et de sociologie du travail de l'Université d'Aix en Provence pour l'étude des conditions du travail ouvrier en entreprise, ou par le Séminaire d'économie du travail de l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne (en collaboration avec des médecins du travail doctorants) pour quantifier les coûts humains du travail à partir d'enquêtes auprès des travailleurs avec à la clef des indicateurs particuliers des facteurs conditionnants et un indicateur composite obtenu grâce à une pondération adaptée aux différents postes de travail. Bien d'autres exemples pourraient être cités. Ne pourrait-on pas ; ainsi que l'a fait l'Université anglaise de Warwick pour mesurer à l'aide d'un indicateur l'intensité du travail procéder à des enquêtes suivies auprès d'un échantillon d'entreprises consentantes, et, d'abord, de celles disposant d'un code de bonne conduite, et, en outre, s'informer auprès des services compétents des ministères de l'Emploi et du Travail des divers pays, souvent auteurs de fécondes enquêtes sur les conditions de travail ?

2. Un dépouillement systématique des rapports annuels du BIT sur le travail dans le monde et le respect des normes internationales par les différents pays, mais aussi des rapports sur la santé et la sécurité, sur le travail dans le monde, sur la situation des femmes, des enfants, des migrants, qui en émanent, tout comme des rapports de la sous-commission des droits de l'homme des Nations Unies en y repérant ce qui a rapport avec l'économie et le social, devrait permettre de dégager des manques, des insuffisances, des atteintes à l'éthique, et, au-delà, de dégager les objectifs à poursuivre.

Les manquements à l'éthique dus à des politiques inconsidérées d'ajustement structurel, au mépris de la santé et de l'éducation, ainsi que le F.M.I et la Banque mondiale ont été conduits à le reconnaître, ou encore à l'endettement international dans des conditions qui, à travers le service de la dette et la charge imposée, font obstacle à toute vraie politique du développement, doivent être l'objet d'examen attentifs. Tout comme devraient l'être les atteintes à l'éthique qui résultent des politiques des pays riches, ainsi que les débats relatifs aux subventions agricoles l'ont montré récemment. Il n'y a pas de véritable ordre économique international lorsque le fonctionnement même du système économique engendre la pauvreté, l'exclusion, et suscite révoltes et guerres civiles.

L'on ne peut prétendre convertir les « besoins » en « valeurs », et promouvoir une politique du développement humain, lui aussi « durable », si l'on n'accorde pas à la lutte contre les dévalorisations et les destructions humaines toute l'attention indispensable, et si l'on n'en recherche pas et n'en dénonce pas les causes.

3. Nous préconisons la polyphonie des cultures et leur « entrée en discours ». En 1989, lors d'un colloque sur « Pauvreté, progrès, et développement », organisé par l'UNESCO, nous avons traité de « Progrès et pauvreté et leur dialectique selon les civilisations et les cultures ». Le dialogue entre elles postule que nous nous interrogeons sur leur attitude à l'égard des droits de l'homme en matière économique et sociale

Un développement humain axé sur les droits de l'homme en la matière demande que l'on ne se limite pas, comme le fait le PNUD, à, par exemple, établir un indicateur sexospécifique du développement humain en vue de refléter les inégalités sociologiques entre les hommes et les femmes. Il faut poser la question de la situation faite aux femmes, aux enfants, aux étrangers, aux minorités, aux différentes catégories sociales, aux strates d'âge, aux catégories économiques, dans les différentes cultures.

En 1982, l'OIT, l'Institut international J.Maritain, et le Centre catholique d'études, ont organisé à Genève un colloque dont le thème était « Travail, culture, religions ». Il permit de constater que le judaïsme, l'hindouisme, le bouddhisme, le christianisme, ont en commun le travail, mais que ce qui est différent, ce sont les mentalités qui se transmettent dans chaque monde culturel par les traditions religieuses. Ce qui est vrai du travail est primordial pour la compréhension de la relation entre l'éthique et l'économie ; il en est de même par exemple pour le savoir et la technologie, pour l'argent, catégorie économique et sociale dominante dans le capitalisme.

Par ailleurs, il ne faudrait pas se limiter à la dimension religieuse. Il faudrait aussi tenir compte des approches athées, ou simplement laïques, des catégories et concepts économiques et sociaux. N'est-il pas de la vocation de l'UNESCO d'entreprendre de telles recherches ? La possibilité de mettre en conformité les lois nationales avec les normes internationales, de renforcer le réseau des institutions oeuvrant pour les droits de l'homme, d'obtenir des engagements des multinationales, de soumettre l'action régulatrice des organisations nationales et internationales à des objectifs de libération de l'homme en recourant à de nouveaux critères de conditionnalité, en un mot de l'accomplissement de la fonction médiatrice du politique entre l'éthique et l'économie, ne dépend elle pas étroitement de la prise de conscience des différentes interprétations des « valeurs » par les cultures ? Sans elle comment le dialogue entre les cultures pourrait-il se nouer ?

4. Le « Rapport mondial sur le développement humain » du PNUD de 2002 portait sur l'approfondissement de la démocratie dans un monde fragmenté. La question se pose de la corrélation entre la démocratie le développement économique et le développement humain. L'on n'éliminera pas la pauvreté, l'on n'assurera pas l'éducation primaire pour tous, l'on ne promouvra pas l'égalité des sexes, l'on ne réduira pas la mortalité infantile, l'on ne mettra

pas en place un partenariat pour le développement, l'on ne permettra pas aux expériences d'économie solidaire d'être tentée, si l'on n'assure pas l'instauration de la démocratie. Nous avons longuement traité de l'émergence de la société civile comme sujet politique et nous avons vu qu'elle implique une réinvention de la démocratie. Il importe de s'attaquer aux déficits démocratiques, y compris au sein des organisations internationales.

Il serait bon que le « programme » se préoccupe du lien entre les régimes politiques, les pratiques institutionnelles, et les violations de l'éthique dans l'univers économique et social. C'est là l'une des questions essentielles dans le monde d'aujourd'hui.

## **Publications du programme interdisciplinaire Ethique de l'économie\* :**

- Schéma directeur du programme Ethique de l'économie, 2002, anglais/français, (SHS-2002/CONF.603/2).

### ***Série « Economie Ethique »***

- Pour une éthique de l'économie : le droit, élément de frein ou de progrès?, *par Monique Chemillier-Gendreau*, 2003, (Economie Ethique N°1, SHS-2003/WS/21).
- L'émergence contemporaine de l'interrogation éthique en économie, *par René Passet*, 2003, (Economie Ethique N°2, SHS-2003/WS/22).
- L'économie éthique publique : biens publics mondiaux et patrimoines communs, *par Philippe Hugon*, 2003, (Economie Ethique N°3, SHS-2003/WS/23).
- L'économie sociale et solidaire : pôle éthique de la mondialisation ?, *par Louis Favreau*, 2003, (Economie Ethique N°4, SHS-2003/WS/33).
- L'éthique économique : une contrainte méthodologique et une condition d'effectivité des droits humains, *par Patrice Meyer-Bisch*, 2003, (Economie Ethique N°5, SHS-2003/WS/36).
- Ethique et économie : médiation du politique, *par Henri Bartoli*, 2003, (Economie Ethique N°6, SHS-2003/WS/37).
- L'économie éthique privée : la responsabilité des entreprises à l'épreuve de l'humanisation de la mondialisation, *par Michel Capron*, 2003, (Economie Ethique N°7, à paraître).

### Contact :

Dr Ninou Garabaghi, UNESCO

Responsable du programme interdisciplinaire Ethique de l'économie

Secteur des Sciences sociales et humaines

Tél. : +33 (0)1 45 68 45 14 / e-mail : n.garabaghi@unesco.org

\*Documents accessibles en ligne : <http://unesdoc.unesco.org/ulis/index.html>